★ Année 1952. — N° 91 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 14 Novembre 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 157e SEANCE

1re Séance du jeudi 13 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5054).

2. — Excuse et congé (p. 5054).

3. — Demande d'interpellation (p. 5054).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 5054).

5. — Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion d'une proposition de résolution. — Appel nominal des signataires (p. 5054).

Présence de cinquante signataires constatée.

6. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 5054).

7. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 5054).

Rappel au règlement: MM. Pierrard, Henri-Louis Grimaud, le président.

Octroi à la commission d'un délai supplémentaire d'un mois.

8. — Demandes en autorisation de poursuites. — Discussion des conclusions de rapports (p. 5055).

Adoption des conclusions des rapports concernant MM. Bissol, Bonte, Cachin, d'Astier de la Vigerie, Cristofol, Alphonse Denis, Dupuy, Fayet, Grenier, Kriegel-Valrimont, Mouton, Tricart, et tendant au rejet des demandes.

Rapport concernant M. Boganda: MM. Gaillemin, de Montgolfier, Lacaze, rapporteur. — Renvoyé à la commission.

Adoption des conclusions des rapports concernant MM. Tillon, Signor, Marty, Girard, Fajon, Chausson, et tendant au rejet des demandes.

9. — Décision sur un conflit de compétence entre deux commissions (p. 5058).

MM. Coudray, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Henri-Louis Grimaud, au nom de la commission de la justice et de législation; René Schmitt, Minjoz.

Décision de renvoyer l'examen au fond du projet de loi à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

10. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Travaux publics, transports et tourisme. II. — Aviation civile et commerciale). — Discussion d'un projet de loi (p. 5059).

MM. Guy La Chambre, rapporteur; Moynet, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Art. 1er.

Etat A.

Chap. 31-01: MM. Couston, Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption.

Chap. 31-02: adoption.

Chap. 31-11.

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le ministre des travaux publics, le rapporteur. — Rejet.

Autre amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le ministre des travaux publics. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-12: adoption.

Chap. 31-13.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le ministre des travaux publics. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-21.

Amendement de M. Barthélemy: MM. Barthélemy, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre des travaux publics. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-22.

Amendement de M. Benoit: MM. Dufour, le ministre des travaux publics. — Rejet.

Amendement de M. Moynet, au nom de la commission des moyens de communication: MM. le rapporteur pour avis, le ministre des travaux publics. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-31: adoption.

Chap. 31-41.

Amendement de Mme de Lipkowski: Mme de Lipkowski, M. le ministre des travaux publics. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-42.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le rapporteur pour avis, le ministre des travaux publics. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à samedi.

11. — Propositions de la conférence des présidents (p. 5070).

Amendement de M. Benoist: M. Benoist. — Rejet, au scrutin.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

12. — Ordre du jour (p. 5071).

MM. Morice, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; le président.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jean-Louis Vigier s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu, de M. Gaumont, une demande d'interpellation sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement à l'égard des départements d'outre-mer.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Doutrellot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 50 millions aux victimes de l'incendie de l'usine de tissage de Moislains (Somme).

La proposition sera imprimée sous le n° 4732, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Appel nominal des signataires.

M. le président. Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. André Lenormand sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution (n° 4592) tendant à inviter le Gouvernement: 1° à débloquer les 33 milliards encore bloqués sur le budget de la construction pour l'année 1952; 2° à prendre les mesures nécessaires pour l'application des articles 4 et 17 de la loi du 3 janvier 1952 relative aux dommages de guerre; 3° à soumettre au Parlement les dispositions prévues dans l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires étant constatée, l'arbitrage sur l'urgence pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une séance réservée aux urgences, après décision de la conférence des présidents.

— 6 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi n° 3386 relatif au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins des forces françaises de l'organisation des Nations Unies participant aux opérations de Corée (n° 4470).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi (n° 3465) concernant les amendes de simple police (n°s 4065-4547).

Mais une demande de retrait signée par plus de cinquante membres dont les noms seront publiés à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour a été déposée dans les formes prévues au deuxième alinéa de l'article 38 du règlement.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi (n° 2239) modifiant l'article 224 du code pénal (n° 4541).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 7 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Octroi d'un délai supplémentaire à la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des demandes en autorisation de poursuites n° 3342 et 3374 concernant M. Charles Tillon, et n° 3406 concernant M. Raymond Guyot.

M. André Pierrard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierrard pour un rappel au règlement.

M. André Pierrard. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à ce point de l'ordre du jour, je fais observer que nous sommes saisis, en vertu d'une procédure extraordinaire, de trois demandes en autorisation de poursuites portant les numéros 3342, 3374 et 3406.

Il n'y a pas de rapporteur; il n'y a donc pas de conclusions.

D'ailleurs, comment y aurait-il des conclusions puisque les rapporteurs n'ont pas été en mesure de présenter des propositions de rapport devant la commission des immunités parlementaires spécialement créée pour statuer en cette matière ?

Les services de la présidence ont peut-être spontanément appliqué l'article 18 *bis* du règlement selon lequel, passé un certain délai, l'affaire est inscrite à l'ordre du jour.

Mais, selon nous, il y a lieu de remarquer que:

Premièrement, en règle générale, la commission des immunités parlementaires, dans tous les cas semblables, a toujours demandé et a toujours obtenu un délai supplémentaire;

Deuxièmement, si la commission n'a pas demandé ce délai dans le cas qui nous occupe, c'est parce que les rapporteurs — MM. Grimaud et Grousseaud, si je ne me trompe — ne l'ont pas informée de l'état de leurs investigations;

Troisièmement, en conséquence, le souci du travail parlementaire correctement effectué, en cette matière d'immunité qui peut engager la liberté de certains de nos collègues, donc l'exercice de leur mandat, exige pour le moins le renvoi en commission.

Je ne pense pas qu'un seul député s'oppose à cette demande de renvoi. Ne pas l'accepter, ce serait dire qu'une discussion sur une demande en autorisation de poursuites peut s'engager ici sans rapporteur et sans que la commission spécialement créée à cet effet, la commission des immunités parlementaires, ait eu à en connaître, sans que cette commission, qui doit entendre les intéressés, ait pu se faire une opinion sur leurs déclarations.

Il est possible que certains, songeant aux demandes en autorisation de poursuites concernant les dirigeants du parti communiste français, en particulier Jacques Duclos, caressent l'espoir de créer aujourd'hui un précédent fâcheux.

Quand le dossier est vide, la seule ressource des accusateurs est d'arracher un vote dans l'obscurité, à la sauvette, un vote par surprise.

Nous ne voulons pas laisser s'instituer une procédure qui, demain, serait utilisée comme un précédent par le Gouvernement. Nous entendons que les demandes en autorisation de poursuites inscrites à l'ordre du jour de la présente séance fassent l'objet d'un examen sérieux et approfondi.

C'est pourquoi nous demandons, en l'état actuel des choses, le renvoi de ces demandes devant la commission des immunités parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Grimaud, rapporteur de la commission des immunités parlementaires.

M. Henri-Louis Grimaud, *rapporteur de la commission des immunités parlementaires.* Mes chers collègues, j'ignorais, en entrant dans cette salle, que M. Pierrard interviendrait sur le problème qui nous est posé.

C'est vous dire que la décision dont je veux vous parler avait été prise bien avant les observations que nous venons d'entendre.

Je dois préciser, pour rendre hommage à la vérité, que je suis seul rapporteur des trois propositions. C'est donc par erreur que M. Pierrard a parlé d'un autre de nos collègues comme rapporteur.

J'ai, en application du règlement, tenté de procéder à l'audition de ceux qui étaient l'objet des poursuites. J'ai convoqué l'un d'eux par écrit. J'ai, dans mon dossier, la lettre qui m'a été adressée par son secrétaire qui m'a fait connaître qu'en l'absence de notre collègue...

M. Jean Minjoz. Qui est ce collègue ?

M. le rapporteur. C'est M. Guyot.

... il n'était pas possible de procéder à son audition.

Je fais appel à la loyauté de M. Pierrard. Pour M. Guyot comme pour M. Tillon, il avait été convenu entre lui et moi que dès que ceux-ci pourraient être entendus, il m'en ferait part.

C'est ainsi qu'il n'a pas été possible d'entendre, conformément au règlement, l'un et l'autre de nos deux collègues. Et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas pu rapporter dans le délai prévu devant la commission des immunités parlementaires.

En présence de cette situation, et afin d'éviter que l'Assemblée s'égare sur un problème sans qu'il lui ait été possible de connaître les faits par celui qui avait la charge et la mission de l'informer, je crois que la solution utile consisterait à accorder au rapporteur un délai supplémentaire d'un mois.

C'est ce que je me permets de solliciter de votre bienveillance. Dans ce délai, l'affaire sera instruite, la commission pourra se prononcer et l'Assemblée sera alors en mesure de statuer en toute connaissance de cause.

Je n'ignore pas, mes chers collègues, que le règlement ne prévoit pas cette procédure. Mais l'Assemblée est souveraine; elle peut donc, tenant compte des faits, des efforts accomplis pour que le rapport puisse être présenté et de l'impossibilité dans laquelle je me suis trouvé de le déposer, accepter qu'un délai supplémentaire d'un mois me soit accordé.

M. le président. Puisqu'il s'agit d'un rappel au règlement, je tiens d'abord à faire remarquer à M. Pierrard que le règlement a été strictement appliqué.

Je ne crois pas utile de rappeler, à cet égard, les termes de l'article 18 *bis* du règlement; vous l'avez tous entre les mains.

D'autre part, M. le rapporteur demande un délai supplémentaire d'un mois.

Je fais observer que le délai dont le règlement prévoit l'octroi a déjà été accordé à la commission.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le président. Mais, comme l'a d'ailleurs fort bien dit M. le rapporteur, l'Assemblée est souveraine.

Je consulte donc l'Assemblée sur l'octroi d'un délai supplémentaire d'un mois à la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'accorder à la commission un délai supplémentaire d'un mois.*)

M. le président. Un délai supplémentaire étant accordé à la commission, les demandes en autorisation de poursuites nos 3342, 3374 et 3466 sont retirées de l'ordre du jour.

— 8 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

Discussion des conclusions de rapports tendant au rejet.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4663 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4397 concernant M. Bissol.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont rejetées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4664 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4218 concernant M. Florimond Bonte.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4665 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4208 concernant M. Florimond Bonte.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4666 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4282 concernant MM. Marcel Cachin, d'Astier de la Vigerie, Florimond Bonte.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4667 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation ed poursuites n° 4224 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4668 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4279 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4669 de la commission des immu-

nités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4223 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4670 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4227 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4671 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4228 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4672 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4229 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4673 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4236 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4674 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4238 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4675 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4277 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4676 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4201 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4677 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4204 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4678 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4214 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4679 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4215 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4680 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4216 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4681 de la commission des immunités parlementaires sur ma demande en autorisation de poursuites n° 4217 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4682 de la commission des immunités parlementaires sur ma demande en autorisation de poursuites n° 4222 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4683 de la commission des immunités parlementaires sur ma demande en autorisation de poursuites n° 3890 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4684 de la commission des immunités parlementaires sur ma demande en autorisation de poursuites n° 3982 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4685 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 3982 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4686 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4197 concernant M. Marcel Cachin.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4687 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4351 concernant M. Alfred Costes.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4688 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4203 concernant M. Cristofol.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4689 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4200 concernant M. Cristofol.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4690 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4199 concernant M. Cristofol.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4691 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 3944 concernant M. Cristofol.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4692 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 3891 concernant M. Cristofol.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4693 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4226 concernant M. Alphonse Denis.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4694 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4202 concernant M. Alphonse Denis.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4695 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4221 concernant M. Marc Dupuy.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4696 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4230 concernant M. Fayet.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4697 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 3943 concernant M. Fernand Grenier.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4698 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4280 concernant M. Kriegel-Valrimont.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4699 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4205 concernant M. Kriegel-Valrimont.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4700 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4198 concernant M. Kriegel-Valrimont.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4701 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4225 concernant M. Kriegel-Valrimont.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4702 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4235 concernant M. Mouton.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4703 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4032 concernant M. Tricart.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4704 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 4120 concernant M. Tricart.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

Renvoi d'un rapport à la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4705 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3400) concernant M. Boganda.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

La parole est M. Gaillemain.

M. Georges Gaillemin. Mes chers collègues, j'avais l'intention de déposer une demande pour que soit levée l'immunité parlementaire de M. Boganda.

J'ai pris contact tout à l'heure avec M. de Montgolfier et je me réserve, si la solution qu'il préconise n'est pas suivie, de reprendre la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montgolfier.

M. Guy de Montgolfier. La commission n'ayant pas tous les éléments d'information, je propose que lui soit renvoyée la demande concernant M. Boganda.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henry Lacaze, *rapporteur.* La commission des immunités parlementaires avait, à la majorité, approuvé le dépôt d'un rapport tendant au rejet des poursuites, mais je reconnais bien volontiers que ce rapport avait été présenté en raison du délai très strict qui nous était imparti.

Depuis le dépôt du rapport, des éléments nouveaux sont intervenus dans cette affaire, qu'il importe essentiellement de vérifier.

M. Georges Caillemin. Quels sont ces éléments ?

M. Henri Lacaze, *rapporteur.* C'est pourquoi je m'associe, en tant que rapporteur, à la demande de renvoi en commission présentée par M. de Montgolfier.

M. le président. Le renvoi, étant demandé par la commission, est de droit.

Le renvoi à la commission est donc prononcé.

Discussion des conclusions de rapports tendant au rejet des demandes.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4706 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 3456 concernant MM. Marcel Cachin et Charles Tillon.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4707 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 3346 concernant M. Alain Signor.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4708 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 1252 concernant M. Marty.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4709 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 3347 concernant M. Rosan Girard.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4710 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 2540 concernant M. Etienne Fajon.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 4711 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 1294 concernant M. Chausson.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 9 —

DECISION SUR UN CONFLIT DE COMPETENCE ENTRE DEUX COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la justice et de législation et, d'autre part, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, pour l'examen du projet de loi (n° 1394) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel.

Dans sa troisième séance du 8 novembre 1951, l'Assemblée a renvoyé ce projet de loi à la commission de la justice et de législation.

La parole est à M. Coudray, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Georges Coudray, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre vous demande de vouloir bien consacrer un instant à ce conflit de compétence surgi entre elle et la commission de la justice et de législation.

La commission de la justice et de législation est saisie du projet de loi n° 1394 qui tend à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel depuis le 11 novembre 1951, et, à ce jour, le rapport n'a pas pu être présenté à l'Assemblée nationale.

La commission de la reconstruction en avait d'abord été saisie pour le fond, c'est vrai, mais elle n'avait pas fait d'opposition à ce que la commission de la justice et de législation s'en saisît, parce qu'elle pensait éviter un débat à l'Assemblée et ainsi gagner du temps.

Or, que s'est-il passé ?

La commission de la justice n'a pas été à même de faire diligence. En effet, aujourd'hui, elle n'est pas en mesure de déposer son rapport.

Oh ! mes chers collègues, j'ai participé assez souvent aux délibérations de la commission de la justice et de législation pour pouvoir rendre hommage, ici, aux travaux de cette commission. Mais je suis obligé de constater, comme vous, que tant de questions présentent un aspect juridique, qu'un grand nombre de projets et propositions de loi lui sont soumis, si bien qu'elle est surchargée, voire débordée.

Elle sait tout l'intérêt qui s'attache à ce problème, j'en suis convaincu, et son rapporteur ne demanderait pas mieux, j'en suis sûr également, que de présenter son rapport à l'Assemblée nationale.

Il s'agit, en effet, de mesures destinées à permettre le développement d'un programme de constructions et d'aménagement du territoire, dont personne ici ne conteste ni l'importance ni l'urgence.

Le texte en question aujourd'hui conditionne l'exécution de ce programme de constructions et d'aménagement.

Il est incontestable que ce projet pose un certain nombre de problèmes d'ordre juridique. Cela étant, la question à laquelle vous êtes appelés à répondre et qui doit vous conduire à opérer une sorte de dosage peut se résumer ainsi : l'aspect juridique doit-il l'emporter sur les aspects techniques et financiers du problème ? Si vous répondez par l'affirmative, le projet doit être renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation. Dans la négative, c'est la commission de la reconstruction qui doit être saisie au fond.

Je ne suis pas sûr, mes chers collègues, que l'évolution, depuis quelques décades, de l'économie d'un grand pays comme le nôtre ne commande pas de reconsidérer l'angle sous lequel certaines de ces grandes questions sont étudiées.

Dans un récent article, M. Sauvy s'étonnait que les méthodes législatives du Parlement français se laissent dépasser par le temps au point que la législation sur les loyers soit encore soumise aujourd'hui à la commission de la justice et de législation.

M. Sauvy n'est pas complètement informé, sinon, il saurait qu'une évolution s'est au moins amorcée au cours de ces dernières années.

M. Sauvy ne sait pas que c'est le ministre de la reconstruction qui est maintenant qualifié pour appliquer la loi sur les loyers.

M. Sauvy ne sait pas non plus, et je le rappelle à l'Assemblée pour l'aider à se déterminer, que, dans deux cas analogues, c'est la commission de la reconstruction qui a été saisie. Je veux parler des débats qui ont précédé les deux lois sur le remembrement du 16 mars 1946 et du 18 août 1948.

Il suffit, mes chers collègues, de prononcer ce mot « remembrement » pour que surgissent immédiatement dans vos esprits les innombrables problèmes que soulève l'importante question du remembrement.

La commission de la reconstruction en a été saisie parce que, en fait, le problème du remembrement commandait toute la reconstruction de notre pays.

Je pourrais citer d'autres exemples, mais je m'en tiens là, car je ne veux pas abuser de vos instants.

En concluant, je demande à l'Assemblée, dans un souci d'efficacité et de rapidité, en même temps que pour adapter ses travaux aux données réelles du problème, de bien vouloir confier le soin d'établir le rapport au fond sur ce projet de loi à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, qui s'engage à rapporter dans un délai d'un mois. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Henri-Louis Grimaud, au nom de la commission de la justice et de législation.

M. Henri-Louis Grimaud. Mes chers collègues, je dois attirer votre attention sur le caractère étonnant de la demande formulée par la commission de la reconstruction.

Ce n'est pas la première fois que nous sommes saisis du texte dont il s'agit, dénommé couramment « loi foncière ». Au cours de la précédente législature, ce projet avait déjà été déposé; il avait été renvoyé à la commission de la justice. La commission de la reconstruction n'avait pas fait la moindre opposition à ce renvoi; au contraire, elle avait demandé à être saisie pour avis.

La commission de la justice s'en est saisie et a désigné un rapporteur en la personne de notre ancien collègue M. Berger qui a établi son rapport.

La commission ayant rejeté les conclusions de M. Berger, j'ai été nommé rapporteur à la date du 4 mars 1951, c'est-à-dire quelques semaines avant la clôture des travaux de la précédente Assemblée.

Le projet a été à nouveau déposé; il a été renvoyé, non pas ainsi que l'a dit M. le président de la commission de la reconstruction, à cette dernière commission — erreur ne fait pas compte —, mais à la commission de la justice.

Un rectificatif, que nous n'avons pas provoqué, est intervenu pour renvoyer le texte à la commission de la justice, et la commission de la reconstruction n'a formulé aucune objection. Bien plus, la commission de la reconstruction a demandé le renvoi pour avis, c'est-à-dire qu'elle a accepté la compétence de la commission de la justice.

D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement ?

Permettez-moi de vous lire simplement le premier alinéa de l'article 1er :

« L'Etat et les collectivités territoriales sont habilités à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nus ou les immeubles bâtis. »

Il s'agit d'une question très particulière et de très grande portée, car à l'aide de ce texte on peut élargir le domaine de l'expropriation.

Il semble donc bien que c'est la commission de la justice qui est compétente pour s'occuper de ce projet plutôt que la commission de la reconstruction.

Aussi bien, les onze propositions de loi sur l'expropriation ont toutes été renvoyées à la commission de la justice.

Pour ma part, je ne peux que regretter la demande dont vous êtes saisis.

Je n'ignore pas, mes chers collègues, que les positions sont prises. Il semble, pour certains, qu'il vaut mieux aller vite et mal qu'aller lentement et bien. (*Protestations sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon. Il s'agit de construire et, pour cela, de trouver des terrains!

M. Henri-Louis Grimaud. Il ne s'agit pas de construire, mais d'exproprier.

M. Raymond Mondon. Il faut avoir des terrains.

M. André Gaubert. Il s'agit de faire cesser des opérations sur les terrains, qui sont honteuses.

M. Henri-Louis Grimaud. L'Assemblée prendra ses responsabilités. Elle statuera. Je sais à l'avance quelle sera la réponse. Je sais que je ne triompherai pas en cette affaire, mais j'ai voulu que tout cela figure au *Journal officiel*. (*Mouvements divers*).

Aujourd'hui, nous prenons date. Demain, nous verrons.

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, si j'interviens dans ce débat, ce n'est pas pour contredire la thèse de mon honorable collègue M. Coudray, car j'indique tout de suite que je suis entièrement d'accord avec lui et que je souscris parfaitement à tous les points de son exposé.

Mais je veux signaler à l'Assemblée que, si elle a l'intention de transférer à la commission de la reconstruction l'examen au fond du projet de loi n° 1394 tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel, il existe également une proposition de loi n° 1469 qui a été déposée par MM. Minjoz, Depreux, Sibué et par moi-même et qui a exactement le même objet puisqu'elle tend « à faciliter les opérations foncières et la construction d'habitations à loyer modéré et à constituer des offices publics d'aménagement des régions urbanisées ou en voie d'urbanisation ».

Cette proposition ayant été renvoyée, pour examen, à la commission de la justice et de législation, si l'Assemblée décide de renvoyer à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre l'examen au fond du projet de loi n° 1394, je lui demande de renvoyer également à cette commission l'examen au fond de la proposition n° 1469 de M. Minjoz.

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de M. Coudray tendant à renvoyer l'examen au fond du projet de loi n° 1394 à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. René Schmitt. Il s'agit des deux affaires, du projet et de la proposition ?

M. Henri-Louis Grimaud. Non, il ne s'agit que du projet.

M. Jean Minjoz. C'est illogique.

M. Joseph Defos du Rau. Oui, mais la proposition n'est pas visée dans l'affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je demande à l'Assemblée de faire œuvre logique.

Il est demandé le renvoi à la commission de la reconstruction d'un projet de loi qui a le même objet que la proposition de loi dont, avec certains de mes amis, je suis l'auteur. Si l'on admet que, pour les raisons que vient de développer M. Coudray, président de cette commission, le projet de loi doit être renvoyé pour examen au fond à la commission de la reconstruction, il doit en être de même de la proposition de loi. Autrement, on pourrait aboutir à ce résultat regrettable que la commission de la justice pourrait proposer un texte qui, sur la même matière, serait différent de celui que soumettrait la commission de la reconstruction.

Dans ces conditions, dites alors que vous faites une opération politique et que vous ne voulez pas examiner une proposition d'origine socialiste. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Henri Lacaze. Il n'y a, en cette affaire, aucune question politique.

Je ne crois pas que l'Assemblée puisse suivre les demandes de M. Schmitt et de M. Minjoz. Nous ne pouvons, en ce moment, statuer que sur le conflit de compétence qui nous est soumis et qui concerne le projet de loi n° 1394. Il appartiendra, plus tard, à M. Schmitt et à M. Minjoz de poser de nouveau le problème pour la proposition de loi n° 1469.

Lorsqu'un conflit de compétence s'élève, il est normal que la commission saisie au fond soit consultée avant que l'affaire soit inscrite à l'ordre du jour, aux fins de savoir si elle accepte ou non de se dessaisir au profit d'une autre commission.

Or, la commission de la justice n'a jamais été saisie d'une telle demande au profit de la commission de la reconstruction quant à la proposition de loi de M. Minjoz. Par conséquent, elle n'a pu émettre un avis. Dans ces conditions, l'Assemblée ne peut aujourd'hui être saisie d'une demande de cette nature.

Le vote qui va intervenir ne peut donc viser que le conflit de compétence pour l'examen du projet de loi n° 1394.

M. le président. L'Assemblée ne peut se prononcer que sur le seul conflit de compétence inscrit à l'ordre du jour.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que le projet de loi n° 1394 lui soit renvoyé pour examen au fond.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la compétence de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.*)

— 10 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics,

transports et tourisme. II. — Aviation civile et commerciale (nos 4270-4609).

La discussion est ainsi organisée:

Commission des finances, 15 minutes;

Commissions saisies pour avis, 15 minutes;

Gouvernement, 15 minutes;

Groupe socialiste, 15 minutes;

Groupe communiste, 14 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 13 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 13 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 10 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 9 minutes;

Groupe indépendant paysan, 6 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 5 minutes;

Autres groupes, ensemble, 5 minutes;

Durée des scrutins, 15 minutes.

La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Guy La Chambre, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget dont nous sommes saisis au titre du fonctionnement des services de l'aviation civile et commerciale s'élève à 15.981 millions de francs contre 14.628 millions, montant du budget de l'an dernier, soit, en chiffre rond, un accroissement de 1.350 millions.

Cette augmentation est consacrée, à raison de 1.200 millions de francs, à l'application de mesures acquises, et à raison de 150 millions seulement au financement de mesures nouvelles.

Ce budget marque donc une stabilisation des dépenses de fonctionnement de l'aviation civile. On ne pourrait, certes, que s'en féliciter s'il s'appliquait à un domaine qui eût lui-même atteint un point d'équilibre. Or, tel n'est pas le cas.

Le domaine de l'aviation marchande est en pleine expansion. Le trafic, au cours de la dernière année, s'est accru de près de 20 p. 100. D'autre part, la mise en service d'avions à haute performance — avions à réaction — engendre des besoins nouveaux en matière d'infrastructure.

On n'est donc pas sans inquiétude quant aux effets en la matière d'un budget de fonctionnement, certes, mais qui est cependant le signe avant-coureur des crédits qui nous seront demandés au titre du budget d'équipement, qui n'est, somme toute, qu'un budget de reconduction.

Or, en la matière, reconduire c'est régresser. Nous vivons, en effet, s'agissant d'un domaine international, sous la menace constante de voir des compagnies étrangères, faisant escale sur notre territoire, abandonner certains aérodromes soit de la métropole, soit de l'Union française, au bénéfice d'aérodromes étrangers mieux équipés.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très juste!

M. le rapporteur. Au point de vue de sa composition, le budget qui vous est soumis comporte plusieurs modifications, dont la première a trait à l'organisation générale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Il y a quelques années, à la suite d'observations de la commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, on avait fusionné la direction de la navigation aérienne et la direction des transports aériens. A l'expérience, on s'est aperçu que cette mesure n'entraînait pas d'économies appréciables et comportait de nombreux inconvénients touchant le domaine si névralgique de la sécurité aérienne.

Ainsi, ce n'est que sous l'égide de la direction de la navigation aérienne que peut se réaliser, sur les aérodromes, une unité de commandement s'étendant à des éléments de services dépendant d'autorités différentes. C'est pourquoi votre commission des finances a estimé, à l'unanimité de ses membres, que le rétablissement d'une direction de la navigation aérienne s'imposait.

Elle s'est, par contre, montrée beaucoup plus réservée sur l'orthodoxie de certaines mesures intéressant le personnel de l'administration centrale.

Il existe, à l'administration centrale, un certain nombre d'agents contractuels dont M. le ministre des travaux publics et des transports avait promis, l'an dernier, l'intégration dans le cadre ordinaire. Cette opération s'étant avérée impossible, en raison du statut de la fonction publique, force était de les intégrer dans les services extérieurs dont ils se verraient aussitôt détachés pour être maintenus en fonctions à l'administration centrale.

C'est là, vous le reconnaîtrez, monsieur le ministre, un expédient plus qu'une solution. La commission des finances l'a accepté parce qu'il s'agissait de tenir un engagement pris par votre prédécesseur, mais elle souhaiterait qu'au cours de l'année à venir il fût adopté un statut qui permette de rendre plus homogène le personnel assez hétéroclite actuellement en service à l'administration centrale.

Quand on a séparé l'aviation marchande de l'aviation militaire, on n'a pas pour autant mis un terme à l'interdépendance étroite des besoins civils et des besoins militaires. Il y a quelques jours, à l'occasion du vote du statut du personnel navigant, l'Assemblée était conduite à accepter en quelque sorte l'assimilation des services civils et des services militaires en matière de calcul des droits à pension d'un personnel en somme identique, qu'il serve sous l'uniforme militaire ou sous celui des grandes compagnies.

De même, en ce qui concerne la formation des personnels, tantôt le secrétariat général à l'aviation civile, tantôt le secrétariat d'Etat à l'air procèdent à cette préparation, on peut le dire, pour le compte commun. La principale activité du service de l'aviation légère et sportive est consacrée à la formation de boursiers militaires, cependant que l'école nationale de navigation aérienne, qui n'a pas tenu les promesses que certains de ses promoteurs avaient placées en elle, est, dans le présent budget, déchargée de la tâche de former le personnel navigant pour ne plus conserver que celle de former les personnels des corps techniques de l'aviation, contrôleurs de pistes et d'aérodromes, et cela aussi bien pour compte de l'armée de l'air que pour le compte de l'aviation civile.

D'autre part, le service d'instruction des équipages de transport du secrétariat d'Etat à l'air, le S. I. E. T., prend en charge la formation des navigants, aussi bien pour le compte des compagnies civiles que pour celui des groupes de transports militaires. De son côté, le groupement aérien du ministère hérite la mission de donner un minimum d'instruction au vol, au personnel des corps techniques dont la formation reste confiée à l'E. N. A. C.

Dans le domaine du matériel, cette interpénétration des besoins entre l'aviation marchande et l'aviation militaire est au moins aussi étroite. Il est inutile de rappeler que la direction des bases aériennes est le service constructeur pour le compte commun de l'aviation civile et de l'aviation militaire.

En matière de navigation aérienne, une même unification n'est pas intervenue, mais nous n'avons guère lieu de nous en féliciter, car les errements actuels se traduisent par le maintien de la multiplicité des systèmes d'aide à la navigation aérienne dont se plaignait justement à cette tribune, l'an dernier, le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Moynet. La situation est caractérisée par la pénurie de ces dispositifs dans les terrains de l'Union française et de la France d'outre-mer, la prolifération et la superposition, de ces systèmes dans la métropole. On n'entend parler rien moins que de six ou sept systèmes différents, dont quatre au moins pour la navigation civile et deux pour la navigation militaire.

La commission des finances a regretté que le présent exercice se soit écoulé sans qu'un effort efficient n'ait été accompli en vue de l'homogénéisation de ces dispositifs

Enfin, dans le domaine de la météorologie, il convient de signaler la coexistence des stations militaires et des stations civiles dont, d'ailleurs, par suite de la pénurie de crédits, aucune ne fonctionne à plein, à telle enseigne que l'accomplissement des radio-sondages, à quoi nous sommes astreints par des accords internationaux, n'est que partiellement exécuté.

Dans le domaine industriel, ce chevauchement des besoins et cette dualité d'attributions entre deux départements ministériels a eu des conséquences extrêmement dolosives dans le passé. C'est ainsi que la préoccupation de pourvoir au plan de charge des usines l'a trop souvent emporté sur celle de l'exploitation commerciale des appareils commandés.

Nous avons connu, de ce fait, la commande des avions Bretagne, la commande des avions Armagnac, et, dans un plus récent passé, la commande des avions Bréguet deux ponts, qui, certes, du point de vue technique, peuvent être considérés comme un bon matériel, mais qui, sur le plan de leurs performances, arrivent beaucoup trop tard pour constituer un matériel compétitif, face au matériel étranger utilisé par les grandes compagnies.

Je ne puis que féliciter M. le ministre des travaux publics d'avoir rendu voix au chapitre au secrétariat général à l'aviation civile en créant un comité de matériel chargé d'élaborer le programme des concours, après consultation des utilisateurs qui, en l'espèce, sont les transporteurs aériens.

C'est ainsi, probablement, que nous serons appelés à connaître, à l'occasion de la discussion du budget d'équipement, d'un programme de réacteurs moyens courriers dont je dis tout de suite à l'Assemblée qu'il est apparu à la commission des finances qu'à condition d'être réalisé à temps, c'est-à-dire à condition que son exécution soit assez largement dotée au départ, il constitue un programme valable qui est peut-être, pour notre industrie de construction aéronautique civile, la dernière occasion d'un relèvement...

M. André-Rémy Moynet, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Très bien!

M. le rapporteur. ...car ce relèvement est étroitement lié à la place que cette industrie nationale pourra reconquérir sur les marchés étrangers.

Ce n'est, en effet, qu'en élargissant nos débouchés aux proportions du marché mondial que nous arriverons à établir, pour chacun de ces appareils, un prix unitaire qui ne soit pas sensiblement en excédent par rapport aux prix des matériels étrangers de même catégorie.

M. le rapporteur pour avis. Très bien!

M. le rapporteur. Enfin, il est regrettable, réciproquement, que les usines de construction aéronautique qui opèrent sous l'égide de la direction technique et industrielle du ministère de l'air ne se soient pas davantage préoccupées d'assurer la satisfaction de besoins civils aussi bien que de besoins exclusivement militaires.

Il est, en effet, quelque peu paradoxal que, dans ce programme d'avions moyens courriers à réacteur que j'évoquais il y a un instant, on ait prévu l'équipement des cellules à l'aide de réacteurs étrangers, des réacteurs Rolls, alors qu'une société nationale, la S. N. E. C. M. A., a un plan de charges qui n'utilise que la moitié de son potentiel industriel, mais fabrique des réacteurs, l'Atar et le super-Atar qui, exclusivement conçus en vue de leur utilisation militaire, présentent une simplicité de fabrication et une grande robustesse, réalisées aux dépens de l'économie de consommation.

Or, cette consommation étant considérable, leur emploi sur une ligne commerciale est absolument exclu, et nous n'avons en France aucun autre réacteur de remplacement.

Si j'ai insisté sur cette étroite interprétation des besoins de l'aviation marchande et de l'aviation militaire, c'est qu'il est apparu à votre commission des finances qu'il serait infiniment souhaitable que, érigés dans le cadre de deux secrétariats d'Etat distincts, celui de l'aviation civile et celui de l'aviation militaire, ces deux domaines fussent placés sous l'autorité d'un ministère de l'air intégral dont la création serait sans doute, comme l'avait indiqué l'année dernière mon prédécesseur, M. Jean-Moreau, lors de la discussion budgétaire, la seule solution susceptible de mettre un terme aux doubles emplois et au gaspillage des deniers publics.

S'agissant des transports aériens, un double engagement avait été pris l'an dernier par le Gouvernement, celui du dépôt avant le 31 mars d'une nouvelle convention avec Air France et celui du dépôt d'un nouveau projet de loi portant statut de l'aviation marchande, la précédente législature ayant expiré sans que le projet déposé à l'époque ait pu venir en discussion. L'engagement concernant le dépôt d'un projet de loi portant statut de l'aviation marchande a été tenu, sauf en ce qui concerne les délais. Nous avons été saisis, il y a quelques semaines, d'un projet de cette nature qui n'a pas encore été rapporté devant l'Assemblée, et j'entends bien qu'il tient dans quelque mesure en état le dépôt d'un projet d'une nouvelle convention avec Air France, car il est difficile d'élaborer ce nouveau projet de convention en conformité des directives données l'an dernier par l'Assemblée pour son établissement, directives selon lesquelles la subvention consentie à Air France ne devrait plus désormais porter que sur le réseau d'intérêt général, à l'exclusion des lignes où Air France se trouve en concurrence avec d'autres compagnies françaises, sans qu'un inventaire ait été dressé de l'ensemble de ces lignes et sans que les activités des différentes sociétés qui les exploitent à l'heure actuelle aient été coordonnées par le ministre, qui en aura pouvoir lorsque sera intervenu le vote du statut de l'aviation marchande.

C'est sans doute la raison pour laquelle le projet de convention avec Air France n'a pas été déposé. La subvention devra également tenir compte du vote de l'Assemblée concernant le statut du personnel navigant adopté il y a quelques jours. Mais telle qu'elle se comporte dans le présent budget, elle a été calculée en vertu des nouveaux principes posés l'an dernier devant l'Assemblée, c'est-à-dire qu'elle ne tient plus compte que des déficits d'exploitation du réseau d'intérêt général, à l'exclusion du déficit qui peut exister sur des lignes où Air France se trouve en concurrence avec d'autres compagnies.

Il n'en serait que plus souhaitable que, sur ces lignes, Air France ne rencontrât pas des compagnies qui bénéficient de subventions directes ou indirectes de la part de l'Etat, et puisque nous avons la bonne fortune d'avoir pour l'heure, à la tête du département de l'aviation civile, un ministre qui par surcroît est préposé à la direction de notre marine marchande, la commission des finances ne peut que souhaiter qu'il use de cette double autorité pour mettre un terme à cette situation choquante qui veut qu'une compagnie comme la Compagnie générale transatlantique, qui a récemment acquis la majorité au conseil d'administration de la compagnie Air Transports, fasse concurrence à Air France sur la Méditerranée.

Il n'est pas admissible qu'une filiale d'une compagnie maritime subventionnée fasse concurrence à une compagnie nationale également subventionnée. (*Applaudissements.*)

M. Félix Kir. Il faut réformer cela tout de suite.

M. le rapporteur. Il est également regrettable que l'Etat constructeur se trouve constamment en conflit avec l'Etat exploitant. Cette anomalie conduit la direction technique et industrielle du ministère de l'air, justement désireuse de placer son matériel — son matériel vieux neuf, tel que *Le Bretagne* et *L'Armagnac*, qui a de la peine à trouver preneur — à consentir à des compagnies privées, pour le leur faire accepter, des conditions d'achat ou de location qui ressemblent fort à une subvention déguisée.

Ainsi, malgré le visa qu'elles obtiennent de la part du ministère des finances, qui parfois se montre plus rigoureux pour son octroi, et de la part du secrétariat général à l'aviation civile, Air France se trouve, notamment sur la ligne Paris-Dakar, en concurrence avec des compagnies qui ont obtenu un matériel dans des conditions d'achat ou de location telles qu'elles équivalent à une subvention indirecte au bénéfice de ces compagnies et favorisent une concurrence déloyale à l'égard d'Air France, puisque là où cette compagnie est en compétition avec des sociétés françaises elle n'a pas droit au bénéfice de la subvention.

M. Félix Kir. C'est étrange.

M. le rapporteur. Par ailleurs, le budget que vous allez examiner ne contient pas de grandes innovations.

Vous y verrez une augmentation notable de la subvention consentie à l'aéroport de Paris. Cette augmentation, qui est de l'ordre de grandeur de 600 millions, s'explique à concurrence de 130 millions par des transferts d'emplois sur lesquels nous serons d'ailleurs amenés à nous expliquer tout à l'heure, car la commission des finances a fait à cet égard certaines réserves, et également par les charges d'emprunt qui se développent au fur et à mesure que se réalise l'extension de l'aéroport de Paris.

Votre commission des finances n'a pas été sans éprouver quelque appréhension à voir s'hypertrophier le rôle de l'aéroport de Paris. C'est ainsi qu'elle n'a consenti à certains transferts que sous l'engagement, que nous demanderons au ministre de prendre, que l'Etat, et plus spécialement le service de la navigation aérienne, conservera le choix des installations dans un domaine aussi délicat que celui de la navigation aérienne et que l'aéroport de Paris ne devra pas être laissé dans ce domaine juge des besoins et juge des moyens de les satisfaire.

Votre commission des finances a également estimé qu'englober dans la sphère de cet aéroport la totalité des aérodromes distants de moins de 50 kilomètres de Paris était quelque peu excessif, et que s'il était normal que le directeur de l'aérodrome conservât le contrôle des routes d'accès, de façon que le trafic civil ou militaire, dans le voisinage, ne puisse pas gêner l'accès des avions à l'aérodrome d'Orly, il conviendrait peut-être d'excepter un certain nombre de terrains dont l'exploitation, du point de vue de l'aéroport de Paris, ne présente pas un intérêt de premier plan.

J'en ai terminé avec ces observations générales que je voulais présenter à l'Assemblée avant que nous entrions dans le détail de la discussion des chapitres, sur lesquels j'aurai un certain nombre d'observations particulières à présenter au nom de la commission des finances.

Le moins que l'on puisse dire de ce budget de fonctionnement, c'est qu'il n'est certainement pas aux proportions des besoins nouveaux engendrés par le développement considérable du trafic et par l'évolution extraordinairement rapide de la technique.

Il n'est pas davantage à la mesure des efforts et des sacrifices humains que la France a consentis à la création de ses premières lignes et à l'avènement de son aviation marchande, mais ces insuffisances et ces lacunes se trouvent heureusement palliées dans le présent par la volonté, la ténacité, je pourrais dire la passion, des hommes placés à la tête de nos grandes compagnies aériennes, qu'elles soient nationales ou privées, par la qualité de nos équipages et aussi, disons-le, par la qualité de notre main-d'œuvre ouvrière, qui a permis notamment à Air France d'établir un véritable record en ce qui concerne la durée de rotation de ses appareils.

C'est sur eux que repose l'essor de notre aviation marchande.

Dès le lendemain de la libération, ils ont remonté de toutes pièces des lignes qui n'existaient plus. C'est à eux que la France doit d'avoir repris dans le domaine aérien une place digne de son passé et de ses traditions, c'est à eux qu'elle devra de la conserver demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Moynet, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. André-Rémy Moynet, *rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Mes chers collègues, avant de présenter le rapport dont m'a chargé la com-

mission des moyens de communication, j'ai à formuler une petite observation de principe sur le fait que le rapport de la commission des finances ne nous est parvenu que la veille de la séance publique. C'est là une procédure qui ne laisse pas beaucoup de temps aux commissions techniques pour examiner les problèmes qui leur sont soumis.

Cela étant dit, je ne peux que féliciter M. Guy La Chambre du rapport oral qu'il vient de développer et du rapport écrit qui nous a été distribué. J'ai éprouvé la grande satisfaction d'y retrouver toutes les thèses que j'ai défendues depuis près de quatre ans. C'est pour moi une sorte de satisfecit, venant d'un éminent collègue de la commission des finances.

Je ferai simplement observer au passage à M. Guy La Chambre que j'ai très bien compris, comme lui, que les crédits qui nous sont demandés ne sont pas en rapport avec l'œuvre à entreprendre. Aussi me suis-je un peu étonné de voir qu'il proposait des réductions de 5 p. 100 sur un certain nombre de chapitres.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le rapporteur. Ces abattements portent sur des crédits pour frais de mission et frais de tournée, qui n'intéressent pas l'aéronautique dans ses œuvres vives. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le rapporteur pour avis. Si vous le voulez bien, nous allons examiner les efforts et le travail accomplis depuis le vote du budget de l'année dernière.

Immédiatement après le vote de ce budget, notre actuel président du conseil a donné une impulsion remarquable à l'aviation civile. Lorsqu'il a accédé à la présidence du conseil, M. Morice, actuel ministre, a tout de suite apporté toute son attention aux questions de l'aviation civile. Ayant suivi de près le travail très difficile et très important auquel il s'est livré, je ne peux — et la commission m'a chargé de le faire — que le féliciter de ce qu'il a déjà réalisé dans ce domaine, aidé par une administration qui a la foi dans l'œuvre qu'elle défend.

Nous sommes arrivés à des résultats concrets. Ces résultats sont pour le moment très spécialement d'ordre législatif. Avec un retard rendu compréhensible par la crise ministérielle, les projets de statuts ont été déposés, et nous avons déjà voté, il y a quelques jours, le statut du personnel navigant.

Nous sommes donc en droit de penser que d'ici quelques mois sera tracé le cadre législatif d'une importante activité.

Mais ce cadre législatif est un aménagement qui ne fera pas encore voler les avions autant que nous le voudrions. Il y a tout de même un fond au problème — c'est sur ce point qu'a bien voulu terminer M. le rapporteur de la commission des finances — c'est l'équilibre intelligent et raisonnable des moyens que l'on peut donner aux différentes catégories de transport, et le ministère qui englobe dans sa forme actuelle les différentes activités des moyens de communication doit pouvoir assurer cet équilibre.

Je ne veux pas énumérer dans le détail tout le projet qui nous est soumis, me contentant de formuler quelques observations et de faire suivre de quelques conseils le rapport de la commission des finances.

Le point principal sur lequel ma commission est tout à fait d'accord avec la commission des finances est que, malgré cette stabilisation du budget par rapport à l'année dernière, dans le domaine de l'aviation civile nous avons un retard à combler.

Toute stabilisation, déjà en temps normal, étant donné la progression dans les autres pays, marque un recul. Il ne faudrait donc pas que l'on admette que cette stabilisation doit continuer dans les années à venir.

Sur l'organisation générale de l'aviation civile, je ne pourrai que maintenir les positions qui ont été les nôtres dans les années précédentes, mais j'insisterai plus spécialement sur l'unification et l'indépendance très nécessaires des personnels de l'aviation civile, et je crains que dans ce domaine ne se posent au ministre, en 1953, d'importants problèmes.

Le personnel n'est pas assez nombreux pour satisfaire aux besoins et ses traitements, en raison de l'insuffisance des crédits, ne sont pas en rapport avec les responsabilités qui lui sont imposées.

Etant donné que les corps de la navigation aérienne ne sont pas unifiés, il arrive même que des personnels effectuant le même travail soient payés différemment, leur rémunération variant selon leur corps d'origine. Il en résulte une injustice très préjudiciable à ceux qui la subissent.

Par suite de ces difficultés, et des promesses faites qui n'ont pas encore été tenues, nous assistons à des démissions assez spectaculaires. Or ce personnel est spécialisé et son entraînement, indispensable, est coûteux. Nous n'avons pas intérêt à le perdre, puisque nous serions obligés de former d'autres éléments, ce qui coûterait encore plus.

Au cours des six derniers mois, une soixantaine de démissions ont été enregistrées. Il conviendrait de prendre des mesures donnant à ce personnel des satisfactions tout à fait justifiées.

A propos de l'unité du corps de la navigation aérienne, j'ai entendu dire que, pour parer à des difficultés d'ordre administratif dans les territoires d'outre-mer, il serait question de scinder ce corps en deux parties, l'une, dans la métropole, dépendant du département des travaux publics et des transports, l'autre, dans les territoires d'outre-mer, relevant du ministère de la France d'outre-mer. Je ne sais pas ce qu'il peut y avoir de vrai dans ce projet; s'il était réalisé, ce serait, à mon avis, la chose la plus néfaste qui puisse arriver à l'ensemble du personnel.

Sur le plan de l'infrastructure, faute de crédits d'entretien, nos positions sur le territoire métropolitain, et encore plus dans l'Union française, deviennent de plus en plus précaires.

La plupart de nos bases, où les pistes fatiguées ne sont pas réparées faute de crédits, deviendront de moins en moins utilisables.

Les services de la météorologie sont internationalement reconnus comme étant encore insuffisants. Aucune politique n'a encore été définie en matière de navigation aérienne, de télécommunications, et je serais heureux si M. le ministre des travaux publics et des transports pouvait définitivement se mettre d'accord avec son collègue de l'air pour unifier — comme c'est le cas dans tous les pays étrangers — le système indispensable à la sécurité aérienne.

Ceci est très important, car, hier encore, M. le président Pinay déclarait que tous les accords internationaux signés par le Gouvernement français seraient respectés. Or, par l'O. A. C. I., nous avons pris des engagements quant à l'équipement de nos bases, de notre météorologie, de nos installations de navigation aérienne. Si le budget d'investissements, de reconstruction et d'équipement ne traduit pas un effort spécial dans ce domaine, je crains que nous ne puissions faire face à ces engagements.

Je voudrais, par quelques chiffres, vous montrer l'importance que présente ce problème pour notre développement économique.

La commission qui m'accompagnait aux Etats-Unis et moi-même avons pu constater que, pour l'amélioration des deux terrains de la région de New-York, la Port Authority allait engager, dans les deux ans, une dépense de 300 milliards de francs. Or, si je suis bien renseigné, les crédits destinés à l'infrastructure française, tant dans la métropole que dans l'Union française, ne dépasseront pas un milliard. Le décalage est énorme. Il ne faudrait pas continuer dans ce sens, car nous ne pourrions ni tenir nos engagements, ni permettre à notre pays de reconquérir sa puissance dans le domaine aéronautique.

Le problème du transport aérien et de l'aviation marchande est intimement lié à celui de la construction aéronautique. Je signale une fois de plus l'importance que joue la construction aéronautique dans notre pays. Elle est un facteur de progrès économique et social et un stimulant pour toutes les autres industries. Nos ateliers emploient près de 100.000 personnes, ingénieurs et ouvriers spécialisés de grande qualité.

Jusqu'à présent, la construction aéronautique française, faute d'une ferme direction peut-être, a connu quelques déboires. Devons-nous nous résoudre à ne plus être une nation constructrice ? Je ne le crois pas. Il reste encore un espoir: ce programme de moyens courriers, dont nous reparlerons dans quelques mois.

La situation actuelle appelle quelques réflexions de bon sens.

Dans le domaine de la construction aéronautique, spécialement de l'aviation civile, c'est le client qui est le roi. C'est le voyageur qui achète un billet pour avion ou l'expéditeur qui envoie du fret par avion qui, par l'intermédiaire de la compagnie de transport, choisit les appareils qui lui semblent le mieux convenir à son activité. Le constructeur ne doit pas imposer son choix au client, c'est au contraire le choix de ce dernier qui s'impose à lui.

A cet égard, notre situation est difficile. Ainsi que le faisait remarquer très judicieusement M. le rapporteur de la commission des finances, nous ne disposons pas encore de moteurs pour propulser par réaction des avions civils.

Nous devons les obtenir de notre voisine la Grande-Bretagne, dont chacun sait qu'elle a misé son relèvement économique sur la construction et la distribution de matériels aériens nombreux. Or, il me parait difficilement concevable que ce grand pays accepte de nous donner les moyens de construire des appareils susceptibles de concurrencer les siens et de lui retirer une part du marché.

En tout état de cause, cet appareil moyen-courrier ne serait pas fabriqué avant quatre ans. Pendant ce temps, les autres pays feront des efforts considérables dans ce domaine et il est probable que, dans le courant de 1953, surgiront en Allemagne, en Italie, voire en Hollande, des usines extrêmement

modernes, financées avec des capitaux américains, et qui nous feront une sérieuse concurrence. Il faudrait que, d'ici là, nous puissions construire, avec nos propres moyens, un appareil de transport qui nous ferait connaître et qui, en outre, pourrait nous rendre des services dans le domaine de l'aviation civile.

Nous avons trop tendance à considérer l'aviation civile sous l'aspect des longues lignes aériennes ou des moyens courriers. Dans la lutte mondiale pour l'expansion économique, nous avons une place à prendre, non seulement dans notre Union française, mais en Amérique centrale et en Amérique du Sud, au moyen d'un nouveau type d'appareil n'ayant rien de commum avec les super Constellation ou les Comet, au moyen d'une sorte de camion aérien, G. M. C. volant, très rustique, d'un entretien facile, construit avec des pièces standard qu'on trouve dans le monde entier.

A cet égard, j'ai l'impression que nous occupons une position avancée.

Nous sommes en mesure, non seulement pour nos besoins personnels, et pour garder notre position dans l'Union française, mais pour servir aussi des pays comme l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale, de construire en grande quantité cette espèce de camion de l'air, même si nous devons le faire sous-traiter par des industries de pays voisins. Cela nous permettra de faire connaître à nouveau la construction aéronautique française à travers le monde, et ce sera un facteur important lorsque, dans quatre ans, nous équiperons selon une formule semblable un appareil moyen courrier.

Les transports aériens jouent dans la vie du monde moderne un rôle vital. Si nous voulons vraiment créer une fédération économique du monde, nous ne pourrons le faire que par le contact, c'est-à-dire par le développement des moyens de communication. Et le moyen de communication par excellence, n'est-ce pas l'aviation ? Dans ce domaine, nous avons déjà perdu beaucoup de terrain.

Ce n'est pas sans émotion que j'évoque le souvenir de pionniers comme Mermoz et Guillaumet, qui ont conquis l'Amérique du Sud avec leurs ailes et ont été les premiers à créer des lignes aériennes dans ces pays avec lesquels nous aurons besoin de travailler demain. Malheureusement, aujourd'hui, lorsque notre compagnie nationale ou des compagnies privées françaises veulent reprendre leur place, avec du matériel nouveau, sur ces lignes d'Amérique du Sud découvertes par des Français, les gouvernements intéressés répondent: Nous voulons bien, mais pas plus de deux appareils par semaine, car il faut laisser une place aux Hollandais, aux Suisses, aux Belges, etc.

Il faut faire en sorte que cet état d'esprit soit modifié et, pour cela, comprendre la nécessité vitale du développement des transports aériens, ce qui exige que des sacrifices importants soient consentis.

Quant au développement du trafic, voici, à propos du trafic aérien aux Etats-Unis, quelques chiffres particulièrement éloquents:

En 1926, l'aviation des Etats-Unis transportait à l'intérieur du territoire des U. S. A. 1.200 tonnes-kilomètres de fret. En 1950 — et, depuis, l'augmentation a été plus rapide encore — elle transportait 2.026.675.750 tonnes-kilomètres.

En 1940, elle transportait 2.803.000 personnes et, dans le seul Etat de New-York, 760.000; en 1951, elle en transportait 22 millions 216.000 et, pour le seul Etat de New-York, 5.917.000.

Le nombre des passagers d'Europe aux Etats-Unis est passé de 98.000 en 1941 à 1.335.000 en 1951. En 1952, il y a déjà plus de 600.000 passagers supplémentaires vers New-York, alors que l'année dernière, leur nombre s'élevait à 472.000.

C'est vous dire que, dans tous les pays du monde, on croit énormément à l'influence de l'aviation civile sur le développement harmonieux et économique de ces pays.

Il faut donc des transporteurs aériens. Quelle est alors la situation de nos entreprises de transports aériens ?

Il y a d'abord la compagnie nationale Air France, dont nul ne conteste l'œuvre technique remarquable et dont tout le monde sait qu'elle fait flotter bien haut les couleurs françaises à l'étranger, quoique, par rapport aux compagnies étrangères concurrentes, elle bénéficie de subventions beaucoup moins importantes que celles qui sont accordées par les autres gouvernements à leurs compagnies de transports aériens.

Dès la libération, les compagnies privées ont donné un exemple bien français de courage et d'esprit d'entreprise. Si leurs réalisations ne sont pas ce que nous pourrions espérer, c'est parce que trop souvent elles se trouvent enfermées dans un cadre trop étroit et dans une situation précaire et révocable.

Il y a, enfin, les compagnies maritimes. Elles ont montré la voie intelligente de la sagesse et agi pour le meilleur renom de la France, tout en défendant leurs intérêts en même temps que l'intérêt français, en comprenant immédiatement que les transports de demain seraient aériens et en procédant à des investissements dans la navigation aérienne.

Et pourtant, tout le monde reconnaît qu'il y a pénurie de moyens de mise en œuvre pour satisfaire à la demande.

On pourrait donc espérer que, ayant plus de clients qu'elles n'en peuvent satisfaire, ces compagnies vivent dans un climat heureux et facile. Il n'en est rien, et des luttes fratricides les divisent et dressent la compagnie nationale contre les compagnies privées, les compagnies privées entre elles-mêmes ou contre les compagnies maritimes.

Cela est dû, sans conteste, au fait qu'il n'existe pas un statut qui définisse exactement leurs droits et leurs devoirs.

La situation est même tellement complexe et difficile que je me demande s'il nous sera possible de trancher dans le vif par un simple texte législatif qui risquera de déchaîner, au sein de cette Assemblée, à propos de problèmes purement techniques, des polémiques économiques et politiques.

Je me demande — M. le ministre sachant déjà que je serai à son entière disposition pour l'aider dans l'œuvre qu'il accomplit et dans le bon combat qu'il n'a pas cessé de mener depuis qu'il est à la tête de son ministère — si une pré-coordination qui commencerait par rétablir un climat d'apaisement entre les divers transporteurs aériens ne serait pas la voie qui préparerait au vote d'un meilleur texte, lequel ne ferait alors que ratifier une situation remise en équilibre.

J'en viens à la petite aviation, qui nous est chère à tous. C'est en effet dans nos aéroclubs que naît la grande aviation.

Monsieur le ministre, nos aéroclubs sont en grande difficulté. Je voudrais bien que vous vous penchiez cette année avec attention sur les problèmes qui les concernent.

La solution que nous avons proposée, qui ne serait pas une détaxe de l'essence, mais une sorte d'allocation qui viendrait alléger les frais d'essence et réduire les prix de revient, nous paraît acceptable.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Maintenant que beaucoup de difficultés commencent à s'apaiser, je suis persuadé que vous trouverez, monsieur le ministre, auprès de M. le président du conseil un homme qui vous aidera.

En effet, l'année dernière, nous lui avions posé la question et M. Pinay, qui était ministre des travaux publics, avait fait la déclaration suivante:

« Responsable de l'aviation légère, j'ai le désir très vif d'obtenir de l'essence aux meilleures conditions, afin de permettre à un plus grand nombre de pilotes d'accomplir le nombre d'heures de vol qui leur est indispensable pour acquérir la maîtrise nécessaire. Je donne l'assurance suivante: non seulement je suis favorable à l'octroi d'une détaxe importante du prix de l'essence, pour permettre aux pilotes de poursuivre leur entraînement, mais j'ai adressé au ministre des finances, il y a moins de huit jours, une lettre pour demander que les quantités d'essence nécessaires au fonctionnement des aéroclubs et de l'aviation légère soient exonérées de toutes taxes. »

Et lorsque la question est revenue, il a fait cette déclaration décisive:

«En ce qui concerne la vie des aéroclubs, je veux donner mon avis, et je vais prendre parti. S'il ne reste de l'amendement de M. Moynet que la partie relative à la détaxe de l'essence, je l'accepterai pour vous montrer mon désir de vous aider à obtenir de la rue de Rivoli ces mesures souhaitables. »

M. Charles Benoist. Il les a oubliées.

M. le rapporteur pour avis. M. Pinay n'a certainement pas oublié, parce qu'il n'oublie pas ses promesses.

M. Charles Benoist. Alors pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

M. le rapporteur pour avis. Il a eu trop à faire tous ces temps-ci pour avoir le temps de se soucier de cette question.

M. le ministre des travaux publics pourra lui rappeler sa promesse et trouvera certainement un accueil favorable. C'est ce que tous les aéroclubs souhaitent.

Je terminerai en attirant une dernière fois votre attention sur les répercussions énormes au point de vue industriel, économique et social du développement indispensable de notre aviation civile.

Si nous voulons une aviation civile, avec ses répercussions industrielles, valable en France, il nous faudra consentir des sacrifices et procéder à des investissements à la mesure du programme que nous nous proposons de réaliser.

En conclusion, la commission des moyens de communication donne un avis favorable au vote du budget qui nous est présenté, en déplorant qu'il ne soit pas plus important, et demande à M. le ministre des travaux publics d'examiner avec tout le soin désirable le budget d'équipement et de reconstruction qu'il devra bientôt nous soumettre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des états annexés.

Je donne lecture de l'état A :

Etat A.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 213 490.000 francs. »

La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Mesdames, messieurs, je n'interviendrais point au début de l'examen des chapitres de ce budget s'il ne s'agissait de liquider un certain nombre de questions déjà anciennes.

Nous venons d'entendre, sur les problèmes généraux, un remarquable rapport de M. Guy La Chambre et, sur le plan technique, des considérations excellentes et combien pertinentes de la part de M. André Moynet. Mais tout cela ne liquide pas un certain passé.

Je reviens — et je m'en excuse, monsieur le ministre — sur la détaxe de l'essence, dont nous nous féliciterions tous si elle n'était pas du seul domaine des illusions.

Nous n'avons pas oublié, en effet, que lorsque M. Antoine Pinay occupait le siège que vous occupez aujourd'hui, avant de devenir président du conseil...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Bon précédent !

M. Paul Couston. ...il nous avait fait une promesse.

Je n'ai pas oublié non plus qu'à l'occasion d'une question orale que j'avais l'honneur de vous poser, monsieur le ministre, vous me répondiez, en termes très aimables — et je considérais que c'était une manière de promesse — que le Gouvernement serait favorable à une proposition de loi tendant à la détaxe de l'essence.

Mais voici que les mois ont passé, que les années ont passé et qu'il est à peine question de la détaxe de l'essence, encore que M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication en ait parlé avec une parfaite compétence.

M. Diomède Catroux. L'essence a tout de même baissé d'un franc !

M. Paul Couston. C'est pourquoi je voudrais, à l'occasion de ce budget, évoquer à mon tour la situation des aéroclubs, qui risque, je le crains, de devenir avant longtemps difficile, sinon impossible.

Si actuellement les aéroclubs sont très vivants, c'est sans doute grâce à des dévouements particuliers qui méritent de notre part unanime hommage.

Je ne voudrais pas, d'autre part, qu'on trouve dans mes propos le moindre reproche à l'égard de l'administration. Je pense au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, je pense au service de l'aviation légère et sportive; nous leur devons beaucoup. Mais je pense aussi à tous ceux qui croient à l'aviation et qui pourraient la pratiquer à la condition qu'on fasse la politique voulue. On pourrait, comme dans d'autres pays, favoriser une aviation de liaison, c'est-à-dire donner à un certain nombre de particuliers le moyen d'avoir un appareil. On aurait son appareil comme on a une automobile. Hélas ! cela est-il dans la pensée de ceux qui ont à tâche de promouvoir cette politique ?

Mais, de plus, les déplacements d'un point à un autre du pays nécessitent un certain nombre de conditions, conditions qui, à l'heure actuelle, ne sont assurées par personne ou du moins sont insuffisantes.

Certes, nous pouvons espérer que la détaxe de l'essence aidera le développement normal de l'aviation légère. Et lorsque je dis : aviation légère, je ne voudrais pas que l'on pense à l'aviation seulement sportive, en considérant que celle-ci correspond aux plaisirs du dimanche de quelques-uns, voire aux plaisirs de semaine. J'envisage une aviation qui servirait les intérêts économiques du pays, à une aviation qui nous servirait sur le plan industriel et sur le plan commercial. Nous sommes nombreux à y croire et à savoir qu'elle est possible.

Mais comment serait-elle possible alors que nous payons actuellement notre essence aviation près de 80 francs le litre ?

C'est la raison essentielle pour laquelle, actuellement, il ne saurait y avoir de développement de l'aviation légère dans le sens d'une aviation de liaison.

Je pose donc de nouveau, très simplement, la question. Si elle reste sans réponse, c'est la mort à très brève échéance de cette forme d'aviation.

Monsieur le ministre, de par vos nombreuses attributions, vous touchez des secteurs très divers. Nous nous félicitons, nous l'avons dit souvent, que des yachts de plaisance, des criss-crafts, des canots automobiles se promènent à la lisière de l'Océan ou de la Méditerranée. Nous nous réjouissons quand nous voyons une magnifique pin-up aux cheveux dorés, derrière son criss-craft, faire du ski nautique. Le ski nautique est un sport agréable, attrayant; il est plus beau encore lorsqu'il est pratiqué par une pin-up blonde, crinière au vent (*Sourires*), il est magnifique aussi lorsqu'il est pratiqué par tout le monde.

On utilise pour le ski nautique de l'essence détaxée, à 22 francs le litre. C'est tant mieux pour ceux qui peuvent pratiquer ce sport. C'est tant mieux pour des sports qu'il faut favoriser et favoriser largement. Et nous vous sommes reconnaissants, monsieur le ministre, de favoriser les sports nautiques qu'il faut, eux aussi, par tous les moyens, développer.

Mais ne pensez-vous pas que l'aviation de liaison pourrait bénéficier des mêmes droits ? Ne pensez-vous pas que les aviateurs pourraient aussi bénéficier de l'essence détaxée ? (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Ne croyez-vous pas que notre défense nationale et que notre économie mériteraient, elles aussi, certaine considération qui ne peut se traduire utilement que par la détaxe de l'essence ?

J'insiste parce que, tout à l'heure, à l'occasion d'un chapitre ultérieur, M. le secrétaire d'Etat au budget nous dira avec éloquence que l'on a trouvé un moyen équivalent à la détaxe de l'essence. Je sais que ses arguments seront parfaitement et brillamment présentés. Mais je réponds : certainement pas.

Le principe de la détaxe de l'essence permettrait seul de ressusciter une aviation mourante. L'autre formule que l'on nous proposera ne sera qu'un vague mais intéressant palliatif, que nous aurions mauvaise grâce à refuser, certes, mais qui, en raison même de ses conséquences, ne manque pas de présenter, dès le départ, de graves dangers. Et, à quelque organisme que l'on confie la répartition des 100 millions auxquels je fais allusion, la formule reste boiteuse et peu satisfaisante.

Monsieur le ministre, je vous pose une fois de plus la question : mon intervention aboutira-t-elle, à l'occasion d'un budget ou d'une question orale, à une promesse sympathique, mais trop facile, puis, lorsque vous serez en présence d'une proposition exprimant la volonté d'une commission et de l'Assemblée, cette proposition sera-t-elle rejetée pour des raisons financières quelconques ?

Le Gouvernement ne peut-il pas déposer un projet de loi en la matière ? Ne pouvez-vous pas, avec toute l'autorité qui est la vôtre, servir enfin un secteur qui le mérite ?

Sinon, nous continuerons peut-être à voir prospérer une certaine forme d'aviation que nous aimons, mais au seul bénéfice des militaires ou pré-militaires.

Tout à l'heure on nous dira : Nous formons des pilotes sur le plan de l'aviation légère; nous formons d'excellents pilotes.

C'est vrai, et je rends une fois de plus hommage à ceux qui sont chargés du service de l'aviation légère et sportive. Mais tout cela, ce n'est pas une aviation de paix, au service de la vie économique. Ce n'est pas une aviation à l'usage des civils et à fins industrielles et commerciales.

Je voudrais que l'on serve en même temps l'une et l'autre.

Et croyez-moi — monsieur Corniglion-Molinier, vous connaissez la question mieux que moi, comment ne seriez-vous pas d'accord ? — le problème n'est pas le même pour l'une et l'autre aviation, vous le savez bien.

Je pourrais attendre l'occasion d'autres chapitres pour aborder un problème annexe, de première importance lui aussi, mais puisque j'ai la parole, j'irai, sans vouloir abuser, jusqu'au bout de cette délicate question.

En ce qui concerne l'aviation légère, nous avons un matériel excellent, mais qui bientôt ne servira plus. Chacun sait que la défense nationale a mis au service de l'aviation légère un certain nombre d'appareils, mais nous ne sommes pas sûrs que ces appareils puissent voler demain, étant donné l'insuffisance notoire des crédits dans l'actuel budget. Même en nous limitant au point de vue budgétaire, nous risquons donc, d'ici quelques mois — si l'opération n'est pas déjà commencée — de voir stocker un certain nombre d'appareils excellents. Je pense au *Stamp* qui, de tous nos appareils d'école, est probablement le seul valable, si on le compare au matériel actuellement sorti et mis à la disposition des aéro-clubs ou affectés à l'entraînement des jeunes militaires.

Cette politique nous apparaît très dangereuse, d'autant plus que nous risquons de voir bientôt inutilisé un matériel excellent.

J'aimerais aussi, monsieur le ministre, connaître votre opinion sur ce matériel important qui, me dit-on, est stocké dans les magasins d'une importante société nationale. Il s'agit

d'avions neufs. Je pense aux fabrications de la S. N. C. A. N., au *Norécrin*. Il y aurait actuellement en stock un nombre important d'appareils qui ne volent pas, qui ne sont pas montés, mais qui sont prêts à l'être avec leurs cellules et leurs moteurs. Que fera-t-on demain de tous ces appareils si nous ne changeons pas l'orientation générale de la politique de l'aviation légère.

Que fera-t-on de tous ces appareils si on ne donne pas au grand nombre de pilotes et d'acheteurs éventuels la possibilité de s'en servir. Avions et aviateurs ne demandent qu'à voler !

M. Diomède Catroux. Très bien!

M. Paul Couston. Mais, pour cela, il faudrait peut-être qu'on prît quelques moyens. Ces moyens, quels sont-ils ?

Je serais curieux de savoir si, tout à l'heure, avec sa bonhommie habituelle et son talent, M. le secrétaire d'Etat au budget m'expliquera que les 100 millions qu'il a ajoutés au budget permettent d'arriver à ce résultat.

Je le mets au défi de le faire, si l'on considère, d'une part, le matériel et les stocks existants et, de l'autre, le fait que personne ne peut acheter ces appareils ni surtout s'en servir, étant donné le coût de l'heure de vol avec le prix actuel de l'essence.

J'aurais mauvaise grâce à abuser de l'attention de l'Assemblée. J'ai tenu à évoquer un problème d'ordre un peu particulier, car seule la discussion budgétaire nous permet d'exprimer un certain nombre de choses que l'on a — comment dirai-je — sur le cœur.

Vous ayant livré ces considérations qui correspondent à la volonté, que je crois unanime, de l'Assemblée, il est impossible, monsieur le ministre, que vous ne trouviez pas une solution.

Mais j'aimerais que dans votre réponse vous me donniez quelques apaisements. Il s'agit de sauver une activité aéronautique qui veut, malgré tout, vous faire confiance. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. André Morice, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je rappelle à M. Couston que la première intervention que j'ai faite dans cette enceinte en qualité de ministre chargé de l'aviation civile a été une réponse à une question orale qu'il avait posée et qui témoignait déjà de l'intérêt très attentif, et j'oserai même ajouter très éloquent, qu'il porte à la cause des aéroclubs.

En ce domaine, je voudrais simplement démontrer que les promesses de M. le président du conseil, qui ont été rappelées tout à l'heure, sont suivies d'effet puisque, si nous n'avons pas donné entière satisfaction à M. Couston et à un certain nombre de nos collègues, nous avons pu tout de même, grâce à une obligeante compréhension de M. le secrétaire d'Etat au budget, obtenir une formule qui, si elle n'est pas complètement suffisante, est tout de même, comme l'a souligné tout à l'heure M. Couston, « un vague mais intéressant palliatif ».

En quoi consiste cette mesure ?

Certes, il ne s'agit pas de la détaxe de l'essence, qui est pourtant réclamée.

J'ai moi-même étudié cette question et en ai conféré avec mes différents collègues du Gouvernement chargés de ces problèmes. Nous avons été amenés à conclure que les résultats des mesures de détaxe ne sont pas toujours très heureux. Et nous avons constaté des difficultés d'application telles que le Gouvernement n'est pas présentement favorable à la généralisation de pareilles détaxes.

Mais, cette réponse trop simple étant faite, le problème si difficile et si délicat des aéroclubs n'en est pas pour autant réglé.

Je me suis donc efforcé d'obtenir qu'un appui équitable, sérieux, soit néanmoins donné aux aéroclubs sous forme de participation aux frais des heures de vol. C'est ainsi qu'était inscrit au chapitre intéressé du budget de 1952 un crédit de 20 millions de francs, dont l'attribution était subordonnée à diverses conditions et, en tout cas, réservée aux jeunes de moins de vingt et un ans.

Nous avons inscrit cette année un crédit supplémentaire de 100 millions de francs qui sera réparti entre les aéroclubs, selon une formule que j'aurai d'ailleurs à étudier avec M. Jean-Moreau et qui, je pense, répondra au désir formulé par les représentants directs des aéroclubs. Cette formule permettra d'accorder à ces aéroclubs une série d'indemnités basées sur le nombre d'heures de vol effectuées et sur la puissance en chevaux des appareils.

C'est donc un crédit total de 120 millions de francs que nous fournirons cette année. C'est tout de même mieux qu'une simple promesse; cela constitue en effet un commencement de réalisation.

Il reste à régler pour les aéroclubs un certain nombre d'autres problèmes également très importants. Parmi ceux-ci se situe, en premier lieu, le problème du matériel.

M. Couston a fait allusion à certains appareils *Stamp*. Tous les *Stamp* actuellement à notre disposition sont en service et nous négocions avec le secrétariat d'Etat à l'air la possibilité d'accorder à nos aéroclubs un certain nombre d'appareils pour leur permettre de développer leur activité.

Nous rendant compte que nous ne pouvons pas accorder des concours efficaces et réels aux 500 aéroclubs existants, dont certains, d'ailleurs, n'ont qu'une activité limitée, nous avons pensé qu'il était préférable de pratiquer une autre politique.

Par un arrêté que j'ai signé il y a déjà plusieurs mois, ont été institués ce que nous appelons les aéroclubs agréés. La première liste de ces aéroclubs paraîtra d'ici vingt-quatre ou quarante-huit heures au *Journal officiel*.

Dans cette liste figurent les aéroclubs dont l'activité est valable et sérieuse. Nous les grouperons en plusieurs catégories. Je crois que nous arriverons à un total de 150 ou 170 aéroclubs, peut-être un peu davantage, de sorte que les moyens réduits dont nous disposons seront répartis entre ces aéroclubs sérieux et parfaitement utiles.

Ceux-ci répercuteront d'ailleurs leur action sur un certain nombre d'aéroclubs des mêmes départements qui ne seraient pas agréés.

Les aéroclubs agréés bénéficieront ainsi d'une aide réelle, tant sur le plan des subventions relatives aux dépenses en essence que sur le plan de la répartition des appareils.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Ne craignez-vous pas de créer la bagarre entre les aéroclubs ?

M. le ministre des travaux publics. Non, car le travail qui s'effectue actuellement est sérieux et s'accomplit en liaison étroite avec les dirigeants de la fédération, qui connaissent bien les différentes activités des aéroclubs. Au contraire, je suis persuadé, par l'exemple de ce qui a eu lieu dans mon propre département, que nous pourrons réaliser en cette matière une centralisation dont bénéficieront toutes les activités de ces aéroclubs.

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est la grâce que je vous souhaite. Ainsi soit-il !

M. le ministre des travaux publics. Je voudrais dire à nos collègues qui se préoccupent de ces problèmes — et j'en suis heureux — que si nous ne donnons pas cette année une solution à toutes les demandes, nous apportons tout de même la preuve que nous avons voulu faire quelque chose dans ce domaine, que cette année un effort notable a été réalisé, que notre volonté d'aider les aéroclubs, dont l'intérêt n'est pas discutable, est absolu et formel et que, sur le vu des résultats que nous obtiendrons dans les premiers mois de 1953 grâce aux efforts que nous accomplissons en ce moment, nous espérons être en mesure de soumettre à l'Assemblée nationale, par la suite, avec les leçons de l'expérience, tout un programme d'action.

Nous avons en effet, je le répète, la ferme volonté de développer les aéroclubs, dont nous avons besoin pour l'avenir de l'aéronautique française.

M. le président. La parole est à M. Couston.

M. Paul Couston. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de me donner sur les différents sujets auxquels j'ai fait allusion.

Je me permets toutefois de dire que la détaxe de l'essence représente un principe sûr qui permettrait le lancement ou le relancement de cette aviation légère et de liaison qui se meurt, tandis que l'autre formule, si bonne qu'elle soit — certes, il n'est pas de formule parfaite — n'est que relativement satisfaisante. Elle ne procède pas d'un principe qui permettra de ressusciter l'aviation dont je parle, tandis que la détaxe nous permettrait d'avoir à cet égard une certitude.

Or ce que vous voulez, monsieur le ministre, vous qui êtes le tuteur de toutes les aviations, y compris l'aviation légère, ne l'oubliez jamais, c'est certainement susciter une efflorescence certaine, une renaissance d'une activité en sommeil depuis longtemps. Il n'est pas d'autre formule que celle-là. C'est pourquoi j'insiste sur ce point.

Sans doute y reviendrons-nous encore dans l'avenir. C'est notre devoir, et c'est aussi parce que nous savons que tous les palliatifs, même sympathiques, ne sont que de mauvais palliatifs.

M. le ministre des travaux publics. Essayons-les quand même.

M. Paul Couston. Bien sûr, puisque nous ne pouvons pas faire autrement. Nous serons donc obligés d'accepter votre formule; mais nous ne l'acceptons pas de gaieté de cœur. Il fallait que vous le sachiez.

Quant au problème du matériel et « des matériels », je reste, pour ma part, très inquiet. Il existe un texte qui met à la disposition des aéroclubs civils un certain nombre de bons appareils, jadis appareils militaires.

Parmi ceux-là, il en est un excellent: le *Stamp*.

A la fin de l'année 1953, et dans des conditions normales, il y aura probablement 300 appareils dont les vols seront suspendus parce que l'utilisation de ce matériel est arrêtée obligatoirement à 600 heures de vol, même si cet appareil peut voler un plus grand nombre d'heures, ce que je pense — mais c'est là un point de vue d'une telle technicité que j'aurais mauvaise grâce à y insister — de sorte que, avec un crédit de l'ordre de 200 millions de francs, et 300 appareils étant vraisemblablement stockés en cours d'année, vous prenez déjà un retard considérable, ce retard s'ajoutant à celui de la remise en service des appareils actuellement en revision.

Par conséquent, si on ne met pas au service du matériel un crédit voisin de 500 millions de francs, il est certain qu'à la fin de l'année 1953 un nombre important d'appareils de premier ordre seront hors service.

J'ajoute que, probablement, ils ne serviront plus parce qu'ils vieilliront; comme ils seront restés au garage un an ou deux ans, peut-être seront-ils périmés et absolument inutiles.

Mais, dans le même temps, je ne suis pas absolument certain que vous ne sortirez pas d'autres appareils de moindre qualité, au vol parfaitement inquiétant. Je ne veux faire ici de peine à personne, ni à tel fabricant de moteurs, ni à tels fabricants de cellules, mais je sais parfaitement que les appareils qu'on met au service des aéroclubs et quelquefois au service de l'entraînement militaire ou civil sont de mauvais appareils, inférieurs au *Stamp*. Or, ces *Stamp*, pour les raisons expliquées tout à l'heure, ne voleront pas ou ne voleront plus!

Nous posons là une question très grave.

Certes, je me garderai de parler d'un crédit supplémentaire à celui qui a été inscrit au budget, car on m'opposerait je ne sais quels articles — ou plutôt je sais bien quels seraient les deux articles que M. le secrétaire d'Etat au budget m'opposerait. Je n'ignore pas que vous ne disposez pas de grands moyens. Seulement, en raison des moyens que vous possédez, après que vous aurez allégué les habituels arguments, on laissera s'empiler, se rouiller, pourrir des matériels de premier ordre. Je pense que nous prenons là une lourde responsabilité.

Mais, monsieur le ministre, cette responsabilité, vous la prenez avec nous. Vous la prenez pour nous.

Je pense qu'il y a quelque chose d'important, de grave, à faire. Et lorsque, tout à l'heure, le chapitre relatif au matériel sera soumis à notre examen, peut-être rencontrerons-nous une bienveillance et une clémence spéciale de la part de M. le secrétaire d'Etat au budget. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je comprends les légitimes appréhensions de M. Couston. Je lui réponds que tous les *Stamp* ont été, en 1952, remis et état grâce à nos crédits et au concours du ministère de l'air et que, sur 500 appareils, 7 seulement ont actuellement besoin de réparations supplémentaires.

M. Paul Couston. J'ai parlé de la fin de 1953, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Mais c'est déjà un bon départ.

M. Paul Couston. Gouverner c'est prévoir!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 213.490.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 16.556.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales, 393.883.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Mon amendement a pour objet d'obtenir la publication de l'arrêté portant titularisation des personnels intégrés dans les corps de secrétaires administratifs et de commis des services extérieurs.

Ces personnels attendent depuis fort longtemps la parution de cet arrêté soumis à la signature ministérielle.

Par ailleurs, ils demandent que soient fixées le plus tôt possible les modalités qui permettront aux personnels en fonction d'accéder aux emplois transformés, par application de la loi du 3 avril 1950 sur la réforme de l'auxiliariat.

Cette loi prévoit de façon formelle la titularisation d'un chiffre global de 100.000 fonctionnaires pour l'ensemble des administrations françaises. Or, un communiqué de presse nous apprend ce matin même que le conseil des ministres aurait décidé de supprimer du budget les crédits destinés à cette titularisation.

Ainsi, sous prétexte de réforme administrative, le Gouvernement supprimerait d'un seul trait de plume une loi dont l'application traîne depuis trois ans. La loi du 3 avril 1950 n'est pas abrogée; elle doit donc être appliquée intégralement au personnel de l'aviation civile.

C'est le sens que nous donnons à notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Les arrêtés de titularisation auxquels M. Barthélemy a fait allusion seront signés très prochainement.

M. le président. La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Je vous remercie, monsieur le ministre de cette précision, qui me donne satisfaction sur la première partie de mon amendement, celle qui a trait à l'arrêté de titularisation des personnels intégrés; mais, au sujet de la seconde partie, qui concerne l'application de la loi du 3 avril 1950 au personnel auxiliaire, mon amendement n'est pas satisfait. Je demande que, sur cette question, l'Assemblée soit consultée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Barthélemy a déposé un autre amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. L'article 35 du statut de la fonction publique prévoit l'institution d'une prime de rendement accordée dans certaines conditions, après avis du conseil supérieur de la fonction publique; cette indemnité est octroyée aux agents des services des administrations centrales et des services de mécanographie.

Les services extérieurs qui comportent essentiellement un personnel d'exécution et donc de rendement n'en bénéficient pas.

Notre amendement tend à l'extension de cette prime aux agents des services extérieurs dans les conditions générales prévues par la loi du 19 octobre 1946.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des travaux publics. Je donne mon assentiment à l'institution d'une prime de rendement pour ces personnels.

M. André Barthélemy. Puisque M. le ministre est favorable à cette mesure, je suis satisfait. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 393 millions 883.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Personnels communs. — Indemnités et allocations diverses, 13.614.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-13. — Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires, accessoires de salaires, 512 millions 464.000 francs. »

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Noël.

M. Marcel Noël. Mon amendement tend à attirer l'attention de M. le ministre sur la situation du personnel ouvrier de l'aviation civile.

Ce personnel bénéficiait du statut du personnel ouvrier du ministère de l'air au temps où une direction de ce ministère s'occupait du transport aérien.

Depuis le rattachement de l'aviation civile au ministère des travaux publics et des transports, le personnel ouvrier n'a plus de statut particulier.

Il continue à être régi conventionnellement selon les règles valables pour le ministère de l'air, mais cette tradition ne repose sur aucun texte réglementaire.

En conséquence, ce personnel demande avec juste raison qu'un décret portant statut particulier le concernant soit promulgué, sous forme d'une adaptation à l'aviation civile du statut régissant le personnel homologue du secrétariat d'Etat à l'air.

En outre, les intéressés demandent que le décret prescrivant la parité de leur rémunération avec celle des métallurgistes de la région parisienne soit effectivement appliqué.

Enfin, il faut signaler que ce personnel attend avec une impatience légitime la revalorisation des primes pour travaux salissants et sujétions diverses, dont les taux demeurent ridiculement bas puisqu'ils sont de 1 franc 50 à 4 francs de l'heure.

En votant notre amendement, l'Assemblée manifestera sa volonté de voir régler rapidement et favorablement les modestes revendications du personnel ouvrier de notre aviation civile.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Cet amendement est inutile, car le personnel en question est toujours dans les mêmes conditions que le personnel de l'air.

En effet, il a continué à bénéficier de son ancien statut et, à en juger par les connaissances que nous avons des idées de ce personnel, ce statut doit être maintenu.

M. le président. La parole est à M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Je suis très surpris de cette réponse qui est identique à celle que M. Pinay nous a faite l'année dernière.

M. le ministre des travaux publics. C'est la continuité gouvernementale.

M. Marcel Noël. En effet, avec le statut qui le régit actuellement, le personnel n'a pas de représentant à la commission paritaire.

Il n'est représenté ni par les délégués de l'administration ni par ceux du personnel.

D'autre part, en ce qui concerne le recrutement, l'emploi, l'avancement, la durée et les conditions du travail, ainsi que les conditions de retraite, bon nombre de règles valables pour d'autres catégories ne sont pas applicables actuellement au personnel en question.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le président, de mettre aux voix notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je maintiens ce que j'ai dit précédemment et j'ajoute que ces personnels ont une commission paritaire par établissement, précisément selon ce statut.

M. Marcel Noël. M. le rapporteur a fait allusion à ce personnel il y a un moment. Il pourrait peut-être nous dire quelques mots à son sujet. Il s'est borné à effleurer le problème.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-13, au chiffre de 512.464.000 francs.

(*Le chapitre* 31-13, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Navigation et transports aériens. — Rémunérations principales, 2.123.121.000 francs. »

M. Barthélemy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Lors de l'examen des crédits du présent chapitre pour l'exercice 1952, l'Assemblée unanime avait émis un vote favorable à la création de 500 emplois de contrôleur de la navigation aérienne pour doter notre infrastructure de protection des avions en vol du personnel qui lui est indispensable.

Déjà, à ce moment-là, nous avions signalé que de nombreux agents n'avaient pu être titularisés dans les emplois de contrôleur en raison du nombre insuffisant de ces emplois, qui fut fixé lors de la création du corps en 1948.

Nous avions aussi souligné qu'il était urgent de stabiliser un personnel indispensable à la sécurité aérienne.

Par la suite, l'administration a chiffré ses besoins. La direction de la navigation et des transports aériens les a évalués à 575 emplois nouveaux de contrôleur. Le comité technique paritaire a reconnu unanimement le bien-fondé de cette évaluation.

En effet, un nombre important de spécialistes ont accepté, provisoirement, une situation diminuée dans le corps des agents de la navigation aérienne en attendant que soient pris les textes nécessaires pour les reclasser dans les emplois de contrôleur qui correspondent à leur classification professionnelle.

Or, dans le projet de budget, il n'est prévu la création que de 161 contrôleurs, ce qui est nettement insuffisant.

Déjà, lassés d'attendre une solution qui tarde, une soixantaine d'agents titulaires ont démissionné, ainsi que l'a signalé tout à l'heure M. Moynet, rapporteur pour avis.

Pendant ce temps, le fonctionnement des services devient de plus en plus difficile et la sécurité aérienne risque de se trouver compromise. Dans des services importants, comme à Orly, un seul contrôleur radio est obligé d'assurer trois veilles à la fois. Les services de contrôle locaux de la circulation aérienne ne possèdent pas les contrôleurs nécessaires à la vérification des devis de poids des aéronefs. Le surmenage du personnel existant fait augmenter les absences pour congé de maladie. Même, pendant une certaine période, le radar d'Orly a été fermé faute de personnel.

Un amendement de la commission des finances destiné à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'améliorer la situation des « radaristes » restreint singulièrement le problème.

Ces agents ne sont pas les seuls, en effet, à occuper un emploi dont la rémunération est sans rapport avec les responsabilités directes qu'ils assument.

Celui qui, avec le goniomètre d'atterrissage, fait « poser » un avion par mauvais temps, celui qui, dans le désert ou la brousse, dirige le radioguidage, celui qui, dans les centres de contrôle, suit les aéronefs, en prévoit les itinéraires afin de les « étager » pour éviter des collisions, ont des responsabilités comparables à celles des « radaristes ».

Le problème ne se limite donc pas au seul reclassement de ceux-ci; il s'étend à celui de tous les agents qui occupent des emplois de responsabilité directe dans la sécurité aérienne.

On ne saurait donc valablement opposer à la création indispensable de ces emplois de contrôleurs l'impératif des « économies ».

En tout cas, ne pas doter les services indispensables à la sécurité de la navigation aérienne du personnel dont ils ont un absolu besoin, c'est freiner le développement du transport aérien dans notre pays.

Nous demandons donc à l'Assemblée de voter cet amendement tendant à la création de 575 emplois de contrôleurs de la navigation aérienne, ce qui accordera une juste récompense à ceux qui, en remplissant effectivement ces fonctions depuis des années, méritent cet hommage concret à leur haute conscience professionnelle.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les observations qui viennent d'être présentées par M. Barthélemy font écho aux préoccupations que la commission des finances a manifestées en effectuant sur le crédit de ce chapitre une réduction indicative de 1 million de francs, pour provoquer des explications de la part de M. le ministre des travaux publics et des transports.

Le mal signalé par M. Barthélemy semble provenir du fait qu'en 1946, quand est intervenu le vote du statut de la fonction publique, les corps des personnels techniques du ministère de l'air n'étaient pas encore définitivement constitués.

Or, dans l'échelle des grades et pour les sacrifier au désir d'harmoniser la pyramide, on a créé à la base un grand nombre de postes d'agents de la navigation aérienne, dont les activités ne correspondent pas à des fonctions réelles, et un plus petit nombre de postes de contrôleurs.

En réalité, on n'a besoin que de contrôleurs et non pas d'agents titulaires de la navigation aérienne.

Pour pallier cette situation, des engagements avaient été pris par un prédécesseur de M. André Morice, une enquête avait été ordonnée qui avait conclu à la création de 570 postes de contrôleurs.

Alors que les services réclamaient initialement, je crois, la création de 285 postes, leurs demandes n'ont reçu, cette année, qu'une satisfaction partielle puisque 116 postes seulement ont été créés. Encore ont-elles reçu cette satisfaction par le biais d'une suppression de postes d'agents contractuels, et non pas d'agents titulaires, au bénéfice de la création de ces 116 postes nouveaux de contrôleurs, alors qu'il eût paru préférable de procéder par voie de transformations d'emplois, ce qui d'ailleurs aurait été sans incidence financière, en supprimant environ 400 postes d'agents — je crois que c'est à peu près le nombre des vacances d'emplois existant dans cette spécialité — au bénéfice de la création d'un nombre de postes de contrôleurs plus élevé que celui qui nous est proposé.

Le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication a signalé à l'Assemblée avec juste raison l'exode de ce personnel technique très rare qui, en raison de la modicité des traitements, quitte l'aviation civile.

En effet, un agent comme ceux que j'évoque ici ne touche, toutes indemnités comprises, que 24.000 francs par mois et un contrôleur perçoit 34.000 francs. Or parmi eux se trouvent des contrôleurs d'approche d'aérodrome, des « radaristes », exploitants et techniciens, et c'est d'eux que dépend la sécurité de l'atterrissage des avions.

On a enregistré cette année quarante départs de membres de ce personnel. Il est évidemment indispensable, comme la commission des finances le demande à M. le ministre des travaux publics, de créer pour ces agents un échelon spécial qui ne pouvait pas être prévu au moment où a été approuvé le statut

de la fonction publique, puisque ces corps n'étaient pas constitués, échelon qui donnerait à ces personnels un classement équivalent à leurs responsabilités. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Pour les raisons invoquées par M. Barthélemy, ainsi que par M. le rapporteur de la commission des finances, et dans l'esprit de ce que je disais tout à l'heure, j'estime, monsieur le ministre, qu'il faut faire d'urgence quelque chose dans ce domaine.

Sinon, je crains fort qu'en 1953 vous n'ayez à pallier des difficultés considérables que vous créerait la désaffection du personnel de l'aviation civile.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je reconnais l'intérêt des observations présentées par M. Barthélemy et par MM. les rapporteurs.

Effectivement, nous avons demandé à disposer d'un nombre plus important de contrôleurs. Nous nous sommes heurtés à un certain nombre d'objections, notamment au reproche de faire disparaître tout le personnel de base. Car, s'il est exact que nous avons besoin d'un grand nombre de contrôleurs, nous n'avons pas uniquement besoin de ces agents.

Nous avons insistés dans le sens souhaité par nos collègues, car nous sommes évidemment bien placés pour mesurer les nécessités. Malgré les difficultés que vous connaissez, nous avons pu obtenir la création de 183 emplois de contrôleurs, ce qui est sans doute insuffisant, j'en conviens volontiers, mais constitue cependant un premier résultat appréciable.

Je demande à l'Assemblée d'enregistrer ce résultat, en soulignant devant elle combien notre désir est grand de reprendre, dès que les possibilités nous en seront données, le chiffre que nous avions nous-mêmes proposé, correspondant à nos besoins exacts.

Je note et approuve les observations de M. le rapporteur sur les agents de la navigation. J'ai le désir très net de créer, comme il le demande, cet échelon spécial qui est pleinement justifié, quisque, au moment où les services de la fonction publique ont établis les différentes échelles, nous n'avions pas encore pu mesurer toute l'importance du rôle de ces agents.

Je demande à la commission de prendre en considération l'affirmation que j'apporte que, dès que les moyens nous seront donnés, nous répondrons à son appel, et de ne pas maintenir la réduction d'un million de francs sur des crédits qui, de l'aveu général, sont déjà insuffisants.

M. le rapporteur. La commission des finances prend acte de l'engagement de M. le ministre et renonce à l'abattement d'un million de francs qu'elle avait opéré au chapitre 31-21.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Barthélemy ?

M. André Barthélemy. Je suis heureux d'enregistrer le commencement d'acquiescement de M. le ministre, mais il est évident que nous ne pouvons pas nous considérer comme satisfaits par la nomination de 183 contrôleurs seulement.

Pour permettre à M. le ministre d'intervenir avec plus de poids auprès des services des finances, je prie l'Assemblée d'adopter mon amendement tendant à la création de 500 postes de contrôleurs des services de navigation aérienne et je demande le scrutin.

M. le ministre des travaux publics. Je ne m'oppose pas à l'adoption de cet amendement puisqu'il n'entraine qu'une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le rapporteur. Dès lors que le Gouvernement et la commission acceptent l'amendement, peut-être n'est-il pas besoin de procéder au vote par scrutin ?

M. André Barthélemy. Je retire en effet ma demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission accepte, pour le chapitre 31-21, le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

Je mets donc aux voix ce chapitre au nouveau chiffre de 2.124.120.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Barthélémy.

(*Le chapitre 31-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Navigation et transports aériens. — Indemnités et allocations diverses, 204.543.000 francs. »

M. Alcide Benoit a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dufour, pour soutenir l'amendement.

M. André Dufour. Lors du vote des crédits de l'exercice 1952, nous avions demandé au ministre chargé de l'aviation civile de revaloriser l'indemnité d'insalubrité du personnel de l'aérodrome de Bastia-Borgo et Poretta. Cette indemnité est encore de 300 francs par mois, alors que le prix des médicaments préventifs et curatifs du paludisme a considérablement augmenté.

Nous avions demandé également que la partie fixe de l'indemnité allouée dans les postes désertiques fût revalorisée, les taux fixés en 1946 demeurant encore en vigueur.

Le ministre de l'époque nous avait répondu qu'il saisissait son collègue des finances d'une demande de revalorisation. Il est aujourd'hui président du conseil et ministre des finances. Dans ces conditions, il semble que la tâche du ministre actuel devrait se limiter à obtenir de son collègue des finances qu'il tienne les promesses qu'il fit en tant que chargé de l'aviation civile.

Car nul ne contestera la légitimité et la modestie de cette demande de revalorisation, qui tend à porter, de 300 francs à mille francs, l'indemnité d'insalubrité de Bastia pour trente agents et celle qui intéresse les personnels en fonctions dans les postes des zones désertiques.

En outre, nous voulons attirer l'attention du Gouvernement sur la situation difficile des agents en fonctions dans les postes du Fezzan. Par suite du rattachement de ces postes au Royaume uni de Libye, ces agents sont obligés de se ravitailler à Tripoli, dans des conditions très onéreuses par rapport au régime antérieur qui leur permettait de s'approvisionner à Tunis ou à Alger.

Il paraît normal qu'une indemnité compensatrice de perte au change leur soit allouée, comme il en va pour le personnel français enseignant à l'étranger.

En votant cet amendement, l'Assemblée manifeste sa volonté de voir résolues favorablement ces trois questions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je me trouve dans la même situation que mon prédécesseur.

L'augmentation de l'indemnité d'insalubrité de Bastia, pour trente agents, soulève un certain nombre de difficultés, car on me fait valoir que l'octroi d'une telle indemnité risquerait d'avoir des répercussions.

Or, nous ne sommes pas dans une situation financière qui nous permette de consentir d'importantes modifications d'indemnités existantes.

Je suis obligé de donner cette réponse à l'Assemblée, étant privé des moyens de répondre favorablement à la demande qui m'est adressée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Alcide Benoit, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Moynet, au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 31-22.

La parole est à M. Moynet.

M. André-Rémy Moynet, *rapporteur pour avis.* Cet amendement a pour objet d'inviter le Gouvernement à remédier aux situations faites aux personnels de l'aviation civile dans les différents territoires d'outre-mer.

La plupart de ces agents travaillent dans des conditions extrêmement pénibles et ne reçoivent même pas le salaire minimum vital accordé par les hauts commissaires dans les régions où ils travaillent.

Je profite de l'occasion pour vous faire part d'une réflexion que m'a faite un haut personnage du gouvernement américain, parlant de notre politique à l'égard de l'Union française. Il m'a dit: « Certes, nous ne connaissons peut-être rien à votre Union française, mais nous sommes absolument certains, étant donné la politique aéronautique que vous y pratiquez, que vous perdrez ces territoires ».

Autrement dit, dans le domaine de l'aviation civile, qu'il s'agisse de l'infrastructure ou du personnel, il est indispensable de faire des efforts considérables pour permettre, demain, le développement économique des régions en cause, par le seul moyen de transport possible: la voie aérienne.

J'insiste donc pour que cet amendement soit adopté, afin que les personnels de l'aviation civile dans les territoires d'outre-mer bénéficient d'une amélioration, par rapport aux personnels des autres administrations des mêmes régions.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. La situation des personnels en cause a fait l'objet d'un arrêté en date du 8 août 1952, qui est entré en vigueur dans tous les territoires, sauf à Madagascar.

Je ne considère pas, moi non plus, que la situation soit définitivement réglée. Nous avons, à cette fin, engagé des négociations avec les services du secrétariat d'Etat du budget, d'une part, et avec ceux du ministère de la France d'outre-mer, d'autre part. Le personnel employé outre-mer est, je le reconnais, dans une situation parfois difficile.

Du côté des services du budget, nous avons trouvé un accueil relativement favorable qui me permet de penser que nous pourrons aboutir. Nous avons en conséquence engagé avec les services du ministère de la France d'outre-mer des négociations qui se révèlent plus difficiles.

En attendant un résultat que nous espérons satisfaisant, il y a lieu de noter qu'une indemnité spéciale a été récemment attribuée à ce personnel.

M. le président. La parole est à M. Moynet, rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je me permets de citer un exemple: en Indochine, le haut commissaire a fixé le minimum social à 4.600 piastres. Le minimum vital est de 2.300 piastres. Or, le chef du bureau central des télécommunications de Saigon gagne 2.800 piastres. Voilà qui se passe de commentaire.

Toutefois, compte tenu des réalisations déjà à l'actif de M. le ministre, qui, j'en suis persuadé, s'attachera à la solution du problème que j'ai posé, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 201.543.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-31. — Groupement aérien du ministère. — Rémunérations principales, 157.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-41. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Rémunérations principales, 20.044.000 francs. »

Mme de Lipkowski a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. A propos de ce chapitre n° 31-41, qui concerne l'école nationale de l'aviation civile, il est indiqué dans le rapport: «...l'E. N. A. C. est campée, peut-on dire, de façon très défectueuse, dans des baraquements provisoires, à Orly, et il est nécessaire de lui procurer, dans un proche avenir, une installation correcte et plus centrale ».

Je puis apporter mon témoignage à titre de représentante de la commune d'Orly. Non seulement l'école est « campée », mais les élèves sont sans logis ou mal logés et ils viennent sans cesse à la mairie pour réclamer des logements qu'il nous est impossible de leur procurer, pas plus que nous ne pouvons en procurer aux nombreux agents d'Air France qui doublent, en matière de logement, les besoins de notre population.

Car nous avons le redoutable honneur de posséder, sur notre territoire, un champ d'aviation qui fait peser sur notre population de nombreuses servitudes.

Des certitudes dolosives, comme cet interdit dont nous frappe la réglementation de l'infrastructure, d'où résulte l'impossibilité, pour nous, de construire des habitations à loyer modéré sur la commune d'Orly, alors que nous disposons de très beaux terrains, très bien situés, en bordure de la ville de Choisy-le-Roi, ville qui compte 50.000 habitants et qui, elle, a le droit de construire à quelque deux cents mètres de notre territoire.

Ainsi, parce que notre cité s'appelle Orly, nous n'avons pas le droit de construire, pas plus pour les nombreux agents d'Air France qui, mutés, viennent sur notre territoire, que pour notre population. A telle enseigne qu'à l'occasion de l'examen du dernier budget du ministre de la reconstruction un de nos collègue a été nommé à titre d'informateur pour essayer de lever l'interdit tiré des nécessités de l'infrastructure et qui pèse sur notre population civile et sur vos agents, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je reconnais, avec Mme de Lipkowski, que notre école nationale d'aviation civile est, en effet, installée à Orly dans des conditions précaires. Mais je déclare à notre collègue que nous disposons présentement des crédits nécessaires pour aménager définitivement cette école — dont nous venons de modifier la structure — soit au Bourget, soit à Orly, soit à Issy-les-Moulineaux.

Nous procédons actuellement aux différentes études nécessaires et nous pensons prendre une décision très prochainement, ce qui donnera satisfaction à la demande formulée par Mme de Lipkowski.

M. le président. La parole est à Mme de Lipkowski.

Mme Irène de Lipkowski. Monsieur le ministre, si vous maintenez cette école à Orly, allez-vous prévoir, parallèlement, des logements pour les agents des services ? C'est ce que je voudrais savoir.

M. le ministre des travaux publics. Il importe que je sache où sera implantée l'école avant de préciser quel sera le programme que nous arrêterons à son sujet.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame de Lipkowski ?

Mme Irène de Lipkowski. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41 au chiffre de 20.044.000 francs.

(*Le chapitre* 31-41, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-42. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Indemnités et allocations diverses, 13.566.000 francs. »

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Noël.

M. Marcel Noël. J'ai déposé cet amendement afin de protester contre la décision retirant, à l'école nationale de l'aviation civile, la formation du personnel navigant.

Il y a un intérêt évident à ce que les personnels navigants et ceux qui sont au sol concourent à la sécurité de la navigation et reçoivent, dès l'origine, une formation placée sous le signe de la communauté des liens qui unissent tous les membres de l'aviation civile.

Or, la décision ministérielle que je viens d'évoquer tend à confier à la seule organisation militaire le soin de former le personnel navigant, sous prétexte d'économies, alors que l'école nationale de l'aviation civile limiterait son activité à la formation des spécialistes du sol, formation qui engloberait, aussi bien, les agents de la navigation civile que les militaires.

Il y a là une apparence de rationalisation qui demeure absolument théorique et qui, loin de permettre des économies, entraîne des dépenses nouvelles. Nous constatons, en effet, que les crédits destinés à l'école nationale de l'aviation civile pour former des pilotes sont transférés au secrétariat d'Etat à l'air. Il n'y a donc pas d'économie.

D'autre part, la formation, par l'école nationale, des spécialistes militaires ne comporte aucune contrepartie prélevée sur les crédits militaires, ce qui est une façon déguisée d'accroître ceux-ci au détriment de l'aviation civile.

Enfin, il est notoire que les méthodes en vigueur pour la formation des équipages militaires ne correspondent pas aux connaissances exigées des équipages civils, ce qui oblige les compagnies de transports aériens à recréer, sous l'ancienne forme ou sous une autre, des centres de perfectionnement du personnel navigant, mission que l'école nationale avait assumée.

Il résulte de tout cela une perte d'argent, de temps et de personnel, sous le signe d'une singulière conception de l'unité de l'aviation civile.

Je n'entends pas mésestimer la valeur des équipages militaires; mais je me demande pourquoi, dans le même ordre d'idée, on ne supprime pas les écoles de formation des officiers de la marine marchande pour les remplacer par les écoles de la marine militaire ?

Ainsi, notre amendement a pour objet d'obtenir que l'école nationale retrouve la plénitude de ses moyens pour former toutes les catégories de spécialistes nécessaires aux transports aériens, tant au sol qu'à bord des appareils. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Bien entendu, lorsque l'aviation civile et commerciale française connaîtra l'épanouissement que nous lui souhaitons tous, comme nous aurons à former beaucoup de personnel navigant, il sera souhaitable d'avoir une école nationale qui assure l'ensemble de cette formation.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Une école qui pourrait, éventuellement, être européenne.

M. le rapporteur pour avis. Elle pourrait, en effet, éventuellement, être européenne.

Dans la situation présente, la commission ne peut suivre M. Noël et repousse son amendement.

En effet, dans notre précédent rapport, nous avions nous-mêmes demandé, étant donnée la pénurie des moyens mis en œuvre et l'effectif restreint du personnel à former, qu'il n'y ait pas double ou triple emploi pour le même résultat. Nous avions

donc demandé à M. le ministre, lors de l'examen du précédent budget, de concentrer la formation dans une seule école.

Je crois savoir que l'école nationale de l'aviation civile s'est vu retirer la formation du personnel navigant qui se trouverait assurée par la compagnie nationale Air France.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Non, mais par les services de l'aviation militaire.

M. le rapporteur pour avis. La commission suit le Gouvernement dans ce sens, mais elle lui demandera néanmoins de quelle manière seront répartis les élèves, une fois formés, entre la compagnie nationale et les compagnies privées.

Ayant obtenu des apaisements à ce sujet, nous voterons contre l'amendement de M. Marcel Noël.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

M. Marcel Noël. Je demande le scrutin.

M. le ministre des travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je tiens à répondre à la demande de M. le rapporteur, qui est disposé à suivre le Gouvernement.

Nous avons pris cette décision, qui était d'ailleurs réclamée depuis un certain temps, dans un simple souci d'économie.

Nous n'avons pas, en effet, les moyens d'avoir deux écoles formant chacune à la fois des navigants et du personnel au sol.

Nous avons passé un accord avec le secrétariat d'Etat à l'air aux termes duquel les navigants seraient formés, à Toulouse, par le C. I. E. T., centre d'instruction des équipages des transports de l'armée de l'air, alors que nous formerions, à l'école nationale de l'aviation civile, les contrôleurs de piste militaires et les contrôleurs d'aérodromes civils.

Par conséquent, c'est donc bien un souci d'économie qui nous a guidés.

Je pense d'ailleurs que, là encore, il faudra suivre les leçons de l'expérience. Nous espérons que la formule sera bonne et que la formation, dans ces conditions, de nos pilotes de l'aéronautique civile sera satisfaisante.

Je précise, en outre, à l'intention de M. le rapporteur pour avis et, plus généralement, de l'Assemblée, que l'école nationale de l'aviation civile doit former, en 1953, 35 pilotes de ligne. Nos besoins, autant que nous puissions les calculer dans un pareil domaine, sont de l'ordre d'une vingtaine de pilotes par an.

La marge de sécurité que nous prévoyons nous permettra de satisfaire, à la fois, les besoins d'Air France et les besoins des compagnies privées; chacune d'elles, évidemment, formulant exactement ceux qui lui sont propres.

Je crois que la formule est heureuse, économique et qu'elle nous donnera des pilotes valablement formés.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement présenté par M. Marcel Noël.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Marcel Noël.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	101
Contre	514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 31-42 au chiffre de 13.506.000 francs.

(*Le chapitre 31-42, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, arrêter en ce point la discussion du budget de l'aviation civile, car nous devons examiner les propositions de la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

M. le rapporteur. A quelle date est renvoyée la suite de cette discussion, monsieur le président ?

M. le président. La suite du débat est renvoyée à samedi.

— 11 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De compléter l'ordre du jour de la semaine en cours par l'inscription, au début de la séance de mardi 18 novembre, après-midi, du treizième tour de scrutin pour le Conseil supérieur de la magistrature dans les salles voisines de la salle des séances; (*Mouvements divers.*)

2° De fixer comme suit l'ordre du jour des séances du mardi 18 novembre, soir inclus, au mardi 25, après-midi:

Mardi 18, soir: projet portant ouverture de crédits d'exercices clos et d'exercices périmés;

Suite du budget de l'intérieur;

Mercredi 19, soir:

Projet relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie;

Budget des Etats associés;

Jeudi 20, après-midi et soir:

Budget de l'intérieur (*suite*);

Vendredi 21, matin et après-midi: suite de l'amnistie; soir: fin des budgets inachevés (jusqu'à minuit);

Samedi 22, matin, après-midi et soir: suite de la deuxième lecture sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer, cette suite de débat devant être organisée.

La fin de la séance du soir, poursuivie au besoin au delà de minuit, sera consacrée à la fin des budgets inachevés;

Mardi 25, matin et après-midi: suite de l'amnistie.

M. Charles Benoist a présenté un amendement tendant à inscrire, le vendredi 21, matin, en tête de l'ordre du jour, la discussion du rapport n° 3289 de Mme Prin, relatif aux économiquement faibles.

La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Mesdames, messieurs, j'ai deux observations à présenter sur les propositions de la conférence des présidents et j'ai déposé un amendement.

En septembre dernier, j'ai eu l'honneur de déposer, au nom du groupe communiste, une demande d'interpellation sur les événement sanglants du Togo. Malgré leur gravité, le Gouvernement se tait. Il veut éviter que soient connus les crimes commis en son nom par celui qui, dès son arrivée au Togo, déclarait, selon l'agence France Presse, qu'il n'hésiterait pas à employer tous les moyens pour maintenir l'ordre.

Voici comment le gouverneur Péchoux a maintenu l'ordre, et pourquoi.

Le 11 août 1952, dix jours avant l'arrivée au Togo de la délégation de l'O. N. U., une opération policière de grand style est dirigée contre le peuple togolais, en particulier contre le mouvement de la jeunesse « Juvanto ».

De nombreuses perquisitions chez les dirigeants de ce mouvement permettent à la police de voler le texte du mémorandum qui devait être remis aux délégués de l'O. N. U.

Les arrestations préventives des dirigeants du mouvement « Juvanto » avaient pour but de décapiter l'organisation et d'empêcher que la délégation internationale soit saisie des revendications du peuple togolais.

Cependant, le 21 août, malgré la présence de forces de police considérables pour empêcher tout contact entre les Africains et les délégués, une immense foule de plusieurs milliers de Togolais manifesté au cri de « Ablode », ce qui signifie: liberté.

C'est alors que la police charge sauvagement et tire dans la foule. L'agence britannique Reuter, elle-même, annonce cinq morts et des dizaines de blessés.

Voilà le crime commis contre un peuple qui réclame l'unification et l'indépendance de son pays.

Contre ce crime, le peuple de France élève une vigoureuse protestation et réclame, au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'unification, la liberté et l'indépendance du Togo.

Ma deuxième observation est pour rappeler que la commission supérieure des conventions collectives avait, à la majorité, manifesté son désir d'être réunie. La loi faisait, dans ces conditions, obligation au Gouvernement de convoquer sans délai la commission.

Il y a plus d'un mois, une résolution a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale invitant le Gouvernement à convoquer dans le plus bref délai la commission supérieure des conventions collectives en vue d'élaborer un nouveau budget type servant à l'établissement d'un nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti.

A ce jour, cette commission n'a pas été convoquée, malgré les promesses réitérées du ministre du travail. C'est vraiment ne tenir aucun compte de la légalité et des votes de l'Assemblée nationale.

Enfin, je demande l'inscription, en tête de l'ordre du jour de la séance du matin du vendredi 21 novembre, de la discussion du rapport n° 3289 de Mme Prin sur les propositions de loi de MM. Alphonse Denis, Camphin et du groupe communiste concernant la simplification des modalités d'application de la loi portant institution de la carte sociale des économiquement faibles, les avantages à accorder aux bénéficiaires et l'élargissement de son attribution, quelle que soit la situation des descendants.

Sur cet amendement, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Raymond Marcellin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Benoist.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Benoist, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	204
Contre	406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique.

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 :

Affaires étrangères, II — Affaires allemandes et autrichiennes (nos 4252-4355 — M. Francis Leenhardt, rapporteur) ;

Travaux publics, transports et tourisme, III — Marine marchande (nos 4271-4423-4560 — M. Mazier, rapporteur).

M. André Morice, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je demande a parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je m'excuse auprès de mes collègues, mais, ayant plusieurs budgets à défendre, je dois me rendre ce soir au Conseil de la République pour participer à la discussion du budget des travaux publics.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de vouloir bien n'examiner le budget de la marine marchande que demain matin, ainsi d'ailleurs qu'il avait été primitivement prévu.

M. le président. La discussion du budget de la marine marchande, monsieur le ministre, est inscrite à l'ordre du jour pour être éventuellement abordée après l'examen du budget des affaires allemandes et autrichiennes.

M. le ministre des travaux publics. J'entends bien, monsieur le président, mais, ce soir, je serai retenu au Conseil de la République.

M. le président. La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 13 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 1179)

Sur l'amendement de M. Marcel Noël au chapitre 31-42 du budget de l'aviation civile.

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	101
Contre	511

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Couston (Paul).
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Maheret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martv (André).
Mlle Marzin.
Mat.n.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aty Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.

Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Boutbien
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Conte.
Cornu-gilon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Debeaudit (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Lordogne
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dick (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuet
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustounau-Lacau.
Louvel
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Maibrant.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Rafarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridi.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 101
Contre 514

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1120)

Sur l'amendement de M. Charles Benoist aux propositions de la conférence des présidents (Inscription, vendredi 21, du rapport sur les économiquement faibles).

Nombre des votants..... 611
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 204
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Praveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudi.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Augeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayle.
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buffet.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commenlry.
Condat Mahaman.
Comombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coubert.
Coudray
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Dufos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deœuf.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée
Guthmeller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamagou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.

Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Oulé Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Jean).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Cayeux (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abdelkader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Solinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 204
Contre 406

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 158e SEANCE

2e Séance du jeudi 13 novembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5075).

2. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 5075).

3. — Dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953: Affaires étrangères (affaires allemandes et autrichiennes). — Discussion d'un projet de loi (p. 5076).

MM. Leenhardt, rapporteur; Kuehn, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

Article unique.

Etat A.

Chap. 31-01.

MM. Corniglion-Molinier, le président, de Beaumont.

MM. Kriegel-Valrimont, Meck, Lebon.

Amendement de M. Kuehn, au nom de la commission des affaires étrangères: M. le rapporteur pour avis.

Deux amendements de M. Rosenblatt: M. Rosenblatt.

MM. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Meck, le rapporteur pour avis.

Adoption de l'amendement de M. Kuehn.

MM. de Beaumont, Rosenblatt.

Adoption, au scrutin, du premier amendement de M. Rosenblatt.

Retrait du second amendement de M. Rosenblatt.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-02 à 38-92: adoption.

Etat B.

Chap. 42-11 à 48-92: adoption.

Sur l'article unique: MM. Rosenblatt, Meck.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

4. — Avis conformes transmis par le Conseil de la République p. 5084).

5. — Dépôt de résolutions (p. 5085).

6. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5085).

7. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5085).

8. — Communication d'une commission (p. 5085).

9. — Renvoi pour avis (p. 5085).

10. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5085).

11. — Dépôt de lettres rectificatives (p. 5085).

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 5086).

13. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 5086).

14. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5086).

15. — Dépôt de rapports (p. 5086).

16. — Dépôt d'un avis (p. 5087).

17. — Ordre du jour (p. 5087).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Au cours de la séance du 6 novembre 1952, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce.

La commission des affaires économiques propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger pour une durée de deux mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, organisant le contrôle des ententes économiques et assurant la liberté de la production et du commerce ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1953

AFFAIRES ETRANGERES. — II: AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — II. — Service des affaires allemandes et autrichiennes) (nos 4252, 4355).

Cette discussion a fait l'objet d'une organisation commune avec celle du budget des services français en Sarre.

Voici les temps de parole encore disponibles:

Commission des finances, 13 minutes;

Commissions saisies pour avis, 15 minutes;

Gouvernement, 14 minutes;

Groupe socialiste, 20 minutes;

Groupe communiste, 13 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 15 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 13 minutes;

Groupe republicain radical et radical-socialiste, 14 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 6 minutes;

Autres groupes, ensemble, 8 minutes;

Durée des scrutins, 15 minutes.

La parole est à M. Leenhardt, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Francis Leenhardt, *rapporteur.* Mes chers collègues, comme l'année précédente, le budget qui vous est soumis constitue surtout la reconduction du précédent. Il y a peu de changements à signaler.

Cependant, comme les années précédentes, un important effort de compression des effectifs a été réalisé. Vous savez qu'au cours des dernières années l'effectif des services allemands est tombé progressivement de 26.000 à environ 2.500.

Cette année encore, le Gouvernement a établi le projet de budget sur la base du statut d'occupation, étant donné qu'aucune ratification n'est encore intervenue en ce qui concerne les accords contractuels et le traité de communauté européenne de défense.

Dans le rapport qui vous a été distribué, je me suis attaché surtout à retracer les modalités financières des comptes « francs » et des comptes « marks », de façon que chacun puisse en avoir une vision claire au moment où la ratification éventuelle est susceptible d'apporter des modifications profondes dans le système en vigueur. J'ai jugé opportun, en effet, d'analyser les conséquences financières que pourrait avoir la ratification et, sur ce point, je voudrais apporter quelques précisions complémentaires.

D'après l'annexe C des accords contractuels, nous devons cesser, le 30 juin prochain, de toucher des frais de stationnement pour nos troupes en Allemagne, celles-ci devant être intégrées, à cette date, dans la communauté européenne de défense. Seul, à cette date, l'entretien des troupes américaines et des troupes anglaises sera financé par des indemnités de stationnement qui proviendront toujours d'une contribution allemande. Mais cette contribution allemande passera cependant par les organismes de la communauté européenne de défense dans lesquels, pratiquement, elle transitera.

Le montant des versements futurs de la République fédérale n'est pas encore fixé. Cependant, vous trouverez, à la page 8 de notre rapport, le montant de la contribution de la République fédérale allemande pour l'exercice 1952-1953. Transposés en francs, les versements effectués par la République fédérale, pour une année pleine, représentent pour les dépenses américaines 274 milliards par an, pour les dépenses britanniques 211 milliards et pour les dépenses françaises 102 milliards.

Rien n'est prévu, actuellement, pour le cas où les accords contractuels et le traité de communauté européenne de défense ne seraient pas ratifiés. En droit, nous retomberions dans le *statu quo* et nous aurions à rouvrir des négociations, dans des conditions d'ailleurs difficiles.

Si la ratification intervient, nous nous trouverons dans une situation différente et assez inférieure, évidemment, à celle des Anglais et des Américains, alors qu'à l'heure actuelle, le train de vie est uniforme pour les diverses unités alliées.

Dès à présent, il est prévu que la part de la France dans le budget tripartite alimenté en recettes par la République fédérale allemande va en décroissant. Du 1er avril au 31 août, la part des versements allemands attribuée à la France a été évaluée à 127 millions de deutschmarks par mois, soit plus de dix milliards de francs français par mois.

Depuis la fin août, ces versements allemands sont passés à 102 millions et demi de deutschmarks par mois et, à partir de l'entrée en vigueur des accords contractuels, entrée en vigueur qui était prévue, il y a quelques mois, lors des négociations, pour le 31 octobre, ces versements ont été évalués à 84.815.000 deutschmarks par mois et ce, pendant une période de six mois, c'est-à-dire jusqu'à fin avril 1953.

Pour les mois de mai et de juin, ces versements devaient être de 49.106.000 deutschmarks par mois, pour cesser complètement à la date du 30 juin 1953.

Il est difficile de déterminer avec précision les surcharges qui résulteront pour le budget « francs » de la cessation des versements allemands. Cependant, sur la foi d'indications complémentaires que j'ai reçues postérieurement au dépôt de mon rapport écrit, il ne semble pas que les charges nouvelles doivent être aussi importantes qu'il a été indiqué dans mon rapport.

Je voudrais mettre le Gouvernement en garde contre une réduction excessive ou trop rapide des effectifs et des services que nous avons actuellement en Allemagne.

Le Gouvernement, jusqu'à présent, n'a pas porté atteinte à la structure du haut commissariat français et n'a procédé qu'à des aménagements qui ne comportaient pas de modifications organiques dans les services.

Nous pensons qu'il est sage de persévérer dans cette attitude. Cependant, d'ores et déjà, le Gouvernement a à se préoccuper de ce qui viendra après le haut commissariat.

A cet égard, préoccupés de sauvegarder au maximum les résultats acquis par sept années de présence en Allemagne, nous souhaitons que le Gouvernement conçoive non pas une ambassade du type classique, mais une ambassade dotée de services suffisamment étoffés pour conserver à cette présence française une importance et une efficacité particulières.

Pour ce, à notre avis, il ne faut pas concevoir cette ambassade selon le type classique, c'est-à-dire comme composée essentiellement de diplomates. Nous devons nous inspirer des mêmes préoccupations que nos alliés qui comptent étoffer leur ambassade avec des spécialistes des divers départements ministériels, des spécialistes du ministère du travail, de l'économie, de l'information.

On doit, en effet, se préoccuper de maintenir les liaisons avec tout ce qui compte en Allemagne, avec les syndicats, avec les universités, avec la presse, avec les représentants de l'économie.

Nous voudrions recevoir l'assurance que le Gouvernement se soucie dès maintenant d'avoir une ambassade, qui, par sa structure et ses effectifs, en faisant largement appel au personnel déjà éprouvé que nous avons en Allemagne, réponde à cette préoccupation.

J'attire également l'attention du Gouvernement sur les inconvénients qu'aurait certaine conception favorable au rattachement à l'autorité militaire des services annexes qui répondent aux besoins des militaires. Je rappelle simplement ces services: enseignement aux enfants des militaires, P. T. T., douane, sûreté, services financiers, service des prestations, service des travaux, service du contrôle des logements. Ces services sont les intermédiaires, en quelque sorte, entre les autorités allemandes et l'armée, pour la satisfaction des besoins de celle-ci. Cependant, leur caractère civil est, à nos yeux, une des garanties de leur efficacité et de leur réussite au point de vue politique.

Aussi, souhaitons-nous qu'ils restent gérés du côté civil, alors même que les directives d'emploi viennent des militaires, jusqu'à leur prise en charge par la communauté européenne de défense qui, normalement, doit intégrer les services servant à l'armée.

Il est probable que l'autorité militaire fera des pressions pour intégrer elle-même ces services et pour y placer des officiers d'active. Nous devons bien marquer que les tâches civiles doivent être réservées aux civils, d'autant plus que le personnel civil déjà en place en Allemagne — je le disais il y a un instant et je le souligne à nouveau — témoigne d'une compétence éprouvée.

Il est bien certain, par exemple, que si les services de contrôle financier passaient sous l'autorité militaire, il leur serait pratiquement difficile de continuer à exercer un véritable contrôle. Aussi, souhaitons-nous qu'ils soient conservés à l'échelon ambassade, comme cela est envisagé du côté britannique.

Pour conclure sur ce point, je demande au Gouvernement de n'effectuer, en ce qui concerne ces services annexes, aucune militarisation sans en saisir le Parlement et lui demander éventuellement le transfert des effectifs et des crédits au budget de la défense nationale.

Chaque année, l'Assemblée se plaît à rendre hommage à l'effort considérable qui a été fait par nos services culturels. Le budget de cette année traduit un effort particulier pour le rayonnement de ces services.

Je pense que nous devons continuer à attacher beaucoup d'importance au développement des services culturels. Peut-être serait-il, cependant, opportun de repenser certaines de leurs activités. C'est ainsi que des crédits assez importants sont consacrés à l'envoi en France de jeunes Allemands titulaires de bourses. Il nous semble que, maintenant, un travail plus utile pourrait être fait par l'envoi de jeunes Français en Allemagne. Dans le même sens, d'autres modifications pourraient également être apportées.

J'ai été personnellement le témoin, l'an dernier, lorsque je me suis rendu en Allemagne, de l'effort qui a été fait et de l'efficacité des services culturels. Je suis convaincu que l'Assemblée appréciera les efforts que fera le Gouvernement pour maintenir à un haut degré le travail culturel qui est amorcé en Allemagne.

Je ne voudrais pas terminer sans souligner, cette année encore, la nécessité qui s'impose de régler rapidement, avec l'aide du Gouvernement, le problème du reclassement des agents licenciés.

Ce problème revêt une acuité particulière dans la perspective actuelle, alors que le budget qui nous est soumis prévoit 361 licenciements.

A cet égard, MM. Koenig, Schneiter et Savary, avec toute l'autorité qui s'attache à leur personnalité et aux hautes fonctions qu'ils ont occupées en Allemagne, ont déposé une proposition de loi qui concrétise les préoccupations de nombreux groupes de cette Assemblée. Ils ont souligné, en particulier, que les agents qui restaient en fonction en Allemagne constituaient, par suite des nombreuses compressions intervenues, une véritable sélection.

Ces agents, d'autre part, ont acquis, au contact des populations étrangères, une compétence particulière. Ils ont certainement une connaissance approfondie de la politique alliée, l'expérience des rapports interalliés. De sorte qu'en dehors même des considérations humaines et sociales qui légitiment qu'on se préoccupe de leur reclassement, nous nous trouvons en présence d'un personnel particulièrement qualifié et qu'il serait souhaitable que l'Etat utilise dans les services à conserver en Allemagne ou dans les services européens qui peuvent être créés.

A cet égard, la commission de l'intérieur a adopté un rapport de notre collègue Dejean favorable au vote de la proposition de MM. Koenig, Schneiter et Savary. La commission des finances en est saisie et des contacts sont intervenus avec la direction du budget pour rechercher, dans la conciliation, la possibilité sinon de faire aboutir l'intégralité de ladite proposition, du moins d'obtenir des compensations équitables et des avantages légitimes. Je pense qu'à très bref délai l'Assemblée pourra être saisie, par la procédure sans débat, d'un accord intervenu entre la commission des finances et le Gouvernement.

Je me permets de compter sur l'aide de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères dans le cas où des difficultés surviendraient au dernier moment, car il s'agit là de tenir des promesses qui ont été faites de façon expresse à cette tribune par tous ceux qui se sont succédé à la direction des affaires allemandes et au ministère des affaires étrangères. Il s'agit là de mesures restreintes mais particulièrement équitables que l'Assemblée s'honorerait de faire aboutir.

En conclusion, je veux réitérer au Gouvernement notre désir de ne pas voir apporter de modifications organiques dans la situation actuelle jusqu'aux débats sur la ratification des accords contractuels et du traité de communauté européenne et, dès à présent, de le voir prendre toutes dispositions pour que, lorsque le haut commissariat français sera remplacé par une ambassade, celle-ci soit suffisamment étoffée pour sauvegarder et maintenir les résultats acquis par sept années de présence française. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kuehn, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. René Kuehn, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* La commission des affaires étrangères avait peu d'observations à présenter sur le budget des affaires allemandes.

Ces observations sont encore réduites par le remarquable rapport que vient de présenter M. Leenhardt, au nom de la commission des finances, puisque, en grande partie, il a déjà exposé ce que je voulais dire moi-même.

Le budget de 1953 est la reconduction de celui de 1952; par conséquent, il ne comporte pas de grandes modifications. Cependant, étant donné que 1953 risque d'être l'année des échéances et notamment, en cas de ratification des accords de Bonn, nous devons prévoir l'avenir. A cet égard, je soutiendrai tout à l'heure, au nom de la commission, un amendement au chapitre 31-01, en vue précisément de prévoir les modifications qui pourraient intervenir au statut d'occupation. M. Leenhardt les a envisagées sous l'angle financier. Il appartient à la commission des affaires étrangères de les envisager sous un autre angle.

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Aumeran a demandé le renvoi de la discussion.

La demande de renvoi n'est pas soutenue.

Conformément à la décision prise au début de la première séance du 21 octobre, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Je donne lecture de l'état A.

[*Article unique.*]

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote des états annexés.

ETAT A

II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01 .— Services centraux. — Rémunérations principales, 31.676.000 francs. »

La parole est à M. Corniglion-Molinier.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Mesdames, messieurs, je m'excuse, mais ce que j'ai à vous dire n'intéresse que très indirectement le budget des affaires allemandes que nous étudions ce soir.

Un retard imprévu, au cours d'un lointain voyage, m'a empêché de vous présenter moi-même le rapport de la commission des finances sur le projet de budget des affaires étrangères. M. le rapporteur général a bien voulu se charger de cette tâche et je l'en remercie très vivement.

Toutefois, la lecture du *Journal officiel* et celle du procès-verbal de la commission des finances m'ont appris les critiques que notre excellent et distingué collègue, M. Guérin de Beaumont, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, avait formulées sur mon rapport.

Je ne surprendrai sans doute personne en disant que je m'y attendais. En effet, la commission des affaires étrangères avait beau jeu de clouer au pilori ce membre de la commission des finances, général par surcroît, qui s'érigeait en censeur de l'organisation du ministère des affaires étrangères et des gens qui, loin des rives de la Seine, témoignent avec constance non pas toujours du génie de la France, mais de la permanence de l'esprit et des manières du Quai.

J'avais même joint au dossier, pensant bien chatouiller certains amours-propres, l'extrait d'un article du grand journal britannique que m'avait signalé d'ailleurs le président de notre commission, le *Times*, qui déplorait que nous n'ayons pas su résister aux engouements des nouvelles modes diplomatiques.

Je pensais être poursuivi comme iconoclaste, comme blasphémateur, alors que la seule sanction que veut m'infliger M. Guérin de Beaumont est de me mettre au coin avec un zéro en calcul. (*Sourires.*)

« Ce rapport, nous a-t-il dit, contient des erreurs extrêmement regrettables. Il est faux de dire que les agents à l'étranger gagnent quatre fois plus que leurs collègues de la métropole. Ils ne gagnent que 3,3 fois plus. L'augmentation de leur rémunération, entre 1949 et 1952, n'est pas de 77 p. 100, comme l'a écrit le rapporteur de la commission des finances, mais de 45 p. 100. Quant à la dactylo française en service à Londres qui gagnerait quatre fois plus que sa collègue anglaise, c'est encore un mensonge...

M. Guérin de Beaumont. Pas un mensonge, mais une erreur.

M. Edouard Corniglion-Molinier. ... la sténodactylo de l'ambassade de France à Londres ne touche que cinq livres de plus par mois qu'une sténodactylo anglaise. »

Mesdames, messieurs, ces propos nous montrent combien certains d'entre nous avaient tort lorsqu'ils faisaient à notre diplomatie le reproche de se complaire dans de trop hautes et trop lointaines visées. Je vous assure qu'il n'en est rien. Ses objectifs sont l'une évidente matérialité.

Certes, je veux bien faire mon autocritique, mais pas tout seul. Faison-la ensemble, monsieur de Beaumont.

M. le président. Monsieur Corniglion-Molinier, je suis obligé de vous faire observer que vous n'êtes plus dans le sujet.

Vous donnez un mauvais exemple. J'espère qu'il ne sera pas suivi.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Je m'excuse, monsieur le président. Je traite de l'organisation générale du ministère des affaires étrangères. Les affaires allemandes et autrichiennes entrent dans ce cadre.

M. le président. Je prévois que M. Guérin de Beaumont va demander la parole après vous.

M. Guérin de Beaumont. En effet, car, si je ne me trompe, j'ai l'impression d'être mis en cause. (*Sourires.*)

M. le président. J'ai le devoir de vous faire observer que nous ne sommes plus dans le sujet.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Monsieur le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, reprenons nos chiffres.

J'ai dit que les personnels diplomatiques et consulaires à l'étranger recevaient actuellement en contre-valeur une rémunération quatre fois supérieure à celle des fonctionnaires de même rang en France métropolitaine. Eh bien, je le maintiens.

J'ai fait mes calculs en considérant que le sixième seulement des effectifs des affaires étrangères se trouvait en position de mission en France, alors que les renseignements les plus sérieux indiquent que cette proportion atteint le cinquième. En outre, j'ai négligé le fait qu'il s'écoule souvent un assez long délai entre la venue des agents « en mission » en France et leur remplacement à l'étranger, de telle sorte que les crédits indispensables pour les titulaires en poste s'en trouvent accrus d'autant. En dépit de ces retranchements, je trouve, calculs refaits — car je les ai refaits — une valeur du point indiciaire pour les personnels à l'étranger de 3,74 fois supérieure à la valeur du point indiciaire métropolitain. Je ne pense pas avoir induit l'Assemblée en erreur en arrondissant à quatre.

Quant à l'augmentation des rémunérations de 1949 à 1952, que vous évaluez à 45 p. 100, alors que je la fixe à 77 p. 100, il faut l'apprécier au regard de l'évolution des conditions économiques en France et dans le reste du monde pendant cette période.

En effet, la confrontation des crédits accordés en 1949 et 1952, au titre des personnels diplomatiques et consulaires à l'étranger, traduit une augmentation mathématique de 64 p. 100. Je vous aurais abandonné sportivement les treize points qui séparent ce pourcentage de l'évaluation indiquée dans mon rapport si, dans le même temps, le prix de la vie n'avait pas augmenté de 45 p. 100 en France métropolitaine, alors qu'à l'étranger il ne s'élevait que de 15 à 20 p. 100. Je suis persuadé que, pratiquement, le taux que j'ai inscrit dans mon rapport est encore inférieur à la réalité.

Enfin, arrivons-en à la dactylo française en service en Angleterre.

Nous ne sommes pas d'accord, mais nous n'avons pas pensé à la même dactylo! (*Sourires.*)

Vous nous avez parlé de celle de l'ambassade de France. Moi, je me suis borné à comparer les échelles de traitements des personnels similaires britanniques et français et cette étude m'a montré que, dans les cas extrêmes, les rémunérations respectives pouvaient se trouver dans le rapport de 1 à 6. Pour prendre un cas moyen, j'ai cité le chiffre 4.

Mesdames, messieurs, je m'excuse de revenir sur des faits déjà anciens et de prendre votre temps pour ces quelques mises au point. Croyez bien que je n'y mets aucun amour-propre, mais je n'ai pas aimé cette petite malice, sans doute diplomatique, qui consiste à jeter le discrédit sur l'ensemble, en se fondant sur de prétendues erreurs de détail.

« Ce ne sont pas les chiffres qui importent, a déclaré M. Guérin de Beaumont, c'est l'erreur commise par le rapporteur. » Or, cette erreur, si l'on suit la pensée de notre collègue, elle doit polluer tout le rapport, et point n'est besoin, dans ces conditions, d'examiner avec sérieux les problèmes qui y ont été soulevés.

Nos créances à l'étranger qui ont été abandonnées, nos cinquante et une ambassades, nos direction gigognes, erreurs que tout cela, sans doute ? Bien sûr, mesdames, messieurs, mais erreurs dont le ministère des affaires étrangères porte la responsabilité et que j'avais le devoir de dénoncer.

Et que l'on ne vienne pas dire à la commission des finances, qui fait l'effort de siéger deux ou trois fois par jour pour que les comptes du pays soient fixés en temps voulu, que la commission des affaires étrangères n'a pas eu le temps d'étudier son rapport. Celui-ci a été distribué le jeudi 23 octobre au matin. La discussion en séance publique s'est ouverte dans l'après-midi du 27 octobre. Vous aviez, mon cher collègue, quatre jours pour donner votre avis. Vous ne l'avez pas fait, ayant sans doute fait vôtre la fameuse recommandation de Talleyrand: « Surtout, messieurs, pas de zèle! » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guérin de Beaumont.

M. Guérin de Beaumont. Je félicite publiquement mon excellent ami le général Corniglion-Molinier de son courage, d'avoir osé quitter la France sachant que j'allais critiquer son rapport, mais cela ne m'étonne pas de lui. (*Sourires.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. On m'avait donné une date fausse. (*Rires.*)

M. Guérin de Beaumont. Je ne reviendrai pas sur les chiffres, car je crois que si nous pouvions tranquillement les examiner, peut être constaterions-nous que nous nous sommes trompés tous les deux.

Je n'ai pas le sentiment, en tout cas, que ce soit cette question de chiffres qui ait dominé le débat qui s'est déroulé en votre absence, à notre regret.

En réalité, mandaté par la commission des affaires étrangères et par son président, j'ai protesté parce que la commission a estimé, à juste titre, que, lorsqu'il s'agit — laissons les chiffres de côté, ne parlons plus de dactylos, au risque de nous tromper sur la personne (*Sourires*) — lorsqu'il s'agit, dis-je, de réformes aussi importantes que celles qui ont été proposées dans le rapport du général Corniglion-Molinier, elle devait tout de même être consultée et qu'on devait lui laisser suffisamment de temps pour examiner ces réformes conjointement, d'ailleurs, avec la commission des finances.

Si l'on suivait à la lettre le rapport de mon excellent ami, on verrait que, petit à petit, la direction des relations culturelles irait un jour à l'éducation nationale, les services financiers au ministère des finances, tandis que les services administratifs du quai d'Orsay n'auraient plus qu'à aller au ministère de l'intérieur. Il ne resterait plus aux diplomates, mon cher ami, que cette activité que vous leur reprochez et qui se place entre *La Carrière* d'Abel Hermant et un livre sur lequel vous me permettrez de jeter le voile de la pudeur.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Ils pourraient tous devenir députés! (*Rires.*)

M. Guérin de Beaumont. Alors, je ne me distinguerais plus. (*Sourires.*)

C'est tout ce que je voulais vous dire. La commission des affaires étrangères est prête à examiner les réformes importantes, mais elle désire tout de même avoir le temps de les analyser.

Le rapport que vous avez déposé, mon cher collègue et ami, je n'en ai été saisi, je ne sais par quel malencontreux concours de circonstances, qu'au moment précis où la discussion s'est engagée.

Si vous le voulez bien, et si nous sommes encore en vie, nous pouvons nous donner rendez-vous pour l'année prochaine. Nous reverrons la question à ce moment-là. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. L'Assemblée nationale aurait le devoir de réfléchir — le dialogue auquel nous venons d'assister le confirme — à la manière dont elle est saisie de budgets dont le vote engage la vie du pays.

N'a-t-on pas vu récemment une discussion sur une partie du budget des affaires étrangères se terminer au cours d'une nuit, alors que la convocation de la commission intéressée prévoyait l'examen de cette question au cours d'une réunion du lendemain!

Peut-on encore parler d'un contrôle parlementaire exercé par l'Assemblée souveraine ? C'est un exemple entre bien d'autres de l'abandon, dans la pratique, des droits démocratiques les plus traditionnels.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter en quelques quarts d'heure le budget des affaires allemandes, alors qu'il a tout fait pour éviter jusqu'ici un débat sur le problème allemand.

Personne ne soutiendra que la solution de ce problème ne décide pas de la paix et de la sécurité de la France. Est-il possible de voter un budget qui permette de poursuivre la politique actuellement menée en Allemagne ? On ne le peut pas si l'on a le respect de la volonté populaire.

L'immense majorité des Français condamne la décision de rétablir sans entraves la production de fer et d'acier de l'industrie lourde de l'Allemagne de Bonn, la production de l'arsenal de guerre de la Ruhr.

Elle condamne la politique qui, après avoir permis la libération du marchand de canons Alfred Krupp, jugé criminel de guerre, lui restitue d'énormes entreprises et un pécule de 26 milliards de francs.

Elle condamne la politique qui libère les généraux nazis criminels comme Ramke, Kesselring, von Manteufel pour les intégrer dans une armée européenne qui s'est illustrée à Oradour, qui serait la force dominante en Europe occidentale et qui aurait dans de nombreux cas le commandement de soldats français.

Elle condamne la politique du rapprochement avec les revanchards de Bonn et avec leur officine de politique étrangère composée, selon Adenauer, de plus de 80 p. 100 de nazis.

Elle condamne la politique qui, sous le contrôle américain, aboutit à la reconstitution des groupes de tueurs S.S. déjà

en place dans tous les pays de la coalition européenne sous le nom de services techniques, impatients d'abattre tous ceux qui ont échappé aux tortures et aux fours crématoires dans leur lutte pour la liberté.

Tous les faits évoqués mettent directement en cause la sécurité de la France et de la paix et chacun de ces faits est un élément de la politique d'ensemble du Gouvernement.

Comme il est impossible de justifier les Krupp, les Ramke, les S.S. que l'on réarme, on cherche une piètre justification dans l'argument selon lequel la France n'aurait aucun moyen de changer le cours des événements qui comporteraient, selon M. Robert Schuman, la fatalité de la résurrection d'une Wehrmacht revancharde.

Il s'agit en vérité d'une insulte tout à fait inutile à tous les Français qui ont résisté à la prétention d'Hitler de dominer l'Europe.

Non, il n'est pas fatal de réarmer les nazis. S'il est vrai, comme le prétend en fait cet argument, et comme le dit explicitement le général Coudert, que certains entendent faire surveiller la France par l'Allemagne de Bonn et l'Espagne de Franco, il dépend du peuple de France d'exprimer sans équivoque son refus d'une telle prétention insultante.

Du même coup, il réduira à néant les plans militaires agressifs et les projets économiques d'expansion qui reposent sur l'acceptation du Gouvernement, mais qui sont contraires à la volonté populaire.

Si la France dit non, il n'est pas possible de reconstituer la Wehrmacht de la revanche. En refusant, la France trouverait appui auprès des vainqueurs de Stalingrad, ce qui prouve que notre pacte d'amitié avec l'U. R. S. S. est, sur ce point comme sur tous les autres, conforme à l'intérêt national.

Le refus de poursuivre la politique actuelle du Gouvernement est d'autant plus nécessaire qu'il est parfaitement possible de trouver une solution pacifique au problème allemand.

N'est-il pas de notre devoir de saluer la courageuse affirmation de Max Reimann, le dirigeant du parti communiste allemand, qui, contre les accords de Bonn, exprime le refus de ceux qui ne veulent pas que le nom de l'Allemagne soit à nouveau souillé par l'utilisation des jeunes Allemands comme mercenaires contre le peuple français et les autres peuples ?

Les Allemands de l'Ouest et de l'Est sont d'accord, du pasteur Niemoeller à Dahlem, de Mme Fassbinder à Wilhelm Pieck, du chancelier Wirth à Max Reimann, pour une solution établie avec les représentants de tous les peuples voisins qui assure la sécurité de tous dans l'unité légitime de l'Allemagne.

Une conférence qui s'est tenue à Berlin vient d'apporter l'éclatante démonstration qu'il est possible d'assurer la paix en accord avec le peuple allemand, contre ceux qui veulent obéir au général Eisenhower, lequel déclare:

« Je ne suis pas d'accord avec ceux qui pensent que l'armée allemande devrait être forte pour une marche vers l'Est et, en même temps, être faible pour une marche vers l'Ouest. Il est de notre intérêt et c'est notre tâche de faire en sorte que l'armée allemande puisse s'engager dans n'importe quelle direction que nous, Américains, estimerons nécessaire. »

C'est parce que nous voulons une solution pacifique du problème allemand qui garantisse la sécurité de la France que nous voterons contre ce budget qui sert à reconstituer la Wehrmacht revancharde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Je voudrais simplement compléter la liste que vient de lire M. Kriegel-Valrimont.

S'il est exact que certains des faits dont il fait état correspondent à la vérité, il n'en est pas moins vrai que depuis plusieurs années déjà, une autre Wehrmacht a été érigée à Potsdam. Elle est antérieure à celle qu'on n'a pas encore, du reste, reconstituée dans la république de Bonn.

A la tête de cette Wehrmacht de Potsdam, car il ne faut pas oublier que les forces soviétiques ont ressuscité l'armée du grand Frédéric à Potsdam, dans son lieu de naissance même, à la tête de cette armée dénommée *Volkspolizei*, police du peuple — c'est un déguisement comme un autre — est placé l'ancien général Vinzenz Muller, generalleutnant de l'armée nazie, ancien commandant de la 8e armée de Hitler, qui, depuis cinq ans déjà, à Potsdam, est le grand commandant de l'armée prussienne ressuscitée par la volonté de Staline.

Avant cela, il y a déjà huit ou dix ans, il y avait le feldmarshall von Paulus et tous ses copains de là-bas, y compris von Seydlitz et von Einsiedel, le petit-fils de Bismarck, et d'autres encore dont les noms ne me reviennent pas à l'esprit pour le moment. C'est un calendrier dont les noms ne me sont pas très familiers et qui sont difficiles à retenir, mais déjà, à cette époque-là, dans l'équipe du comité de l' « Allemagne libre » du « Freies Deutschland », figuraient bon nombre de hobereaux de la noblesse prussienne qui, selon la tradition des conservateurs allemands, ont toujours tendance à marcher la main dans la main avec les Russes.

Vous savez parfaitement que, par tradition, les forces conservatrices de l'Allemagne se sont toujours prononcées pour une alliance germano-russe, et Staline en a profité pour faire avec le maréchal von Paulus et avec ses aides de camp ce comité du Freies Deutschland, de l'Allemagne libre, au service des Soviets.

D'autre part, j'ai entendu de mes propres oreilles il y a déjà six ou sept ans, à la radio de Berlin, des proclamations en faveur du grand Reich, das Grossdeutschland, la grande Allemagne.

C'était la propagande soviétique, non seulement d'aujourd'hui, mais d'il y a six ou sept ans déjà.

M. Pierre Villon. Des preuves!

M. Henri Meck. Des preuves ? Il y en a...

M. Pierre Villon. Donnez-les.

M. Henri Meck. Que M. Rosenblatt vous donne la collection de journaux allemands de la zone soviétique qu'il reçoit chaque jour, en tant que spécialiste du parti communiste pour les affaires allemandes, vous y trouverez ces preuves. (*Rires au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Rosenblatt. Des preuves, monsieur Meck, donnez-nous des preuves.

M. Henri Meck. Donnez-moi votre collection de journaux et je vous donnerai des preuves.

M. Pierre Villon. Vous ne donnez aucune preuve, vous vous contentez d'affirmer.

M. Henri Meck. C'est un secret de polichinelle, c'est un fait incontestable, que la propagande soviétique, dès 1945, s'est appuyée sur l'idée du Reich centralisé, de la grande Allemagne toute-puissante...

M. Pierre Villon. S'arrêtant à l'Oder.

M. Henri Meck. Reportez-vous aux journaux de la zone soviétique, vous le verrez dans chaque exemplaire.

M. Marcel Rosenblatt. Vous mentez!

M. Pierre Villon. Apportez ces journaux!

M. Henri Meck. Oui, ces journaux, que vous recevez chaque jour, disent: Nous voulons un grand Reich, pas une Allemagne divisée; il faut une Allemagne réunifiée, une administration centralisée, le grand Reich reconstitué. C'est toute la propagande soviétique.

Il n'y a pas seulement le général Müller, qui est le chef de l'armée prussienne ressuscitée par les Soviets, il y a cinq ans déjà, il y en a d'autres.

Vous dites qu'en Allemagne de l'Ouest on a blanchi les nazis. On a commencé bien avant à Berlin, en zone soviétique.

M. Pierre Villon. Et vous, à Vichy!

M. Henri Meck. A côté de vous, monsieur Villon, siège M. Billoux qui a écrit la fameuse lettre à Pétain (*Interruptions à l'extrême gauche*); elle est datée de Riom, qui n'est pas bien loin de Vichy, et il y a aussi sur vos bancs M. Cachin, qui a rédigé la fameuse affiche condamnant les actes de sabotage.

M. Marcel Rosenblatt. Menteur! Menteur!

M. Henri Meck. Cette affiche, des centaines de milliers, sinon des millions de Français, l'ont vue et l'ont contemplée!

M. Pierre Villon. Et vous, vous étiez en liberté à Vichy pour la voir.

M. Henri Meck. Elle n'était affichée qu'en zone occupée et pas à Vichy. Mais revenons à nos moutons.

La liste que j'ai date de trois ans. Elle mériterait d'être complétée, mais je n'ai pas à ma disposition les excellents services d'information que vous avez, vous autres.

Il y a le docteur Adolf Heilmann, professeur nazi à l'université polytechnique de Dresde, actuellement président régional du gouvernement soviétique en Saxe-Anhalt depuis quatre ans. Cet homme fut un nazi avéré.

Il y a Fritz Mende, du ministère de la propagande de Goebbels. Il est président régional du parti socialiste communiste à Bautzen, en Saxe.

Et puis le colonel Adam, aide de camp du maréchal von Paulus, qui est le président régional du parti communiste en Saxe.

Il y a Horst Dressler Andréas, qui, sous le régime national, fut président de la Reichsrundfunk Kammer, c'est-à-dire de la radio nazie. Il est actuellement chargé, au service du parti communiste soviétique, de l'éducation politique dans les pays de Thuringe.

Il y a aussi M. Gustav Simon, officier de l'aviation hitlérienne, secrétaire du parti bolchevique au Mecklembourg.

M. Marcel Rosenblatt. Tout cela, c'est pour faire oublier Kesselring.

M. Raymond Mondon. Pourquoi protestez-vous ? M. Meck vous parle de vos amis, vous devriez être contents.

M. Pierre Villon. C'est l'armée de Kesselring qu'il veut magnifier.

M. Marcel Rosenblatt. Il est le porte-parole des amis d'Adenauer.

M. Henri Meck. Je vous ai déjà répondu que jamais de ma vie je n'ai vu Adenauer. Je ne vous ai pas interrompu lorsque vous avez lu votre liste. Je la complète, pourquoi est-ce que cela vous énerve à ce point ? (*Rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Villon. Parce que vous mentez comme Adenauer et comme Schuman.

M. le président. Monsieur Villon, je vous rappelle à l'ordre, et si vous persistez à interrompre, je vous rappellerai à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Henri Meck. Vous traitez de menteur Robert Schuman. Je voudrais bien employer une autre expression à votre égard, mais vous ne méritez pas que je descende aussi bas. (*Rires au centre et à droite.*)

Pour le reste, il y a Paul Lippmann, ancien membre du parti nazi, maire de Ringethal; Sedlaczek, professeur nazi, directeur technique de la Maxhütte, c'est-à-dire le directeur de l'une des plus grandes aciéries de la zone soviétique; Bruno Osterkamp, ancien membre du parti national-socialiste, qui est actuellement directeur de l'usine soviétique de camions à Dessau; Willi Kille, qui était également un nazi avéré et qui maintenant dirige le parti communiste à Lobau; Roland Wagner, ancien leader des jeunesses hitlériennes, de la fameuse Hitlerjufend qui actuellement est aussi l'un des dirigeants de la jeunesse allemande...

M. Paul Cermolacce. Et Krupp de quel côté est-il ?

M. Henri Meck. ...qui porte à peu près les mêmes uniformes, fait les mêmes cortèges et les mêmes manifestations que jadis les organisations des jeunesses hitlériennes. Seule la couleur du costume a changé.

Il y a Jutta Krause, dirigeante du B. D. M., de l'organisation des jeunes filles nazies, qui est aujourd'hui à l'agence de nouvelles soviétiques à Neubrandenburg.

Il y a le docteur Mus, auteur de livres de propagande hitlérienne, maintenant professeur à l'université de Halle, qui enseigne le bolchevisme après avoir professé le national-socialisme. La différence n'est pas grande. Hitler a tué sept millions d'êtres humains dans ses camps de concentration, Staline en a tué vingt millions. C'est seulement une différence de chiffres.

Le général von Weech, ancien major général de l'armée allemande est maintenant inspecteur principal de l'organisation chargée de l'instruction de la « police du peuple » à Berlin-Wilhelmsruh.

Je pourrais continuer, mais je ne voudrais pas lasser l'Assemblée.

M. Marcel Rosenblatt. Et Marcel Jakob à Colmar ? Et le député Klock, où étaient-ils ?

M. Pierre Villon. Et M. Meck, où était-il ?

M. Henri Meck. La tête haute, je peux me montrer partout où j'ai passé après mon expulsion par les nazis. Vous nous avez lu la liste des anciens nazis, avec qui vous nous reprochez, à nous, Français, de marcher, mais c'est vous qui, les premiers, avez ressuscité le militarisme prussien à Potsdam. Ce sont les Soviets qui ont blanchi en zone soviétique des anciens nazis pour en faire des présidents du conseil des ministres, des dirigeants communistes sur leur territoire, et maintenant vous voulez raconter au peuple français des bobards...

M. Gilles Gravoille. C'est vous qui les racontez, les bobards!

M. Henri Meck. ...sur les rapports du Gouvernement français avec les nazis de Bonn.

Eh bien! Je ne fais que dire la vérité (*Rires à l'extrême gauche*) sur les agissements de vos maîtres et amis soviétiques; nous continuerons à la dire aux Français pour qu'ils comprennent où vous voulez en venir, et la vérité est celle-ci: c'est Moscou, c'est Staline, c'est Molotov qui ont mis à leur service en zone soviétique des anciens nazis de marque. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir vous rappeler que nous examinons en ce moment les chapitres du budget des affaires allemandes et autrichiennes.

La parole est à M. Lebon.

M. Pierre Lebon. A entendre M. Kriegel-Valrimont et M. Meck défendre, quelquefois par opposition, deux moitiés de l'armée allemande, je voudrais demander à M. le ministre des affaires étrangères ou à son représentant, ici présent, si la politique française entretient un espoir quelconque de voir ces deux moitiés se battre entre elles. (*Sourires à l'extrême droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Kuehn tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Kuehn.

M. René Kuehn, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, j'ai déposé devant la commission des affaires étrangères un amendement dont je vous ai parlé rapidement tout à l'heure. La commission a bien voulu l'accepter et m'a chargé de le présenter ici en son nom.

Cet amendement comporte une réduction symbolique de crédit, et je demande à M. le ministre des affaires étrangères de ne pas m'en vouloir si j'ampute de 1.000 francs son traitement (*Sourires*), mais nous avons voulu que l'Assemblée nationale puisse se prononcer, même par un vote à main levée, sur cette question qui me paraît importante.

Nous proposons, en effet, d'inviter le Gouvernement, d'une part à préparer l'avenir en étudiant une forme de représentation diplomatique d'un type moderne — M. le rapporteur de la commission des finances a déjà fait allusion à ce problème et je suis très heureux d'avoir son concours dans la défense de ce type moderne de représentation diplomatique et consulaire — d'autre part, et ceci est peut-être une innovation de la commission des affaires étrangères, à préparer un cadre spécial — M. l'ambassadeur Noël, à la commission des affaires étrangères, n'a pas voulu qu'on l'appelle cadre latéral — des affaires d'Europe.

Ce sont les deux points que je voudrais très rapidement développer devant vous, en espérant que vous voudrez bien suivre la commission des affaires étrangères.

Le jour où le statut d'occupation sera modifié en Allemagne, on peut envisager, comme on l'a dit tout à l'heure, que notre ancienne ambassade d'Allemagne soit à nouveau instituée et qu'on se contente tout simplement de renforcer, d'agrandir, d'augmenter le nombre de ses membres.

M. Leenhardt, tout à l'heure, a rejeté cette éventualité ou cette hypothèse, et nous sommes entièrement d'accord avec lui. Il faut profiter de l'expérience, il faut faire mieux, et nous avons pensé qu'il faudrait instituer dans ce cas une représentation d'un type nouveau, différente de la formule traditionnelle.

C'est au Gouvernement, bien entendu, qu'il appartient de préparer l'organisation de cette ambassade, et nous attendons qu'il nous fasse part des projets et des études qu'il a déjà pu faire.

Après M. Leenhardt, je signale que d'autres pays se sont déjà préoccupés très sérieusement de la question, et nous savons que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont construit en Allemagne des bâtiments très importants qui laissent présager un personnel très nombreux.

On m'a donné des chiffres; je ne sais pas s'ils correspondent à la réalité. On envisage, paraît-il, pour l'ambassade des Etats-Unis, un millier d'agents et pour l'ambassade de Grande-Bretagne 700 agents.

Nous ne vous proposerons pas une représentation aussi importante, rassurez-vous, mais il est un fait qu'il faut retenir: nous sommes parmi les trois pays, Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France, le seul qui ait des frontières communes avec l'Allemagne. Nous avons par conséquent des problèmes certainement plus aigus, plus difficiles à régler, et plus importants aussi pour nous. Il est tout à fait normal que notre représentation diplomatique et consulaire en Allemagne soit plus nombreuse qu'elle n'était dans le passé et qu'elle soit au moins présente là où sont présents des agents des autres pays.

Il ne faut pas détruire les liaisons qui existent, et je reprends une formule qui m'a été suggérée tout à l'heure: il ne faudrait pas que les consulats deviennent de simples boutiques à visas.

Les intérêts français à défendre en Allemagne, votre commission des affaires étrangères a partagé ce sentiment, sont nombreux, importants. La présence, d'autre part, de militaires français stationnés en grand nombre sur le territoire allemand, exige également que cette représentation, sans qu'elle atteigne, comme je l'ai dit, les effectifs anglo-saxons, soit nombreuse et d'un niveau suffisant.

J'insiste beaucoup sur cette formule: Il faut que cette représentation soit présente partout où il y a un agent d'un autre pays comme la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis. C'est la seule façon pour nous de maintenir notre position et de défendre les intérêts de notre pays.

On a fait un calcul dans vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, d'après lequel, compte tenu de l'organisation fédérale en Allemagne, si on prenait le type ancien et classique des ambassades, on arriverait, je crois, à environ soixante-quinze agents. C'est un chiffre déjà important, plus important même — si mes renseignements sont exacts — que celui de notre ambassade aux Etats-Unis. Néanmoins, il ne nous paraît pas suffisant, et c'est la raison pour laquelle vient à l'esprit cette deuxième idée que je vous ai soumise, celle de constituer un cadre spécial des affaires d'Europe.

Nous vous demandons de créer ce cadre en utilisant les compétences des agents qui sont déjà en place en Allemagne dans le service des affaires allemandes et également, en recrutant dans le cadre général, pour arriver à un juste équilibre entre le cadre général et ce cadre spécial.

Nous répondons ainsi d'abord au souci d'être présents partout où nous avons des intérêts à défendre, et ensuite à celui de reclasser certains de ces fonctionnaires qui ont travaillé en

Allemagne depuis de nombreuses années et qui méritent nos félicitations et nos encouragements.

Ce sont encore des chiffres un peu hypothétiques que j'avance, mais il semble que ce cadre spécial pourrait comporter environ cent cinquante agents. Il pourrait être comparable à celui des agents des corps d'Orient, d'Extrême-Orient, d'Europe orientale, et être réparti dans les proportions suivantes: un tiers d'agents du cadre général, et deux tiers d'agents provenant des cadres temporaires actuellement en fonction en Allemagne et en Autriche.

Nous répondrions de cette façon au vœu de M. le rapporteur de la commission des finances.

Nous disposerions ainsi de spécialistes informés des réalités allemandes sur les principaux plans techniques: travail, économie, finances, recherche scientifique, production industrielle, agriculture, affaires culturelles, presse, etc.

Nous n'avons que très peu d'attachés du travail jusqu'à présent: je crois qu'un seul poste existe effectivement dans une ambassade. Cependant, Dieu sait si les renseignements et les rapports qu'on peut avoir avec les organisations syndicales peuvent être précieux pour une concorde entre les peuples!

Je crois donc que la représentation en Allemagne devrait comporter en premier lieu — je l'ai d'ailleurs cité en premier — un attaché du travail, avec des attributions très déterminées, qui serait chargé d'assurer ces relations.

Comme je le disais tout à l'heure, ces techniciens, nous les avons déjà; ils sont en place, dans le cadre temporaire des affaires allemandes.

Je me suis préoccupé de savoir quel était le niveau de ce cadre temporaire et j'ai donné quelques informations à la commission des affaires étrangères que je voudrais vous rapporter ici. Elles ont, je crois, leur intérêt.

Parmi les 491 agents en place actuellement et qui ont l'indice 300 de la fonction publique ou un indice supérieur, 136 sont des fonctionnaires détachés de ministères, qui ont donc passé un concours d'entrée ou qui possèdent des diplômes universitaires suffisants. Aucune difficulté ne peut être soulevée, je pense, pour ces 136 agents.

Sur les 355 qui restent, 25 p. 100 environ ont un diplôme d'enseignement supérieur — licence ou équivalent — ce qui vous donne le niveau universitaire de ces fonctionnaires.

Par conséquent, je crois que le Quai d'Orsay ne se déshonorerait pas en intégrant dans un cadre spécial des agents qui ont incontestablement des compétences et des titres.

Je tiens à signaler un fait qui est peut-être insuffisamment connu de l'Assemblée. Voulant procéder elle-même à une sorte de tri parmi les fonctionnaires placés sous son autorité, l'administration des affaires allemandes a organisé, le 6 mars dernier, un examen de langue allemande. Le jury avait été désigné par le ministre de l'éducation nationale. Il était composé comme un jury d'agrégation, ce qui donne aux candidats qui ont réussi à l'examen un niveau d'enseignement supérieur au moins.

Sur plusieurs centaines de candidats, 84 ont été retenus, 24 dans la catégorie inférieure à l'indice 300 et 57 dans la catégorie supérieure.

Du point de vue linguistique, nous avons donc également la garantie de trouver dans ce cadre des affaires allemandes et autrichiennes des personnes susceptibles de servir honorablement dans le cadre spécial que nous vous proposons d'organiser.

Quant au cadre général, il ne serait pas inutile de spécialiser certains fonctionnaires dans ces affaires d'Europe et dans ces affaires allemandes. Les traités et les accords dont on prépare l'élaboration pourraient précisément donner à certains d'entre eux l'occasion de se spécialiser, de se familiariser avec ces questions. Par la suite, ils pourraient devenir d'excellents agents de liaison entre les organisations européennes qui existent ou qui sont à créer.

C'est dans ce sens que nous avons proposé cette réduction indicative, en vous demandant de l'approuver par un vote. *(Applaudissements à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. M. Rosenblatt a déposé deux amendements qui tendent chacun à reduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur le ministre, lors du débat budgétaire du 3 novembre 1951, M. le ministre des affaires étrangères avait déclaré devant l'Assemblée nationale que le Gouvernement se préoccupait de trouver une solution pour le reclassement des agents du Haut commissariat de la République française en Allemagne qui, ne seraient pas titulaires de leur emploi et qui, par suite des transformations et des restrictions de service, se trouveraient sans situation.

M. Schuman a parlé des grands services rendus par ce personnel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que comptez-vous faire de ces agents et combien en avez-vous utilisé?

J'évoquerai en second lieu la situation des agents licenciés qui n'ont pas pu se procurer un emploi et qui se trouvent sans logement. J'appelle particulièrement votre attention sur ceux qui, du fait du manque de logement, ont été obligés de laisser leur femme et leurs enfants en Allemagne ou en Autriche et à qui l'on refuse l'allocation familiale.

Mon deuxième amendement tend au déblocage d'avoirs en reichsmark déposés dans une banque allemande ou dans une caisse d'épargne en zone française, et appartenant à des Français des trois départements d'Alsace et de Lorraine, déportés au camp de Schirmeck ou astreints au S. T. O.

Les sommes remises aux autorités par les détenus du camp de Schirmeck, ainsi que les sommes dues par les entreprises — carrières, usines allemandes — pour le travail fourni par les déportés et les astreints au S. T. O., ont été déposées dans des banques et caisses d'épargne en zone française d'occupation en Allemagne, notamment à Rottweil-sur-Neckar, à la Kreissparkasse, où sous le numéro 3875, 181.863 reichsmark ont été déposés le 21 décembre 1944 et 100.000 reichsmark le 19 février 1945.

Les comptes ont été bloqués par les alliés lors de la réforme monétaire en juin 1948.

Nous demandons le rapatriement de ces marks et leur versement aux déportés.

Les déportés et anciens S. T. O ne comprennent pas que le Gouvernement français, comme l'a déclaré M. Eden, aux Communes, ait donné son accord à la libération du criminel de guerre Krupp, qui a reçu en cadeau 26 milliards de francs, et que l'on refuse le rapatriement des marks qui leur appartiennent. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mes chers collègues, je ne sortirai pas, si vous le permettez, du cadre d'ailleurs très limité de ce débat, puisqu'il s'agit d'un budget de reconduction.

Je me plais à remercier MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires étrangères qui ont considérablement facilité la tâche du Gouvernement et avec lesquels je suis — je tiens à le dire — entièrement d'accord, et sur les principes et sur les conclusions pratiques qu'ils ont tirées de l'énoncé de ces principes.

En réalité, un seul problème litigieux a été posé par eux: celui du reclassement des agents licenciés ou susceptibles d'être licenciés. Je m'expliquerai sur ce point très brièvement et, je l'espère, très nettement.

Mes chers collègues, j'estime personnellement, le ministère des affaires étrangères estime, sans pour autant vouloir ni pouvoir s'immiscer dans certaines délibérations techniques, que l'inspiration générale de la proposition de loi déposée par nos collègues MM. le général Koenig, Pierre Schneiter et François Savary est parfaitement légitime, et que cette proposition peut et doit être, dans une large mesure, suivie d'effet.

Je tiens au passage à insister sur le fait que l'examen de cette proposition n'est pas encore achevé. Si mes renseignements sont exacts, la commission des affaires étrangères l'a quelque peu modifiée; la commission des finances en est actuellement saisie et est susceptible de lui apporter à son tour certaines modifications.

Mais nous sommes en droit d'espérer qu'en tout état de cause, toute perspective d'avenir au sein de la fonction publique ne sera pas délibérément refusée à des agents — dont le nombre est d'ailleurs limité — qui ont bien, très bien, servi la France.

M. le rapporteur pour avis. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le rapporteur pour avis. Je m'excuse de rectifier une très légère erreur. Ce n'est pas la commission des affaires étrangères qui a été saisie de cette proposition, mais la commission de l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est exact : la commission de l'intérieur d'abord, la commission des finances ensuite. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Il n'est pas douteux que la majorité des personnels des affaires allemandes et autrichiennes qui, par le jeu de licenciements importants et répétés, ont fait l'objet d'une véritable sélection, possèdent aujourd'hui, après plus de six ans de services en territoire occupé, une expérience administrative et des connaissances qui pourraient très heureusement trouver leur emploi dans des tâches qui leur seraient éventuellement confiées dans les diverses administrations métropolitaines.

J'ajoute d'ailleurs, pour faciliter la tâche future des auteurs de la proposition de loi — qui, je le répète, pourra subir des modifications, mais dont le principe et les idées générales doivent être retenus et suivis d'effet — que les effectifs intéressés se limiteront au 1er janvier prochain, par suite de nouvelles réductions, à environ 2.500 agents, dont près d'un millier de fonctionnaires en service détaché.

Le fait d'admettre les intéressés dans les cadres de la fonction publique, sous réserve bien entendu que soient respectés les textes réglementaires en vigueur, ne constituerait, à mon sens, ni une opération irréalisable, ni une opération exagérément bienveillante, ni même, je veux le croire, une charge excessive pour le budget de l'Etat.

A ce propos, M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères vous a soumis un projet, qui paraît du plus haut intérêt, ayant trait à la création d'un corps d'Europe centrale, suivant la conception des corps d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale des affaires étrangères. Ce nouveau cadre comprendrait un total de 150 agents, dont les deux tiers à provenir de l'ex-cadre temporaire et un tiers du ministère des affaires étrangères.

Je suis personnellement acquis et le département des affaires étrangères est acquis à la suggestion formulée par M. le rapporteur. S'il entend maintenir sa proposition de réduction indicative de 1.000 francs en lui donnant cette signification, je n'y vois personnellement pas d'inconvénient. Si, au contraire, il la retire parce que mes explications lui auront donné satisfaction, il va de soi que je n'y ferai pas davantage opposition.

En conclusion, mesdames, messieurs, je précise, de telle manière qu'il n'y ait aucune équivoque, que je ne suis pas, sur ce point, qualifié pour prendre d'engagement au nom du Gouvernement, qui n'en a pas délibéré.

Je prends, en revanche, l'engagement, au nom du ministère des affaires étrangères, d'appuyer, dans les limites que je viens d'indiquer et de définir, l'esprit général de la proposition dont l'Assemblée a été saisie par trois de nos collègues.

Je ne veux pas entrer dans le détail des deux controverses qui ont surgi à l'occasion de ce débat budgétaire, l'une fort courtoise entre M. Corniglion-Molinier et M. Guérin de Beaumont, l'autre, plus animée, entre M. Meck et M. Rosenblatt.

M. Corniglion-Molinier, cependant, ne comprendrait pas que je ne remercie pas M. Guérin de Beaumont de l'appui, à mon sens parfaitement justifié et légitime, qu'il a bien voulu apporter dans un débat précédent et dans le débat d'aujourd'hui au département que je représente à cette tribune.

Je voudrais apporter une précision au passage. Mon cher collègue, l'augmentation des traitements à l'étranger, qui a fait l'objet d'une surveillance si vigilante de votre part, ne s'est pas élevée à 77 p. 100, mais à 47 p. 100.

J'ajoute que ces traitements sont toujours établis en parfait accord avec le ministère des finances, que vous n'accuserez pas, j'imagine, dans ce domaine pas plus que dans aucun autre, d'imprudence, de légèreté ou de prodigalité. Ce serait la première fois qu'au cours de ces débats on ferait à mon éminent collègue M. Jean-Moreau un grief de cette nature.

J'ajoute que le traitement des auxiliaires à l'étranger est conforme au salaire moyen des personnels civils de grade correspondant du pays considéré.

Quant à la controverse d'ordre plus général qui, anticipant le débat de politique étrangère qui doit se dérouler dans quelques jours dans cette enceinte, s'est institué tout à l'heure entre M. Meck et M. Rosenblatt, il me fournira seulement l'occasion de dire ceci: Je suis de ceux qui n'ont jamais désespéré et qui désespèrent aujourd'hui moins que jamais de la reprise du dialogue entre l'Est et l'Ouest. Je suis de ceux qui estiment parfaitement possible la coexistence pacifique de deux mondes, à la condition que la défense du monde libre soit efficacement organisée.

J'avoue cependant que j'ai éprouvé quelque surprise en écoutant M. Rosenblatt et en me remémorant au même moment certains passages, que je citerai en me gardant de les commenter, d'une note officielle du gouvernement soviétique en date du 10 mars dernier, où je relève textuellement la phrase suivante, qui, je le répète, ne fera l'objet de ma part d'aucun commentaire, mais d'une citation pure et simple:

« L'Allemagne sera autorisée à posséder des forces armées nationales — armée de terre, de mer et de l'air — indispensable pour la défense du pays. L'Allemagne est autorisée à fabriquer du matériel et de l'équipement militaire dont la quantité ou le type ne doivent pas dépasser le cadre des nécessités des forces armées assignées à l'Allemagne par le traité de paix ».

Vous voudrez bien convenir, mes chers collègues, que certains des propos que nous avons entendus tout à l'heure de la bouche de M. Kriegel-Valrimont et de M. Rosenblatt, si on les rapproche du texte que je viens de lire, peuvent nous apparaître en quelque manière comme le prélude de certaines futures autocritiques. (*Sourires.*)

Mais, encore une fois, je ne veux ni anticiper un débat prochain, ni envenimer le débat actuel. Je veux seulement, mes chers collègues, en conclusion, me féliciter du fait que, par le vote du budget qui vous est ce soir soumis, et conformément aux suggestions judicieuses des rapporteurs de votre commission des affaires étrangères et de votre commission des finances, vous vous apprêtiez à assurer, dans l'intérêt de la démocratie et en toute hypothèse, le rayonnement en Allemagne d'une France d'autant plus pacifique qu'il lui en coûta plus cher d'être deux fois victorieuse. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Vous me permettrez de revenir sur une question qui a déjà été effleurée tout à l'heure, celle des avoirs en marks.

Nous avons dans nos trois départements, qui, hélas ! par la force des choses, furent annexés pendant quatre ans et demi, des personnes qui ont encore de l'autre côté du Rhin leurs comptes bloqués.

Outre les déportés, qui sont certainement les plus méritants en la circonstance, d'autres compatriotes sont dans ce cas.

Plusieurs propositions de loi ont été déposées au cours de ces dernières années. D'autre part, de nombreuses démarches ont été faites par les chambres de commerce et par d'autres groupements intéressés.

Je vous demande, monsieur le ministre, de rechercher une solution favorable à ce problème important pour la vie économique de nos trois départements.

A cet égard, des anomalies se sont produites au cours des dernières années. Par exemple, les Alsaciens et Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande, qui ont été faits prisonniers par les Américains, ont vu leur solde remboursée par les autorités américaines deux ans après celle des prisonniers allemands rapatriés.

Ces lenteurs sont inadmissibles.

Il s'agit aussi du problème que pose le payement des rentes d'assurances sociales dues par les organismes de sécurité sociale du Reich. Un accord franco-allemand a été signé il y a six mois. Il doit être entré en application, mais là encore on signale des lenteurs inadmissibles.

Un grave problème se pose notamment en ce qui concerne les nombreux ouvriers mineurs polonais qui travaillent dans le Nord, en Lorraine et dans d'autres bassins miniers.

Au moment de l'occupation de la Ruhr, le comité des houillères a fait venir de la Ruhr un contingent de 30.000 à 40.000 Polonais qui, depuis, ont travaillé dans nos houillères. A leur arrivée en France ou lorsqu'ils ont signé leur contrat de travail dans la Ruhr, on leur a promis de sauvegarder leurs droits en matière d'assurances sociales acquis en Allemagne.

Or, le récent traité franco-allemand ne reconnaît ce droit qu'à ceux des ouvriers polonais qui ont été naturalisés. Les autres sont exclus de la possibilité d'obtenir la prise en considération des années de service qu'ils ont accomplies dans les mines allemandes.

Voilà donc un problème à résoudre. Il en est un autre, celui des pensions de guerre.

En Alsace et en Lorraine, il existe des veuves de nationalité française qui, devenues allemandes par mariage, ne peuvent, aujourd'hui, toucher la pension de veuve de guerre. Il est impossible d'obtenir que le Reich verse à ces veuves, en Alsace, des pensions qui leur seraient dues en vertu de la législation allemande.

Voilà un ensemble de problèmes que je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir faire examiner par vos services techniques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. M. Meck et M. Rosenblatt ont posé le problème des créances privées de Français, spécialement de Français, de nos départements de l'Est, sur des débiteurs allemands. C'est le cas, par exemple, des salaires dus par des firmes allemandes installées en Alsace et en Lorraine pendant l'occupation et des créances de prisonniers et déportés sur des débiteurs allemands.

Ma réponse sera simple et, je l'espère, précise: lorsque les débiteurs privés sont domiciliés en république fédérale, ces créances vont faire l'objet d'un règlement dans le cadre de l'accord sur les dettes qui est actuellement négocié à Londres.

Evidemment, si les débiteurs privés sont domiciliés en zone soviétique...

M. Raymond Mondon. Ils s'adresseront à M. Rosenblatt!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ...le blocage des comptes bancaires privés empêche tout règlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais revenir au chapitre 31-01 qui, je le rappelle, est ainsi libellé: « Services centraux, rémunérations principales ».

Sur ce chapitre, la commission des affaires étrangères a déposé un amendement et M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a déclaré qu'il était entièrement acquis à notre proposition. Toutefois, il a ajouté qu'il ne prenait pas d'engagement au nom du Gouvernement.

En ne retirant pas notre amendement, nous vous permettrons de vous appuyer sur la volonté de l'Assemblée lorsque vous discuterez avec M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous n'en serez donc que plus fort.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je ne m'oppose pas au maintien de l'amendement.

Sans revenir sur ce que j'ai dit et sans prendre un engagement pous lequel je n'ai aucune qualité, je veux constater devant l'Assemblée que, jusqu'à présent, il ne m'est jamais arrivé de ne pas trouver un terrain d'entente avec mon collègue et ami M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Kuehn.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. de Beaumont.

M. Guérin de Beaumont. L'amendement de M. Kuehn ayant été adopté, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Je demande à M. le ministre de me répondre clairement. Pour l'instant, en effet, il n'a pas répondu à la question que j'avais posée.

M. Guérin de Beaumont. Il ne serait pas diplomate s'il répondait. (*Sourires.*)

M. Marcel Rosenblatt. Il n'est pas question ici de diplomatie. Je veux une réponse claire pour des déportés qui attendent depuis sept ans que satisfaction leur soit accordée.

Les fonds dont il s'agit appartiennent à des anciens détenus du camp de Schirmeck. Ils sont bloqués à la Kreissparkasse de Rottweill sur Neckar et représentent 280.000 marks.

Le Gouvernement répond en parlant de la zone soviétique et M. Mondon applaudit. Je réponds que Rottweil est en zone française et que les fonds appartenaient à des déportés de Schirmeck.

M. Raymond Mondon. M. le secrétaire d'Etat vous a indiqué que des négociations étaient en cours à Londres au sujet de ces créances. Vous mêlez toutes les questions.

M. Marcel Rosenblatt. Monsieur Mondon, si vous êtes devenu un supporter de M. Schuman, il faut le dire ouvertement.

M. Raymond Mondon. Moi ? Depuis quand ?

M. Marcel Rosenblatt. Je demande donc à M. le ministre de faire débloquer ces marks. C'est là affaire du Gouvernement français.

Au cours de la précédente législature, il y a deux ans, la commission des pensions, à la suite d'une proposition de M. Wolff dont j'étais le rapporteur, a été unanime sur ce point. Nous réitérons cette demande aujourd'hui.

Je demande donc un scrutin sur mon amendement qui tend à inviter le Gouvernement à demander le déblocage des marks appartenant aux déportés et bloqués à la Kreissparkasse de Rottweil sur Neckar.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	491
Majorité absolue	246
Pour l'adoption	338
Contre	153

L'Assemblée nationale a adopté.

Monsieur Rosenblatt, insistez-vous pour votre second amendement ?

M. Marcel Rosenblatt. Cet amendement concernait le personnel et s'intégrait dans l'amendement qui a été présenté par la commission des affaires étrangères et adopté par l'Assemblée. Je n'insiste donc pas.

M. le président. Le second amendement de M. Rosenblatt est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au nouveau chiffre de 31.674.000 francs.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Services centraux. — Indemnités et allocations diverses, 1.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 1.273.791.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 58.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 166.036.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 311.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1.147.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Services centraux. — Remboursement de frais, 680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Services centraux. — Matériel, 6 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Services extérieurs. — Matériel, 29 millions 332.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien de matériel automobile, 72.819.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 119.782.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Services centraux. — Fonds spéciaux, 18 millions 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-11. — Services extérieurs. — Fonds de souveraineté, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais judiciaires et réparations civiles, 20.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Fonctionnement du service de délivrance de documents de circulation, 11.167.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

ETAT B

M. le président. Nous arrivons à l'état B. J'en donne lecture :

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-11. — Subventions, 148.090.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-11, au chiffre de 148 millions 90.000 francs.

(*Le chapitre 42-11, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 42-12. — Dépenses diverses, 151.418.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article unique avec les chiffres résultant du vote des états annexés :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre du budget des affaires allemandes et autrichiennes pour l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 2.480.942.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 2.181.434.000 francs, au titre III : « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ;

« Et à concurrence de 299.508.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi ».

La parole est à M. Rosenblatt, pour expliquer son vote.

M. Marcel Rosenblatt. Notre ami Kriegel-Valrimont a indiqué l'essentiel de notre opinion sur ce budget et sur le vote que notre groupe va émettre.

Puisque M. Meck a répondu au nom du Gouvernement, en tant qu'éminence grise de M. Robert Schuman, je lui poserai une question.

On nous entretient ici ou dans un journal des résultats de la réforme agraire en république démocratique allemande. Je

demande quel est le résultat qu'a obtenu M. Schuman en zone française à cet égard et quelle fut son attitude à l'égard des hobereaux ?

Quant à la réponse de M. le ministre au sujet de la déclaration de l'Union soviétique à l'égard de l'Allemagne, je dirai simplement que ce document pose le problème d'une Allemagne après le traité de paix, tandis qu'actuellement les services de M. Blank font l'armée nazie avec l'aide des généraux revanchards.

Vous n'avez pas lu jusqu'au bout la déclaration de l'Union soviétique sur le traité de paix avec l'Allemagne. Il y est précisé, en effet, que cette Allemagne ne devrait pas se joindre au camp oriental ou au bloc occidental. Cela signifie que l'Allemagne serait neutralisée.

Vous, vous voulez faire de l'Allemagne un instrument d'agression contre l'Union soviétique. Or, comme l'a indiqué mon ami Kriegel-Valrimont, en citant les déclarations du général Eisenhower, les Américains utiliseront l'Allemagne pour leur cause aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est. L'expérience et la politique suivie par M. Meck depuis 1936 nous ont montré que l'Allemagne allait vers l'Ouest avant de se tourner vers l'Est.

Voilà ma réponse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Quand l'Allemagne va vers l'Ouest, elle s'entend d'abord avec l'Est. Oubliez-vous l'accord von Ribbentrop-Molotov ?

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Puisque je suis mis en cause, je dirai à M. Rosenblatt que je n'ai nullement eu l'intention de défendre le Gouvernement. J'ai défendu mon honneur.

Ici, je suis injurié, par vous, je suis traité comme un homme qui, par son bulletin de vote à l'Assemblée nationale, facilite la formation d'une nouvelle Allemagne nationale-socialiste, d'une politique impérialiste et je ne sais quoi encore. Je me suis simplement permis de rappeler que c'est l'Union soviétique, la politique étrangère du Kremlin qui a ressuscité à Potsdam, il y a cinq ans, la première armée prussienne sous le nom de Volkspolizei, de police populaire.

M. Marcel Rosenblatt. On ne répond pas à des contrevérités aussi flagrantes, à de telles énormités.

M. Henri Meck. Le fait que j'énonce est incontestable et personne ne saurait le nier. Je pense qu'il est encore possible de rappeler des faits aussi évidents.

Maintenant, M. Rosenblatt mêle les navets et les choux. (*Rires au centre.*)

M. le rapporteur pour avis. Nous ne discutons pourtant pas le budget de l'agriculture !

M. Marcel Rosenblatt. Je n'ai pas parlé de choux, mais de réforme agraire.

M. Henri Meck. Oui, vous parlez de réforme agraire.

Vous devez savoir que dans l'Ouest de l'Allemagne il n'y a guère de hobereaux à déposséder. Vous savez parfaitement que le pays où il y a des hobereaux, c'est le pays occupé par les armées russes et par le gouvernement russe.

M. Marcel Rosenblatt. Il n'y a pas de Hohenzollern dans l'Ouest ?

M. Henri Meck. A l'Ouest de l'Allemagne, il y a, comme dans beaucoup de régions de France, de petits propriétaires. La petite propriété rurale est la règle et les hobereaux sont là-bas, chez les Soviets.

Mais je ne suis pas venu ce soir pour vous donner des leçons sur la politique agraire, sur la réforme agraire. Nous pourrons parler de cela un autre jour, si vous le voulez. Pour le moment, il s'agit de la fameuse armée.

M. Raymond Mondon. C'est une querelle d'Alsaciens.

M. Henri Meck. Non ! Il s'agit d'une attaque dirigée contre moi par M. Kriegel-Valrimont qui est toujours, que je sache, député de Nancy. C'est un autre député français qui lui a répondu. M'adressant à M. Rosenblatt, je réponds à un autre député français.

Il s'agit d'une question d'ordre général.

Quant à moi, j'en ai assez d'être injurié et traité de valet de l'impérialisme américain !

M. Rosenblatt a encore déclaré que nous voulions nous livrer à une agression contre l'Union soviétique. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Où est l'agression ? (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Depuis sept ans...

M. le président. Monsieur Meck, je vous rappelle qu'il s'agit d'une explication de vote.

M. Henri Meck. Monsieur le président, quand on est injurié on a le droit de se défendre ! Tout à l'heure, vous auriez pu rappeler ces messieurs à l'ordre, lorsqu'ils ont commencé leurs discours.

Si impérialisme il y a, les faits des sept dernières années sont là pour prouver de quel côté se trouve cet impérialisme.

D'abord, quel est le pays qui en a asservi d'autres ? C'est l'Union soviétique qui a asservi 60 millions d'êtres humains entre la mer Baltique et la mer Noire, qu'il s'agisse des Lithuaniens, des Polonais, des Hongrois, des Bulgares, des Roumains, des Tchèques, des Slovaques ou d'autres peuples encore. Et non seulement elle a asservi des pays qui ont marché avec Hitler, mais elle a également jeté son emprise sur le peuple polonais qui, avec la dernière énergie et le plus grand héroïsme, s'était battu contre les nazis. Disons la vérité : la Pologne a été mise, comme d'autres pays, sous le régime du knout.

Et la Tchécoslovaquie ? Mazarik, fils du grand démocrate Mazaryk, a été jeté par la fenêtre. Et son successeur, qui s'était ainsi débarrassé de l'homme qui le gênait, a eu quelque temps après la corde au cou. Peut-être sera-ce également un jour votre sort ! (*Rires au centre et à droite.*)

Nombreux sont les chefs communistes qui ont été frappés par ces mesures inhumaines et diaboliques d'épuration et d'oppression en vigueur sous le régime de Staline. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous avons donc le droit de dire que l'oppression et la servitude sont de l'autre côté.

Quel est le peuple qui a été asservi par l'Amérique ? Nommez-le !

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Le nôtre. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Mondon. Vous n'avez pas l'air d'être asservis, messieurs les communistes !

M. Frédéric de Villeneuve. Vous pouvez dire ce qu'il vous plaît.

M. Henri Meck. Si quelqu'un, sous le régime russe, disait la cent millième partie de ce que vous hurlez ici chaque jour, il serait bientôt dans l'autre monde. Vous n'avez pas le droit de prétendre que vous êtes asservis dans notre douce France. On tolère néanmoins que vous le disiez, même si vos agissements subversifs sont clairement démontrés.

L'Amérique n'a asservi personne. La Russie a asservi soixante millions d'êtres humains.

M. Alain Signor. Qu'a-t-elle fait à Stalingrad ?

M. Raymond Mondon. Comment a-t-elle agi en Europe centrale ?

M. Henri Meck. Les Américains, dès 1945, avaient retiré leurs armées, leurs tanks, leurs formations militaires ; les Russes ont maintenu les leurs. Le monde libre a alors réagi pour se défendre contre le danger qui n'était que trop visible. C'était son droit.

M. le président. Monsieur Meck, veuillez conclure.

M. Henri Meck. Avec la liberté nous défendrons contre vos maîtres la cause de la dignité humaine qu'il s'agit de sauver contre la menace d'un régime qui, en trente ans, a tué, dans ses camps de concentration vingt millions d'êtres humains. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Cermolacce. Votre numéro est pitoyable. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

AVIS CONFORMES TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif à la police des audiences des mahakmas.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 juin 1952 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi étendant les dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages réservoirs.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 juin 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif à l'organisation de la protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 juin 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi sur les travaux mixtes.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 octobre 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

DEPOT DE RESOLUTIONS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III: Services français en Sarre).

Cette résolution sera imprimée sous le n° 4755, distribuée et, s'il y a lieu, renvoyée à la commission des finances.

J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I: Service des affaires étrangères).

Cette résolution sera imprimée sous le n° 4756, distribuée et, s'il y a lieu, renvoyée à la commission des finances.

— 6 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la gratuité des repas aux élèves des centres d'apprentissage publics a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 3463-3761).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 8 juillet 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 7 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant les séances d'aujourd'hui jeudi 13 novembre 1952:

La proposition de loi de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application des dispositions de la loi de finances 1952 exonérant de la contribution mobilière les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et ne payant pas la surtaxe progressive (n°s 4366-4544);

La proposition de loi de M. Pierre Ferri relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne (n°s 4429-4545-4725);

Le projet de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à autoriser le Président de la République française à ratifier la convention concernant les stagiaires, signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles (n° 766);

2° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de loi de MM. Paul Coste-Floret et Jules-Julien, tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure (n°s 115-933-3929-4606);

La proposition de loi de MM. Armengaud, Longchambon et Pezet, sénateurs, tendant à compléter la loi du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (n°s 2625-4522);

La proposition de loi de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer d'une unité les charges des veuves de guerre non remariées, pour l'application de toutes dispositions, tant nationales que locales, comportant des avantages en faveur des familles nombreuses (n°s 740-4481);

La proposition de loi de M. Triboulet, tendant à intégrer dans le corps préfectoral les délégués venus de la résistance, promus à la libération, et injustement évincés (n°s 638-2152);

La proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule (n°s 154-3069);

Les propositions de loi: 1° de M. Bouxom et Mme Francine Lefebvre, tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales (n°s 4315-4477-4657).

— 8 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, la communication suivante:

« Paris, le 13 novembre 1952.

« Monsieur le président,

« La commission des territoires d'outre-mer saisie, en vertu des dispositions de l'article 33 du règlement, sous le n° 3001, du rapport fait au cours de la précédente législature sur le projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. July pour en soutenir les conclusions devant l'Assemblée.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à l'Assemblée acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le vice-président de la commission,*
« Signé: H. CAILLAVET ».

Acte est donné de cette communication.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur le rapport n° 4550 sur la proposition de loi n° 3035 de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi autorisant la cession d'un terrain domanial à la caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4738, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE LETTRES RECTIFICATIVES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale) (n° 4270).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4736, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (n° 4275).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 4754, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Furaud, Marc Jacquet et Vendroux une proposition de loi tendant à compléter l'article 29 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952 relatif au délai d'exigibilité des impôts directs, en faveur des commerçants détaillants créanciers de l'Etat pour leurs dommages de guerre et dont les rôles sont mis en recouvrement au cours de l'année.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4739, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson une proposition de loi tendant à augmenter le délai prévu par l'article 44 de la loi de finances n° 50-928 du 8 août 1950 en ce qui concerne la recevabilité des demandes d'allocation formulées par les veuves non remariées

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4741, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Dronne, Malbrant et Bayrou une proposition de loi tendant à permettre aux Français résidant dans les Etats associés d'Indochine d'être représentés à l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4742, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles et du règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 sur l'allocation de vieillesse des personnes non salariées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4743, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wolf et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à encourager la modernisation de l'industrie hôtelière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4746, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Prot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à venir en aide au personnel de l'usine La Cotonnière, de Moislains (Somme), détruite par l'incendie du 8 novembre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4753, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Restat et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer, pour la pratique de la chasse, la détention et l'utilisation du furet.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4748, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Guthmuller une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ramener le nombre des conseillers municipaux dans les communes de cent habitants ou moins, au chiffre de neuf.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4740, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un quart de litre de bon vin chaud à tous les marins, soldats et aviateurs à partir du 1er décembre jusqu'au 31 mars.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4747, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (nos 3867, 4016).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4733 et distribué.

J'ai reçu de M. Pineau un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant affectation de crédits (n° 4187).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4734 et distribué.

J'ai reçu de M. July un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les lois du 23 novembre 1950 modifiant les articles 381 et 386 et abrogeant l'article 385 du code pénal, et du 24 mai 1951 modifiant les articles 383 et 384 du même code (n° 4160).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4737 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi modifiant l'article 247 du code pénal (n° 3236).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4744 et distribué.

J'ai reçu de M. Viatte un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres; 2° de M. Gernez et plusieurs de ses collègues, tendant à ouvrir un nouveau et dernier délai pour le rachat des cotisations prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 visant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 3° de M. Jean Cayeux, tendant à la réouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations de sécurité sociale au profit des auteurs et compositeurs; 4° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues, tendant à donner aux conjoints survivants des agents des cadres la possibilité d'effectuer dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les versements rétroactifs d'assurance vieillesse au lieu et place du *de cujus;* 5° de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues, prorogeant le délai d'application de l'article 6 de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 6° de M. Medecin, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 adaptant les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (nos 617, 1059, 1302, 1330, 2127, 2659).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4745 et distribué.

J'ai reçu de M. July un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi et la lettre rectificative modifiant l'article 592 du code d'instruction criminelle et rendant applicables aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les article 590 à 599 inclus et 619 à 634 du même code (nos 1346, 3426).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4749 et distribué.

J'ai reçu de M. Titeux un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la section VI du chapitre IV *bis* du titre II du livre Ier du code du travail (n° 2774).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4750 et distribué.

J'ai reçu de M. Smaïl un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi validant et rendant applicable à l'Algérie les articles 8 et 9 de la loi du 27 novembre 1943 portant création d'un service de police technique (n° 3385).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4751 et distribué.

J'ai reçu de M. Cristofol un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues, tendant

à conserver, du point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie; 2° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues, tendant à conserver, du point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie (n°s 532, 1094, 2216).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 4752 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Dagain un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur le rapport fait au cours de la précédente législature au nom de la commission des territoires d'outre-mer et repris le 21 mars 1952 sur le projet de loi concernant la procédure de fixation des taxes postales et assimilées applicables aux groupes de territoires ou territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 3001).

L'avis sera imprimé sous le n° 4735 et distribué.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi 14 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Travaux publics, transports et tourisme. — III. Marine marchande (suite) (n°s 4271-4423-4560, M. Mazier, rapporteur);

Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne (II. Dispositions concernant le budget annexe de la Caisse nationale d'épargne) (n°s 4275-4720-4754, M. Boisdé, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones, Caisse nationale d'épargne (I. — Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones) (n°s 4275-4719-4754, M. Dagain, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. M. Souquès attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur le décret n° 52-210 du 27 février 1952, portant attribution de primes de rendement aux fonctionnaires du cadre spécial des carburants; et lui demande en vertu de quel texte et pour quelle raisons un décret du 27 février 1952 peut avoir effet à compter du 1er janvier 1951, et le montant total des crédits nécessaires au payement de ce rappel d'indemnité pour l'année 1951. (2e appel);

2. M. Lapie demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° si son attention a été attirée sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections des délégués mineurs en Meurthe-et-Moselle; 2° quel doit être, selon le Gouvernement, le rôle du service des mines en cas d'élection de délégués mineurs. Si, en quelque façon que ce soit, il peut se déclarer juge de la recevabilité ou si, conformément à la loi, il doit se borner à apprécier les conditions d'éligibilité de chaque candidat; 3° si le Gouvernement sait dans quelles conditions les listes F. O. ont été communiquées aux concurrents et, sinon, s'il compte procéder à une enquête sur les conditions dans lesquelles ces communications ont eu lieu; 4° s'il compte donner des instructions au service des mines pour une juste application et une correcte interprétation de l'article 140 du livre II du code du travail, pour assurer à l'avenir le secret des opérations électorales et l'impossibilité de retraits individuels de candidatures sur une liste déjà déposée. (2e appel);

3. M. Signor demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° dans quelles conditions plusieurs milliers de Français originaires, notamment, des départements du Finistère et du Morbihan, ont été amenés à émigrer au Canada au cours de l'année 1951; 2° un nombre important de ces émigrants se trouvant actuellement aux prises avec de très graves difficultés, quelles mesures il a prises pour assurer, éventuellement, leur retour en France;

4. Mme François expose à M. le ministre de la défense nationale que, par ordre gouvernemental, la S. N. A. C. de Fourchambault (Nièvre) fut fermée le 18 juillet 1949. Cette usine, qui employait 850 ouvriers, possédait un parc de 750 machines-outils, dont plusieurs valaient, à elles seules, plusieurs millions de francs. Au début de l'année 1951, les machines furent déménagées et l'usine cédée à une firme italienne: « Vespa ». Elle lui demande: 1° dans quelles conditions s'est réalisée la vente de la S. N. A. C. de Fourchambault; 2° quelles destinations ont prises les 750 machines-outils et, si elles ont été vendues, quels ont été les acheteurs;

5. M. Guerard signale à l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale l'émotion que soulève dans la population intéressée la mise en demeure adressée aux occupants de cinq immeubles de la rue des Francs-Bourgeois (3e arrondissement) d'avoir à évacuer leurs locaux commerciaux dans un délai de vingt-cinq jours, ceci en vue de l'extension du domaine des archives nationales prévue, il est vrai, depuis longtemps, mais qu'il paraît inopportun de réaliser avec une telle hâte. Il rappelle que l'application du décret-loi du 8 août 1935, imposé aux intéressés dans les conditions économiques de l'après-guerre, leur a été très désavantageuse et ne leur a pas donné les disponibilités financières suffisantes pour le transfert, les locaux étant d'ailleurs difficiles à trouver. Il lui demande s'il envisage l'attribution de tous les délais nécessaires dans un large esprit de transaction, et suggère de comprendre les 20 millions de francs prévus pour la poursuite de l'opération d'expropriation au budget de 1952 de l'éducation nationale parmi les économies susceptibles d'être réalisées au titre des dépenses d'équipement des services civils;

6. M. de Tinguy demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques s'il n'envisage pas le relèvement des indemnités kilométriques pour frais de tournées des fonctionnaires, toujours fixées par décret n° 49-439 du 30 mars 1949, malgré différentes hausses intervenues depuis et que l'attention des ministres intéressés ait été attirée, à plusieurs reprises, sur cette question;

7. La récente évasion des cinq déments hospitalisés à Villejuif ayant appelé, une fois de plus, l'attention de l'opinion sur le douloureux problème des hôpitaux psychiatriques M. Jean Cayeux, demande à M. le ministre de la santé publique et de la population de lui préciser les responsabilités qui ont pu être encourues dans l'évasion dont il s'agit, les mesures qui ont été prises éventuellement pour les sanctionner et surtout pour éviter le retour de semblables événements aussi bien dans l'intérêt des malades que dans celui de l'ensemble de la population elle-même;

8. M. Montalat demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à quel besoin correspond la création de l'O. P. Q. C. B. qui dès sa naissance a soulevé une vague de protestation quasi générale. Cet organisme superflu paraît avoir été créé afin d'éliminer les artisans des marchés administratifs au profit de grosses entreprises. Il lui signale qu'il lui paraît abusif de confier à cet organisme le soin de délivrer des cartes de qualification aux artisans, alors que les chambres des métiers, le greffe du tribunal de commerce sont déjà habilités à cet office;

9. M. Henault demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures compte prendre le Gouvernement devant la crise très grave sévissant dans la papeterie, où dans de nombreuses usines l'horaire est tombé à 32 heures. En dépit de baisses atteignant 20 à 30 p. 100 sur certains articles, il devient absolument impossible aux fabricants de lutter contre les importations réalisées à des prix mondiaux très inférieurs. Il semble nécessaire de rétablir les droits de douane suspendus depuis le mois d'août 1950 sur les papiers et cartons;

10. M. Jean-Michel Flandin expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information) que les modifications et suppressions prévues dans les postes émetteurs de la sous-région radiophonique de Clermont-Ferrand soulèvent le mécontentement unanime des auditeurs du département du Centre. Ces transformations auront de graves conséquences pour la propagande touristique et thermale de ce même département. Il lui demande quelles mesures efficaces il compte prendre pour porter remède à cet état de choses;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Postes, télégraphes et téléphones. Caisse nationale d'épargne. II. Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne (n°s 4275-4720-4754. — M. Boisdé, rapporteur);

Postes, télégraphes, téléphones, caisse nationale d'épargne. (I. — Dispositions concernant le budget des postes, télégraphes et téléphones (n°s 4275-4719-4754. — M. Dagain, rapporteur);

Finances et affaires économiques. (III. — Affaires économiques (n°s 4260-4350-4590-4724. — M. Gilles Gozard, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des projets de lois et des lettres rectificatives aux projets de lois relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Finances et affaires économiques. (III. — Affaires économiques (nos 4260-4350-4590-4724. — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Reconstruction et urbanisme (*suite*) (nos 4266-4319-4535. — M. Pierre Courant, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi relatif au mariage sans comparution personnelle des militaires et marins des forces françaises de l'Organisation des Nations unies participant aux opérations de Corée (nos 3386,4470), formulée par M. Tourné.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi concernant les amendes de simple police (nos 3465-4085-4547) formulée par au moins cinquante membres conformément à l'article 38 du règlement.

Nous déclarons faire opposition au vote sans débat:

Mme Rabaté, MM. Lamps, Gautier, Alphonse Denis, Cherrier, Rosenblatt, Verges, Cermolacce, Fourvel, Mercier, Mlle Marzin, MM. Mora, Mouton, Goudoux, Guiguen, Renard, Lambert, Benoist, Signor, Waldeck Rochet, Demusois, Mme Prin, MM. Tourtaud, Giovoni, Fayet, André Mancey, Musmeaux, Dufour, Gabriel Paul, Sauer, Mme Rose Guérin, MM. Tourné, Castera, Patinaud, Barthélemy, Césaire, Boutavant, Marc Dupuy, Alcide Benoît, Besset, Costes, Maton, Rosan Girard, Prot, Tricart, Mme François, MM. Pierrard, Marcel Noël, Billat, Mme Grappe.

OPPOSITION au vote sans débat du projet de loi modifiant l'article 224 du code pénal (nos 2239-4541), formulée par M. Pierrard.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du jeudi 13 novembre 1952.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le jeudi 13 novembre 1952 MM. les président des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De compléter l'ordre du jour de la semaine en cours par l'inscription, au début de la séance de mardi 18 novembre, après-midi, du 13e tour de scrutin pour l'élection d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature, dans les salles voisines de la salle des séances;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour des séances du mardi 18 novembre, soir inclus, au mardi 25, après-midi:

Mardi 18, soir: projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (nos 3867, 4016, 4733);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Intérieur) (suite) (nos 4263, 4577, 4616, 4651);

Mercredi 19, soir: projet de loi relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (nos 3545, 4540);

États associés (nos 4257, 4608, 4658);

Jeudi 20, après-midi et soir: Intérieur (suite) (nos 4263, 4577, 4616, 4651);

Vendredi 21, matin et après-midi: suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires (nos 165, 507, 554, 2448, 2631, 715, 3573, 4001);

Soir: fin des budgets inachevés (jusqu'à minuit);

Samedi 22, matin, après-midi et soir: suite de la deuxième lecture du projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (nos 2557, 4301), cette suite de débat devant être organisée.

La fin de la séance du soir, poursuivie au besoin au delà de minuit, sera consacrée à la fin des budgets inachevés.

Mardi 25, matin et après-midi: suite de l'amnistie (nos 165, 507, 554, 2448, 2631, 715, 3573, 4001).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. de Moustier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4139) de M. de Beaumont et plusieurs de ses collègues relative à la régularisation de la situation des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères antérieures au décret du 19 septembre 1951.

AGRICULTURE

M. Floraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4558) de M. René Schmitt tendant à accorder une réduction du prix des prix des fermages et des facilités de payement aux preneurs de baux ruraux ayant subi des pertes de cheptel du fait de la fièvre aphteuse.

M. Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4618) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires à l'écoulement de la récolte de choux-fleurs à des prix rémunérateurs.

FINANCES

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3557) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une bibliothèque nationale Braille et d'une discothèque nationale à l'usage des aveugles.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4100) de M. Laniel tendant à inviter le Gouvernement à supprimer définitivement la taxe à la production sur les aliments pour le bétail et les animaux de basse-cour.

M. de Tringuy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4502) de M. Pierre Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à faire examiner avec bienveillance les demandes de remises ou d'exonération d'impôts présentées par des exploitants agricoles ayant été victimes de pertes du fait de calamités (fièvre aphteuse, grêle, ouragans, etc.); 2° à reporter au 15 novembre 1952 la date

d'exigibilité de l'impôt sur le revenu des exploitations agricoles dû pour l'année 1951; 3° à prévoir les crédits nécessaires pour accorder à ces mêmes exploitants des prêts à long terme et à faible intérêt, en vue de permettre la reconstruction du cheptel; 4° à accorder des secours dans le même but aux plus déshérités selon les dispositions du décret du 1er avril 1938 et à répartir équitablement le milliard débloqué à ce titre par le ministre des finances.

M. Abel Gardey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4525) de M. Paquet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi du 30 décembre 1922 relative aux conditions de classement et au règlement du prix des tabacs indigènes, en rendant obligatoire le règlement par les caisses de crédit agricole mutuel.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4526) de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à consentir aux ostréiculteurs sinistrés à la suite des tempêtes de fin septembre des remises d'impôts et à prendre les mesures nécessaires pour que les caisses de crédit agricole et de crédit maritime leur accordent des prêts à taux réduit.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4639) de M. Chazette et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi validée du 28 novembre 1942 sur la purge des hypothèques.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4717) de M. Prot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions de francs afin de venir en aide à la population de Moislains, éprouvée par l'incendie de l'usine: « La Cotonnière ».

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4550) sur la proposition de loi (n° 3035) de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. Marcel Ribère a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4447) de M. Koenig tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 52-843 du 10 juillet 1952 relatif à l'amélioration de la situation de fonctionnaires anciens combattants.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4520) de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à porter suppression et aliénation au profit de la population de la réserve dite des cinquante pas géométriques dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane.

M. Jules Valle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4561) relatif aux tribunaux de commerce en Algérie.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4599) relatif aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes.

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4612) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence pour protéger des inondations le village de Siros (Basses-Pyrénées).

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Pantaloni a été nommé rapporteur pour avis du refus d'homologation (n° 4220) de la décision de l'Assemblée algérienne relative à l'institution d'un système d'allocations familiales au profit des marins pêcheurs artisans, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Signor a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4428) portant ouverture d'autorisation de programme (plan de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Gaborit a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 4526) de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à consentir aux ostréiculteurs sinistrés à la suite des tempêtes de fin septembre des remises d'impôts et à prendre les mesures nécessaires pour que les caisses de crédit agricole et de crédit maritime leur accordent des prêts à taux réduit, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Ramarony a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4579) portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Litalien a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4093) de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 29, paragraphe 1er, du code de la route et à prévoir certaines exceptions en faveur des chefs de familles nombreuses en ce qui concerne les règles relatives au permis de conduire.

M. Regaudie a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4410) relatif au déclassement de la Bayse entre Saint-Jean-Poudge et le pont de Bordes (commune de Lavardac).

M. Anthonioz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4411) tendant à modifier l'article 38 du livre II du code du travail.

M. Alcide Benoit a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4450) de M. Alcide Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les services omnibus sur les lignes Reims-Rethel-Château-Thierry-Châlons-sur-Marne et le maintien en service de la ligne Château-Thierry-Esternay et de la ligne Provins-Esternay.

M. Barthélemy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4474) de M. André Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à rapporter la décision prise par la Société nationale des chemins de fer français de supprimer définitivement le trafic ferroviaire des voyageurs, à partir du 5 octobre, entre Mouchard et Salins-les-Bains (Jura).

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4475) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre les licenciements et les mutations des travailleurs des centres de revision Air France de Marignane, Toulouse et Le Bourget, à maintenir ces centres et leurs activités au sein de la compagnie nationale Air France.

M. Litalien a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4579) portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Mancey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4629) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à annuler le décret n° 52-760 du 30 juin 1952 intégrant les allocataires ressortissant du régime minier de la sécurité sociale dans les caisses d'allocations familiales du régime général.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3203) de M. Chamant tendant à fixer le mode d'élection du conseiller de la République représentant les citoyens français résidant en Indochine, en remplacement de M. Paul Coste-Floret.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3524) de M. Laforest tendant à permettre aux Français résidant dans les Etats associés d'Indochine, d'avoir un domicile électoral à Paris et d'y voter par correspondance, en remplacement de M. Paul Coste-Floret.

M. Mazuez a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4150) relatif à l'exercice du droit de vote des citoyens français de l'Algérie et des territoires d'outre-mer en dehors de leur département ou territoire d'origine, en remplacement de M. Paul Coste-Floret.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

M. Tourné a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4512).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 13 NOVEMBRE 1952

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

5473. — 13 novembre 1952. — **M. Doixonne** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** les faits suivants: un boucher-charcutier reçoit, un lundi matin, à 9 heures, la visite d'un commissaire des enquêtes économiques qui lui inflige une sanction pour défaut d'affichage des prix. Or, à la date de cette visite, les prix anciens se trouvaient caducs et les prix nouveaux n'ont été signifiés à l'intéressé que le mercredi suivant, c'est-à-dire 48 heures plus tard. Il lui demande: 1° si une mesure de bienveillance ne s'impose pas dans de telles conditions; 2° si d'une façon générale, le contrôle économique ne serait pas bien inspiré d'attendre, pour reprendre ses inspections en période de modification des prix, que les intéressés aient eu le temps matériel de se voir signifier les nouveaux barèmes.

5474. — 13 novembre 1952. — **M. Estèbe** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les dispositions de l'ordonnance du 23 janvier 1945 — instituant un groupement de réassurance maritime, habilité à fixer les tarifications et conditions obligatoires de souscription des contrats d'assurance maritime — font obligation aux assureurs maritimes de Bordeaux, comme d'ailleurs théoriquement des autres villes, de respecter les tarifs sous peine d'amende. Cependant, d'autres villes privilégiées pratiquent des taux inférieurs à ceux prévus, attirant ainsi une clientèle qui déserte les bureaux de la place de Bordeaux, ce qui contribue à réduire le potentiel économique de cette ville. Il lui demande le sentiment du Gouvernement sur cette question et quelle attitude il entend prendre à l'égard des inégalités d'application des dispositions de l'ordonnance du 23 janvier 1945.

5475. — 13 novembre 1952. — **M. Ihuel** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** le cas d'un immeuble totalement sinistré par faits de guerre qui se trouve dépendre d'une succession. Cet immeuble est reconstruit par une association syndicale; le permis de construire est daté du 18 décembre 1949. L'attribution de cet immeuble n'est que provisoire, aucune transcription n'a encore été faite au profit de la succession. Néanmoins, les coindivisaires procèdent au partage judiciaire, en raison de la présence de mineurs. Mais ils sont cinq et une division en quatre est seulement possible. Il y a par conséquent une soulte. Il y a un commerce dans une partie du rez-de-chaussée de cet immeuble. Il lui demande quels sont les droits exigibles sur la soulte.

5476. — 13 novembre 1952. — **M. Médecin** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si la taxe pour frais de chambres de métiers est dûe par une personne dont la profession consiste à tenir une auberge où elle fournit le logement et la nourriture et où elle sert des boissons, qui est de ce fait régulièrement patentée en qualité d'aubergiste, qui travaille seule, qui n'est pas inscrite à la chambre de métiers de son département et dont la profession d'aubergiste n'est pas comprise dans l'énumération du tableau annexé au décret portant création de cette chambre; 2° s'il peut être tiré argument de la circonstance que ledit tableau comporte le métier de « cuisinier restaurateur » pour, dissociant cette activité de toutes celles qui dans l'ensemble constituent la profession qu'exerce cette personne, déclarer celle-ci imposable à la taxe dont il s'agit; 3° la deuxième question posée présuppose que le métier de « cuisinier restaurateur » est passible de la taxe en cause. Mais en est-il bien ainsi eu égard à la jurisprudence répétée du conseil d'Etat en ce qui touche la profession de boucher.

AGRICULTURE

5477. — 13 novembre 1952. — **M. Francis Leenhardt** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si le ministère de l'agriculture a compris dans le plan quinquennal le financement de la réserve agricole de Serre-Poncon; 2° si le ministère de l'agriculture a fait connaître sa préférence pour la Durance vis-à-vis des aménagements Montélimar-Fessenheim-la Rance.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5478. — 13 novembre 1952. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** ce qui motive son refus de la carte « déporté résistant » à un ancien déporté à Buchenwald, homologué au titre R. I. F. par le ministère de la défense nationale du 1er août 1940 au 14 mars 1942 pour avoir organisé un groupe de résistance à Dieppe et subi, pour cette activité, deux emprisonnements, et du 14 mars 1942 au 4 août 1942, période située entre son évasion et sa nouvelle arrestation due à sa responsabilité interrégionale dans le « Front national » dont les certificats sont versés au dossier.

5479. — 13 novembre 1952. — **Mme Rose Guérin** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les termes suivants motivant son refus d'accorder une carte « déporté résistant »: « il ressort de l'étude des pièces versées au dossier et vos déclarations écrites du 6 juin 1945 que votre arrestation, en date du 24 février 1942, a été la conséquence de votre appartenance à un parti politique et non d'une activité résistante au sens de l'article 2 du décret du 25 mars 1949 », et lui demande: 1° quel a été le sort fait au certificat d'appartenance à la R. I. F. dans l'étude des pièces versées au dossier; 2° en quoi le fait d'appartenir au parti communiste qui organisait la résistance peut être opposé à une activité résistante; 3° que signifie la référence aux questionnaires présentés aux déportés le jour de leur rapatriement.

5480. — 13 novembre 1952. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pourquoi « le fait d'appartenir à une formation ou mouvement reconnu par l'autorité militaire », stipulé comme acte qualifié de résistance par le décret du 25 mars 1949 n'est pas pris en considération pour un déporté de Dachau — arrêté le 11 juin 1942 — qui pour cette appartenance est homologué au titre de F. F. I. à partir du 1er février 1942.

5481. — 13 novembre 1952. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pourquoi « le fait d'appartenir à une formation ou mouvement reconnu par l'autorité militaire », stipulé comme acte qualifié de résistance par le décret du 25 mars 1945, n'est pas pris en considération pour un déporté de Neuengamme qui, arrêté le 22 juin 1942, possède le certificat d'appartenance aux F. F. I. validant ses services, à compter du 1er juin 1942.

5482. — 13 novembre 1952. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur quels documents il se fonde (ceux fournis par les organisations de résistance ou ceux établis par les autorités vichystes et hitlériennes) quand il indique « le motif de l'arrestation (attitude et propos antiallemands), tel qu'il ressort des documents versés au dossier, ne rentre pas dans le cadre des actes de résistance à l'ennemi », pour motiver son refus d'accorder la carte « déportée résistante » à une déportée homologuée au titre R. I. F. avec grade de sergent-chef, titulaire d'une nomination d'officier d'académie au titre de la résistance et veuve d'un déporté résistant.

5483. — 13 novembre 1952. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le motif précis du refus de la carte « déportée résistante » à une déportée de Ravensbruck arrêtée pour avoir participé à l'organisation d'une manifestation de ménagère rue Daguerre, à Paris, dirigée contre le pillage de notre ravitaillement par l'occupant hitlérien pour servir sa machine de guerre.

5484. — 13 novembre 1952. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** ce qu'il entend exactement par « l'intéressé ne remplit par les conditions prévues à l'article 2 du décret du 25 mars 1949 » dans sa notification de refus d'une carte « déporté résistant » à un ancien déporté qui, conformément audit décret indique avoir appartenu à une formation de résistance reconnue par l'autorité militaire, avoir participé à la rédaction et la distribution de tracts et journaux clandestins de cette organisation, avoir fourni volontairement et gratuitement un local pour des réunions d'un groupe clandestin et avoir réalisé un sabotage de matériel concourant à l'effort de guerre de l'ennemi.

5485. — 13 novembre 1952. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** ce que signifie exactement le motif suivant donné à son refus de la carte « déporté résistant » à un ancien déporté de Dachau: « Vous avez en effet été arrêté le 15 janvier 1943 par la police française et condamné le 3 avril 1943 par la section spéciale de la cour d'appel d'Amiens pour un motif d'ordre purement politique »; alors que les tracts et journaux saisis sur l'intéressé, conservés par la police de Vichy et remis à celui-ci à son retour de Dachau, ont un contenu incontestablement patriotique d'appel à la résistance active contre l'occupant hitlérien et les traîtres collaborateurs et au refus de répondre au décret sur le « travail obligatoire ».

5486. — 13 novembre 1952. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** ce qu'il entend par « activité politique », motif du refus de la carte « interné

résistant » à un résistant arrêté le 20 janvier 1941 à la suite, précisent les certificats fournis, de distribution de tracts, à la rédaction, confection et distribution desquels il avait participé, résistant dont les services dans la R. I. F. ont été homologués à partir d'octobre 1940.

5487. — 13 novembre 1952. — **Mme Rose Guérin** demande **à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** pourquoi la carte « déporté résistant » est refusée à la veuve d'un résistant mort à Auschwitz, arrêté le 18 octobre 1941, alors qu'il a été homologué au grade d'adjudant au titre des F. F. I. et que les certificats de résistance fournis attesteraient qu'il fut un des premiers organisateurs de la résistance à Argentan.

5488. — 13 novembre 1952. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** d'expliquer avec précision pourquoi il ne reconnaît pas comme acte qualifié de résistance le fait suivant, cité par lui, dans son refus d'accorder une carte de « déporté résistant »: M. J... quitta Montceau-les-Mines où il travaillait en tant que requis civil par les Allemands (mineur), le 15 février 1944, pour rejoindre le maquis et fut condamné pour abandon de travail. Il semble que c'est pour ce motif qu'il a été appréhendé.

5489. — 13 novembre 1952. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas suivant: Un agent F. F. C. homologué, déporté en 1942, est promu à titre définitif capitaine de réserve à la date du 18 octobre 1948 pour prendre rang le 25 juin 1943. Par même décret du 18 octobre 1948, il est promu à titre définitif commandant avec prise de rang du 25 juin 1947. En date du 18 novembre 1948 il reçoit notification que, par arrêté du 18 août 1948, il est homologué capitaine à titre fictif avec date de prise de rang du 1er mai 1945. Le 13 septembre 1946, il devient titulaire d'une pension militaire d'invalidité de 40 p. 100. Le 3 avril 1950 le taux est porté à 50 p. 100; le 10 février 1952 à 90 p. 100. Il lui demande quel est le grade pris en considération pour le règlement de la pension, grade fictif ou grade dans la réserve.

BUDGET

5490. — 13 novembre 1952. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les raisons pour lesquelles l'achat d'un immeuble neuf comporte des droits d'enregistrement, c'est-à-dire 4 p. 100, au lieu de 20,10 p. 100 pour l'achat de locaux d'habitations, alors que l'achat d'un boxe pour automobile comporte 20,1 p. 100, et s'il ne pense pas qu'une telle mesure, défavorisant l'acquisition des boxes, est de nature à décourager les constructeurs de locaux pour voitures, au moment où, pourtant, les nécessités de la circulation devraient inciter à les encourager.

5491. — 13 novembre 1952. — **M. Pelleray** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un débitant de boissons qui, possédant, dans son appartement, un poste de T. S. F., qui ne sert qu'à son usage personnel s'est vu réclamer par l'administration le payement de la taxe afférente aux postes de radio installés dans les lieux publics; et lui demande si cette imposition est bien conforme à la législation en vigueur.

DEFENSE NATIONALE

5492. — 13 novembre 1952. M. **Jacques Bardoux** expose **à M. le ministre de la défense nationale**: 1° qu'il est indiqué dans une dépêche de Bonn, en date du 10 novembre, que le chef des services, dits de sécurité à la chancellerie impériale, ministre camouflé de la guerre, qui dispose, dès maintenant de 70 fonctionnaires et d'un budget de 4 millions de deutchmarks, a fait connaître quels seraient les effectifs nécessaires pour encadrer les prochains contingents: 22.000 officiers (40 généraux, 250 colonels, 900 lieutenants-colonels, 2.000 commandants, 6.300 capitaines, 12.300 lieutenants et sous-lieutenants), 80.000 sous-officiers et soldats de carrière. Il lui demande si on peut évaluer, d'après ces cadres, quels seraient les effectifs, en hommes, des 12 divisions allemandes avec les états-majors, les services arrière et les bureaux de recrutement, et si les effectifs de la nouvelle Wehrmacht peuvent être inférieurs à 500.000 hommes. 2° Dans cette déclaration l'auteur a insisté sur l'éducation physique et sur la formation morale qui seraient données aux conscrits. Il a ajouté « qu'un conseil consultatif, formé de représentants des églises, des organisations de jeunesse et des syndicats, serait appelé à donner son avis pour l'organisation de l'instruction des nouveaux soldats ». Il lui demande si l'organisation, par le ministre allemand, d'une formation et d'une instruction nationales de la nouvelle Wehrmacht, sont conciliables avec le texte du traité de Paris, qui prévoit que cette formation et instruction sont données par le haut commissariat, et si les décisions prises et les recrutements effectués par le ministre susindiqué sont conciliables avec les dispositions du traité de Paris, qui précise qu'aucun recrutement, qu'aucun réarmement, ne peut être effectué par l'Allemagne, avant que le traité de Paris ait été ratifié. Or, il ne l'est pas et le délai prévu, expire le 27 novembre.

5493. — 13 novembre 1952. — **M. Jacques Chevallier** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles mesures il compte prendre en faveur du relèvement des soldes des officiers du génie, anciens élèves de l'école Polytechnique. Un capitaine du génie, ancien élève de l'école Polytechnique au 1er échelon (avant trois ans de grade) est classé à l'indice 300, alors qu'un vétérinaire capitaine également au 1er échelon est classé à l'indice 360. Le capitaine du génie n'atteindra l'indice 360 que lorsqu'il sera capitaine au 3e échelon. Ceci constitue une anomalie, car il serait au contraire normal que les officiers anciens élèves de Polytechnique, bénéficient d'avantages supérieurs à ceux des officiers vétérinaires, en raison de leur formation et de leur qualité.

EDUCATION NATIONALE

5494. — 13 novembre 1952. — **M. Haumesser** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons qui ont incité le Gouvernement, au moment même où il engage une campagne de baisse générale, à porter de 800 francs à 2.000 francs les droits d'examen du baccalauréat entre la session de juin et celle d'octobre 1952.

ETATS ASSOCIES

5495. — 13 novembre 1952. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés** que les journaux du 12 novembre rapportent que, dans leur marche victorieuse vers Tuyen Kuang, les unités franco-vietnamiennes se sont emparées de dépôts et usines de munitions: Il lui demande: 1° est-il possible sur les caisses ou sacs de relever le lieu d'expédition et si possible de fabrication de ces munitions; 2° quelle est la marque de fabrique et le lieu d'origine de l'outillage utilisé par le Viet Minh dans cette usine de fabrication.

INTERIEUR

5496. — 13 novembre 1952. — **M. Klock** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle interprétation il convient de donner aux 2e et 3e alinéas de l'article 28 de la loi du 28 avril 1952, portant statut des agents des communes, dans le cas d'un rédacteur principal comptant cinq ans d'ancienneté dans la classe exceptionnelle (indice 315) pour son avancement de plein droit au nouvel indice (340) de la classe exceptionnelle instituée par l'arrêté interministériel du 10 novembre 1951, et comment l'intéressé pourra se prévaloir des dispositions du chapitre VI (2°) de la circulaire ministérielle 1400 AD3 du 22 juin 1946 pour son reclassement de classe à classe dans son grade. De quelle façon pourra être justifiée la mesure qui, en l'absence de notes défavorables, de sanctions et de règles statutaires précises, maintiendrait arbitrairement ce fonctionnaire à l'indice 315 et le rétrograderait de la classe exceptionnelle à la 1re classe, dans la nouvelle échelle, tandis qu'un agent de même grade ayant bénéficié de trois classes successives au choix, en 1947-1949-1951, serait à nouveau promu au 1er janvier 1953 à l'indice exceptionnel 340.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5497. — 13 novembre 1952. — **M. Ramarony** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° le nombre total des inspecteurs adjoints forclos inscrits sur les tableaux additionnels d'avancement de grade de 1949, des différentes branches de service, pour le grade d'inspecteurs, promus après les deux consultations réglementaires de 1950 et 1951; 2° les raisons pour lesquelles ces promus n'ont pas bénéficié, au moins des rappels pécuniaires que leurs collègues, inspecteurs adjoints forclos ayant demandé leur intégration dans le cadre des contrôleurs et contrôleurs principaux, cadre inférieur à celui d'inspecteur dans la hiérarchie administrative.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5498. — 13 novembre 1952. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'harmoniser les retraites des cheminots des chemins de fer départementaux avec celles des cheminots de la Société nationale des chemins de fer français. Il lui rappelle que ces retraités sont à des taux anormalement bas et lui signale, en particulier, le cas d'un cheminot des chemins de fer départementaux qui a accompli vingt-sept ans de service dans l'administration, plus sept ans de service militaire — guerre 1914-1918 comprise — et qui, après avoir élevé trois enfants dont l'un infirme et incurable, perçoit de la caisse autonome mutuelle des retraites la somme de 16.650 francs par trimestre.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Finances et affaires économiques.)

2688. — **M. Gazier** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant par pays destinataire, des contrats d'exportation en cours bénéficiant de la garantie de prix ou de l'assurance-crédit de l'Etat pour lesquels les rapatriements en devises n'auront lieu qu'au cours de chacune des années 1953, 1954 et 1955 ou suivantes; 2° quel est le montant des investissements à l'étranger autorisés par la direction des finances extérieures au cours des années 1949, 1950 et 1951. (*Question du 16 février 1952.*)

Réponse. — 1° *a*) Montant au 31 octobre 1951, par pays destinataire, des contrats d'exportation bénéficiant de la garantie de prix. (Ces chiffres sont exprimés en milliers de francs):

DEVISE dans laquelle est libellé le contrat.	DATES DES ÉCHÉANCES							TOTAL
	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	
Dollar	7.308.642	9.127.603	3.216.969	2.001.466	2.001.466	1.167.105	1.000.733	25.854.074
Livre sterling	970.762	284.613	164.233	111.720	42.772	»	»	1.574.100
Livre australienne	»	1.900.744	»	»	»	»	»	1.900.744
Livre égyptienne	1.102.703	2.110.465	»	»	»	»	»	3.213.168
Franc suisse	95.436	96.598	»	841.408	»	»	»	1.033.442
Franc belge	461.163	49.743	417.404	»	»	»	»	928.310
Florin hollandais	508.926	»	1.248.146	»	»	»	»	1.757.072
Ecu	78.689	»	»	»	»	»	»	78.689
Couronne danoise	»	»	»	»	»	»	»	»
Couronne norvégienne	»	100.739	»	»	»	»	»	100.739
Couronne suédoise	»	»	»	»	»	»	»	»
Deutschmark	»	»	»	»	»	»	»	»
Lire	»	»	58.235	»	»	»	»	58.235
Divers	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	10.526.321	13.670.505	5.434.987	2.954.594	2.044.238	1.167.105	1.000.733	36.498.573

b) Montants au 25 juillet 1952, par pays destinataire des garanties accordées au titre de l'assurance-crédit d'Etat à des contrats d'exportation passés avec des administrations publiques étrangères:

Allemagne occidentale	32.043.330 F.	Iran	20.168.021 F.
Arabie	379.313.608	Israël	4.088.218.942
Argentine	2.865.354.932	Italie	101.793.935
Australie	2.509.687.440	Liban	98.609.819
Autriche	6.514.610	Mexique	1.182.019.843
Brésil	3.883.334.824	Pakistan	1.430.278.591
Belgique	100.200.001	Pérou	26.030.537
Bulgarie	65.430.000	Pologne	1.240.941.158
Chili	1.971.956.028	Portugal	3.812.328
Chine	9.842.054	Roumanie	787.061
Colombie	7.222.158.604	Siam	256.153.406
Cuba	143.013.804	Suède	20.216.195
Egypte	2.457.832.833	Suisse	967.153.282
Espagne	3.688.992.959	Syrie	13.507.354
Etats-Unis	948.718.094	Tchécoslovaquie	24.417.766
Finlande	143.405.000	Turquie	359.576.763
Grèce	173.843.700	Venezuela	2.985.662
Hongrie	130.036.971	Yougoslavie	4.618.241.446
Inde	1.656.512.633	Total...	42.873.163.528 F.

2° Montant des investissements français à l'étranger autorisés: 1949, 5.435.856.000 F; 1950, 5.395.824.000 F; 1951, 8.066.057.000 F.

3303. — **M. Raingeard** expose à **M. le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'en vertu du décret n° 46-1547 du 22 juin 1946 portant modification en faveur de certains percepteurs et chefs de service du Trésor, des conditions d'accès à la classe supérieure de leur grade, plus de 1.500 promotions ou nominations sont intervenues depuis cinq ans. Il lui demande: 1° si ces promotions et nominations sont compatibles avec les dispositions de l'article 40 du décret du 9 juin 1939, les intéressés ne figurant pas sur un tableau d'avancement; 2° quelle situation il compte réserver aux fonctionnaires que ces promotions ont retardés dans leur avancement normal, et notamment s'il compte pouvoir nommer, et à quelle date, à la hors-classe, les percepteurs inscrits au tableau depuis 1949 et non encore promus. (*Question du 27 mai 1952.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative. Les percepteurs bénéficiaires du décret du 22 juin 1946 ont figuré sur des tableaux d'avancement complémentaires aux tableaux d'avancement. Tous les comptables figurant au tableau d'avancement pour la hors-classe en 1949 et réinscrits au tableau d'avancement en 1950, 1951 ou 1952 ont obtenu leur promotion.

4399. — **Mme Laissac** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** de lui faire connaître: 1° si le décret du 22 juin 1946 n'est pas contraire aux dispositions prévues à l'article 40 du décret statutaire du 9 juin 1939; 2° si les nominations faites en vertu du décret précité ne sont pas contraires aux dispositions de ce même article, en ce sens que plus de mille d'entre elles ont été faites sans que les intéressés figurent sur un tableau d'avancement, porté à la connaissance des agents et de ce fait ne sont-elles pas illégales. (*Question du 5 juillet 1952.*)

Réponse. — 1° et 2° Aucune promotion n'a été prononcée sans inscription préalable des bénéficiaires au tableau d'avancement.

4400. — **Mme Laissac** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'en publiant l'intégralité de la citation de l'extrait du rapport au ministre, accompagnant le décret du 22 juin 1946, il confirme le déclassement volontairement organisé des mutilés et anciens sous-officiers en ce sens que s'il considère comme attardés les percepteurs stagiaires recrutés à la suite du concours du 9 décembre 1937, parce qu'ils sont entrés dans les cadres après une attente de plusieurs années et qu'ils ne pourront parvenir à la recette-perception (ce qui sera le cas de beaucoup en raison du nombre limité des R. P.) il démontre on ne peut plus clairement que les mutilés nommés percepteurs huit à douze ans avant les susdits bénéficiaires (dont les stagiaires précités, qui au 31 décembre 1938 n'avaient pas dix-huit ans) ont eux aussi été attardés dans leur carrière et non pas parce que trop jeunes mais en raison de circonstances indépendantes de leur volonté et lui demande: 1° ce qu'il peut déduire des précisions ci-dessus; 2° s'il ne croit pas devoir considérer le retard dans l'avancement comme équivalent dans les deux catégories en raison tant de ce qui précède que de qu'il se conçoit difficilement, que si les stagiaires du concours du 9 décembre 1937, bénéficiaires du décret de 1946, se trouvent dépassés par des agents ayant négligé de se présenter au concours précité, ces mêmes agents dépassent les mutilés qui n'ont pas démérité et ont de six à huit ans de plus de service comme percepteur; 3° faut-il que ces mutilés substituent les mots « issus des sous-chefs de service » à celui de stagiaire, dans l'exposé des motifs précité et se satisfassent de ces compliments dont ils sont spécialement exclus, non pas en raison de leur valeur générale, encore moins de leur passé, mais simplement de leur origine, qui est et doit rester une tare au sein de l'administration. (*Question du 8 juillet 1952.*)

Réponse. — 1° Les précisions apportées par l'honorable parlementaire appellent deux rectifications: *a*) les percepteurs stagiaires admis au concours du 9 décembre 1937 devaient, aux termes de l'article 42 du décret du 25 août 1928, être âgés de 25 ans au moins au 1er janvier de l'année du concours. Ils avaient donc forcément dépassé l'âge de 18 ans au 31 décembre 1938; *b*) les percepteurs bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés recrutés plus de 10 ans avant les percepteurs stagiaires précités ont bénéficié des dispositions du décret du 22 juin 1946; 2° réponse négative; 3° réponse négative.

4448. — **M. Caillavet,** se référant à la réponse faite le 19 juin 1952 à la question écrite n° 3396 précise: 1° que les moyennes faites ont été calculées sur l'ensemble des comptables et sont exactes; 2° que le fait de faire débuter les comptables en 2e classe, 1er échelon, au lieu du 4e comme c'était la règle avant 1939, a fait perdre à tous les percepteurs sept ans d'ancienneté lorsqu'ils ont été nommés avant 1939; 3° que l'administration aurait dû prévoir des mesures transitoires pour ne pas pénaliser ses comptables ayant débuté en 4e classe; 4° que les commissions ne pouvant elles-mêmes y voir clair dans cette affaire, le reclassement général des comptables (en tenant compte de leur date d'entrée dans les cadres et de leur notation) s'impose; 5° que les mesures législatives reculant l'âge limite du maintien en fonctions ne devraient pas avoir d'incidence sur le cadre des percepteurs, l'avancement devant être sensiblement égal dans toutes les administrations, selon les termes de l'article 51 du statut général des fonctionnaires, et demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les motifs de l'exclusion lancée par la commission dans sa séance du 14 janvier 1947, pour écarter les percepteurs mutilés du bénéfice du décret du 22 juin 1946, alors que les autres comptables nommés de 1929 à 1939, à la suite d'un examen ou d'un concours en furent bénéficiaires; 2° tous les motifs invoqués étant contraires à la réalité des faits, si elle a agi par incompétence, ou dans le désir de nuire à certains camarades issus des emplois réservés. (*Question du 10 juillet 1952.*)

Réponse. — L'administration ne conteste nullement l'exactitude des renseignements fournis dans la question écrite n° 3396 faite le 19 juin 1952 mais ne voit pas le rapport existant entre cette question qui avait trait à la situation de retraités des collectivités locales et l'application du décret du 22 juin 1946: 1° le décret du 22 juin 1946 ayant pour objet exclusif de permettre la réparation des préjudices particuliers subis par certains percepteurs du fait de l'administration, la commission prévue par l'article 1er du décret précité a estimé que les percepteurs mutilés nommés après 1928 n'entraient pas dans le champ d'application de ce texte; 2° réponse négative.

4440. — M. Coudray expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les propriétaires d'immeubles non bâtis ont reçu avis de payer leurs impôts fonciers avant le 15 août et le 16 septembre, alors que dans beaucoup de régions ils ne perçoivent leurs fermages qu'à la fin de septembre. Il lui demande s'il ne croit pas opportun de prévoir, pour ces propriétaires, le report de l'échéance après le 29 septembre (*Question du 10 juillet* 1952.)

Réponse. — L'administration n'a pas le pouvoir de déroger, en faveur d'une catégorie déterminée de contribuables, aux prescriptions légales relatives au payement des impositions. Elles ne pouvait donc pas faire bénéficier les propriétaires d'immeubles non bâtis de règles d'exigibilité spéciales. Au surplus, en raison des situations diverses dans lesquelles se trouvent ces contribuables, il n'aurait guère été justifié de les faire bénéficier indistinctement d'un délai de payement uniformément fixé. Il est toutefois rappelé qu'à titre exceptionnel la date limite de payement de toutes les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement du 1er au 30 juin 1952 a été reportée du 15 au 25 septembre. Par ailleurs il a été prescrit à différentes reprises au comptables du Trésor d'examiner dans un esprit de large bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de payement formées par des contribuables de bonne foi momentanément gênés et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Les propriétaires d'immeubles non bâtis pouvaient invoquer ces dispositions favorables. Il leur appartenait à cet effet de se mettre individuellement, et avant la date d'application de la majoration de 10 p. 100, en rapport avec leur percepteur pour lui exposer leur situation personnelle. L'octroi de délais supplémentaires aux intéressés n'avait pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100 qui est appliquée automatiquement, conformément aux dispositions du code général des impôts, à toutes les cotes non acquittées à la date prévue. Mais ces contribuables, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leur percepteur, pourront lui remettre une demande en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes sont examinées avec bienveillance.

4518. — M. Burlot expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs salariés sont obligés de toucher leur pension à la perception; qu'en hiver, en période d'intempéries, cette obligation est très pénible pour beaucoup d'entre eux. Il lui demande s'il compte envisager le payement de ladite pension au domicile des intéressés. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — La question posée semble concerner non le régime de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, mais celui de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées. Or l'article 42 de la loi 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées a prévu que le payement de l'allocation spéciale aux bénéficiaires de l'ancienne allocation temporaire au vieux qui ne relèvent d'aucune caisse professionnelle, sera assuré à domicile. Cette mesure entrera en vigueur aussitôt que le fonds spécial institué par l'article 46 de la loi du 10 juillet 1952 sera en état de prendre les intéressés en charge, et que pourra ainsi prendre fin le régime transitoire de payement prévu par l'article 31 du décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi du 10 juillet 1952.

4561. — M. Godin demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** à combien se sont élevées, au cours des trois dernières années, les subventions au mouvement national de l'épargne. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Les subventions accordées au mouvement national d'épargne au cours des trois dernières années ont été les suivantes: pour l'année 1950, 18 millions; pour l'année 1951, 36 millions; pour l'année 1952, 29.200.000 F.

4564. — M. Hutin-Desgrées signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que beaucoup de cultivateurs n'ont pu et ne pourront livrer leur blé avant la date à laquelle ils doivent payer leurs impôts. Les conditions sont en effet exceptionnelles cette année, et les organisations agricoles se trouvent dans l'impossibilité de répondre immédiatement aux demandes de nombreux cultivateurs. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'accorder un délai de payement aux cultivateurs jusqu'au moment où l'enlèvement du blé pourra être en partie réalisé et financé. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Aux termes des articles 1663 et 1732 du code général des impôts modifiés par la loi du 14 avril 1952, les impôts directs sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle; une majoration de 10 p .100 est appliquée aux sommes non réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. L'administration n'a pas le pouvoir de déroger, en faveur d'une catégorie déterminée de contribuables, aux prescriptions légales relatives au payement des impositions. Elle ne peut donc pas faire bénéficier les cultivateurs de règles d'exigibilité spéciales. Au surplus, en raison des situations diverses dans lesquelles se trouvent ces redevables il ne serait guère justifié de les faire bénéficier indistinctement d'un délat de payement uniformément fixé. Il est rappelé toutefois qu'à titre exceptionnel, il a été décidé de reporter du 15 ou 25 septembre la date limite de payement de toutes les impositions comprises dans les rôles mis en recouvrement du 1er au 30 juin 1952. Par ailleurs, il a été prescrit à différentes reprises aux comptables du Trésor d'examiner dans un esprit de large bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de payement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Ces instructions ont été rappelées dans la circulaire notifiant aux comptables les dispositions de la loi du 14 avril 1952. Les cultivateurs qui éprouvent des difficultés à régler leurs impôts par suite du retard apporté à la réalisation de leurs récoltes peuvent invoquer ces dispositions favorables. Il leur appartient à cet effet de se mettre individuellement, et avant la date d'application de la majoration de 10 p. 100, en rapport avec leur percepteur pour lui exposer leur situation personnelle. L'octroi de délais supplémentaires aux intéressés n'a pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100 qui est appliquée automatiquement, conformément aux dispositions du code général des impôts, à toutes les cotes non acquittées à la date prévue. Mais ces contribuables, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leur percepteur, pourront lui remettre une demande en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes seront examinées avec bienveillance.

4596. — M. Wasmer demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si, lorsqu'une société par actions absorbe, par voie de fusion, une autre société et, de ce fait, augmente son capital d'un montant supérieur à 25 millions de francs, la validité de l'opération est subordonnée à l'autorisation préalable édictée par l'article 82 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Réponse affirmative.

4952. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si, comme il a été fait pour diverses sociétés nationalisées, il ne sera pas restitué aux porteurs de parts des banques nationalisées les immeubles qui constituent le domaine privé des banques expropriées. (*Question du 10 octobre* 1952.)

Réponse. — La loi du 2 décembre 1945 n'a pas prévu de telles restitutions. Celles-ci n'auraient d'ailleurs pas été compatibles avec les modalités, adoptées pour la nationalisation des banques, qui étaient très différentes de celles retenues pour la nationalisation des houillères et des entreprises de gaz et d'électricité.

AGRICULTURE

4897. — M. Bouxom demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact que, par exemple, le propriétaire de deux moulins à blé tendre, dotés chacun d'un contingent de mouture, n'aurait pas le droit de transférer le contingent d'une usine sur l'autre, autrement dit, en pareil cas, le contingent serait-il attaché à l'établissement; 2° s'il est exact: *a*) que, dans l'industrie des pâtes alimentaires, le transport des contingents d'une usine sur l'autre dans le cadre d'une même société serait admis; *b*) que le contingent a été attribué séparément par chaque établissement dans une même entreprise; *c*) étant donné la similitude de situation de ces deux professions, toutes deux équipées de moyens de production excédentaires, et dont les textes fondamentaux prévoient la résorption, les raisons justifiant des solutions différentes à des situations identiques. (*Question du 9 octobre* 1952.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 4 du décret-loi du 17 juin 1938 (art. 20 *ter* du décret de codification du 24 avril 1936), le ministre de l'agriculture et le ministre des finances, après avis du comité professionnel de la meunerie, déterminent, par arrêté, les conditions dans lesquelles les contingents peuvent être transformés, après abattement, en droits de mouture, en vue de leur cession à une autre exploitation. Le transfert envisagé entre dans le cadre de cette disposition législative. Toutefois, l'arrêté d'application, en date du 27 juin 1938, en son article 6, subordonne la possibilité de transformation des contingents en droits de mouture à la constatation que la puissance totale d'écrasement de la meunerie a été réduite au double de la puissance nécessaire pour subvenir aux besoins de la consommation nationale. Cette condition n'a pas actuellement été remplie. La question de savoir si le contingent de mouture est attaché à l'établissement est uniquement du ressort des tribunaux; 2° *a*) aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit le transfert, sur une même usine, des contingents des usines appartenant à un même fabricant de pâtes alimentaires; *b*) les contingents de fabrication des pâtes alimentaires sont attribués séparément à chaque établissement d'une même entreprise; *c*) les réglementations différentes applicables aux deux industries considérées s'expliquent par le fait que la situation excédentaire des moyens de production, par rapport aux besoins de la consommation, est nettement moins accentuée pour la fabrication des pâtes alimentaires que pour la meunerie.

4898. — M. Bouxom demande à **M. le ministre de l'agriculture,** par campagne, et, séparément, pour les compagnes 1950-1951 et 1951-1952: 1° les quantités de semoules de blé dur par catégorie 3 SE, 3 SF et semouline produites dans la métropole; 2° les quantités de semoules de blé dur par catégorie 3 SE, 3 SF et semouline importées d'Afrique du Nord dans la métropole (cosse incluse) avec indications de la provenance (Tunisie, Algérie, Maroc); 3° les quantités de pâtes alimentaires fabriquées dans la métropole en qualité courante et en

qualité supérieure; 4° les quantités importées d'Afrique du Nord dans la métropole (cosse incluse) avec indications du pays d'origine (Tunisie, Algérie, Maroc) en qualité courante et en qualité supérieure. (*Question du 9 octobre 1952*).

Réponse:

1° Livraisons de semoules de blé dur produites en métropole, par catégorie:

Campagne 1950-1951:

SSSE (82 p. 100)	1.190.516 quintaux.
SSSF (10 p. 100)	145.184 —
Semoulines (8 p. 100)	116.147 —
Total	1.451.847 quintaux.

Campagne 1951-1952:

SSSE (70 p. 100)	1.017.841 quintaux.
SSSF (30 p. 100)	379.074 —
Total	1.396.915 quintaux.

2° Importations de semoules et semoulines de blé dur d'Afrique du Nord en métropole (Maroc = néant):

Campagne 1950-1951:

SSSE Algérie	883.235 quintaux.
Tunisie	118.821 —
Total	1.002.056 quintaux.
SSSF Algérie	107.711 quintaux.
Tunisie	14.490 —
Total	122.201 quintaux.
Semoulines Algérie	86.169 quintaux.
Tunisie	11.591 —
Total	97.160 quintaux.
Total général	1.222.017 quintaux.

Campagne 1951-1952:

SSSE Algérie	666.740 quintaux.
Tunisie	116.549 —
Total	783.289 quintaux.
SSSF Algérie	257.171 quintaux.
Tunisie	42.806 quintaux.
Total	299.980 quintaux.
Total général	1.083.269 quintaux.

3° Fabrications de pâtes alimentaires en métropole:

	QUALITÉ supérieure.	QUALITÉ courante.	TOTAL
	quintaux.	quintaux.	quintaux.
Campagne 1950-1951	1.339.000	1.187.536	2.526.536
Campagne 1951-1952	1.307.724	1.003.977	2.311.701

4° Importations en métropole de pâtes alimentaires provenant d'Afrique du Nord (Maroc = néant):

Il n'est pas possible de distinguer, pour ce poste, qualité supérieure et qualité courante. Jusqu'à la présente campagne, en effet, les taux d'extraction étaient différents en métropole et en Afrique du Nord et les appellations n'étaient pas strictement définies et protégées.

Quantités totales importées:

Campagne 1950-1951:

Algérie	14.978 quintaux.
Tunisie	31.952 —

Campagne 1951-1952:

Algérie	14.454 —
Tunisie	61.268 —

Les chiffres, pour la Tunisie, sont donnés sous toutes réserves, les fabricants tunisiens n'adhérant pas aux organismes professionnels et leurs produits entrant librement en métropole en vertu de l'union douanière.

4890. — M. Bouxom demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons les dispositions de l'article 5, paragraphe B, de l'arrêté du 31 janvier 1942 (*Journal officiel* du 4 février 1942) ayant trait à la fixation des contingents de pâtes alimentaires à recevoir ou à expédier en Afrique du Nord réservées exclusivement aux entreprises ayant fait des expéditions avant le 1er septembre 1939 sont encore en vigueur. Ces dispositions créant un monopole en faveur exclusivement des entreprises ayant des antériorités sont un obstacle à toute initiative et une entrave à la libre concurrence. (*Question du 9 octobre 1952.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 31 janvier 1942, relatives à la réglementation des expéditions de pâtes alimentaires d'Algérie sur la métropole, sont tombées en désuétude et ne sont plus appliquées depuis plusieurs années. Leur abrogation expresse est envisagée.

4905. — M. Delachenal demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelle raison la caisse d'allocations familiales agricoles a réclamé, pour le premier semestre 1952, en ce qui concerne les ouvriers agricoles, une contribution quatre fois plus élevée que pour le deuxième semestre 1951. (*Question du 9 octobre 1952.*)

Réponse. — Il est à penser que la question posée concerne les cotisations dues à la caisse mutuelle de la Savoie par les assujettis employeurs de main-d'œuvre classés dans les catégories « Exploitants forestiers, artisans ruraux, professions connexes et organismes professionnels ». Il convient de rappeler, qu'en la matière, les caisses ne font qu'appliquer les décisions prises par les comités départementaux des prestations familiales agricoles, décisions rendues applicables par voie d'arrêté préfectoral. En ce qui concerne les catégories d'assujettis ci-dessus visées, le comité départemental de la Savoie a estimé qu'un relèvement de taux de l'importance indiquée était devenu nécessaire pour rendre l'effort contributif qui leur est demandé, comparable à celui qui est fourni par les exploitants agricoles proprement dits. Compte tenu de ces relèvements, les nouveaux taux représentent, pour un salaire mensuel de 25.000 F, par exemple, 7,2 p. 100 de ce salaire.

4907. — M. Dorey, considérant que le décret n° 52-975 du 21 août 1952 fixe le prix du blé dur pour l'Algérie et la Métropole, demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles sont, par année et par département, les quantités de blé dur récoltées dans la Métropole; 2° où, comment, à qui et par qui les blés durs ont été réceptionnés, stockés, répartis et mis en œuvre. (*Question du 9 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Le développement de la culture du blé dur dans la Métropole étant de date assez récente, les états de récolte et de collecte départementaux établis jusqu'au 1er août 1952 ont englobé le blé tendre et le blé dur. Depuis la date susdite et en raison de l'intérêt croissant que prend la culture du blé dur, l'établissement d'états distincts a été prescrit. Un délai est toutefois nécessaire pour la fourniture des renseignements demandés, étant donné les précautions prescrites pour diminuer les risques d'erreur; 2° le régime de collecte et de stockage des blés durs ne se différencie pas de celui applicable aux blés tendres. Les organismes stockeurs agréés sont donc seuls habilités à collecter ces blés. La livraison directe par le producteur à l'utilisateur peut, toutefois, être autorisée par une coopérative sous sa responsabilité, le règlement de la marchandise livrée demeurant en ce cas obligatoirement effectué par l'intermédiaire de la coopérative. L'utilisation des blés durs collectés est réservée aux fabricants de semoules sur autorisations de livraison accordées par l'Office national interprofessionnel des céréales.

4914. — Mme Francine Lefebvre demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne juge pas nécessaire de créer, en plus de la commission de la qualité de la farine et du pain constituée en vertu de l'ordonnance du 5 mai 1945 et de l'arrêté du 28 mai 1945, de la commission de la qualité de la semoule, créée par l'arrêté du 24 juin 1947, une commission de la qualité des pâtes alimentaires composée de personnes compétentes, dont les attributions seraient analogues à celles des commissions de la farine et du pain et à celle de la qualité des semoules. (*Question du 9 octobre 1952.*)

Réponse. — Cette question est à l'étude, dans le cadre de la réglementation à établir, concernant la répression des fraudes en matière de pâtes alimentaires.

BUDGET

4892. — M. Tourné expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans un grand nombre de localités le montant des patentes a considérablement augmenté en 1952 par rapport à 1951. Il lui demande, en attendant une décision du Parlement, s'il compte donner des instructions afin que les percepteurs surseoient au recouvrement de la contribution des patentes jusqu'au 15 novembre 1952, sans application de la majoration de 10 p. 100. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Réponse négative: aux termes des articles 1.663 et 1.732 du code général des impôts modifiés par la loi du 14 avril 1952 les impôts directs sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle; une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux sommes non réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. L'administration n'a pas le pouvoir de déroger, en faveur d'une catégorie déterminée de contribuables, aux prescriptions légales relatives au payement des impositions. Elle ne peut donc pas faire bénéficier les débiteurs de cotisations à la contribution des patentes de règles d'exigibilité spéciales. Au surplus, en raison des situations diverses dans lesquelles se trouvent les intéressés il ne serait guère justifié de les faire bénéficier indistinctement d'un délai de payement uniformément fixé. Il est rappelé toutefois qu'à titre exceptionnel, il a été décidé de reporter du 15 au 25 septembre la date limite de payement de toutes les impositions comprises dans les rôles mis en

recouvrement du 1er au 30 juin 1952. Par ailleurs, il a été prescrit à différentes reprises aux comptables du Trésor d'examiner dans un esprit de large bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de payement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Ces instructions ont été rappelées dans la circulaire notifiant aux comptables les dispositions de la loi du 14 avril 1952. Les redevables de la contribution des patentes peuvent invoquer ces dispositions favorables. Il leur appartient à cet effet de se mettre individuellement et avant la date d'application de la majoration de 10 p. 100, en rapport avec leur percepteur pour lui exposer leur situation personnelle. L'octroi de délais supplémentaires aux intéressés n'a pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100 qui est appliquée automatiquement, conformément aux dispositions du code général des impôts, à toutes les cotes non acquittées à la date prévue. Mais ces contribuables, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par leur percepteur, pourront lui remettre une demande en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces requêtes sont examinées avec bienveillance.

DEFENSE NATIONALE

4713. — M. Badie demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre**: 1° quels sont les services habilités, d'une part, à liquider les pensions d'invalidité et, d'autre part, les pensions de retraite des P. F. A. T.; 2° quelles sont les raisons qui ont empêché, jusqu'à présent, les services qualifiés de procéder à la liquidation des pensions de retraite du personnel féminin des armées (P. F. A. T.) (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Les droits à pension basée sur la durée des services ou à pension d'invalidité étant acquis aux personnels militaires féminins dans les mêmes conditions qu'aux personnels militaires masculins depuis la mise en vigueur du décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins, les services du secrétariat d'Etat à la guerre sont compétents pour liquider les pensions des personnels militaires féminins dont les droits se sont ouverts depuis le 15 octobre 1951. En ce qui concerne les personnels militaires féminins réformés durant la période antérieure, pendant laquelle ils ne pouvaient prétendre qu'à pension d'invalidité au taux du grade, la liquidation de leurs pensions incombe aux services du ministère des anciens combattants et victimes de guerre; 2° la longueur des délais actuels de liquidation des pensions de retraite des personnels militaires féminins résulte du fait qu'en application des dispositions du décret précité, chacun des dossiers en instance a dû faire l'objet d'un examen spécial, en vue du reclassement préalable des personnels intéressés, reclassement qui détermine le taux des émoluments devant servir de base au calcul de la pension.

4722. — M. Rincent demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** quand seront promulguées au *Bulletin officiel* (partie permanente du ministère de la guerre): 1° les deuxièmes et suivantes listes des mouvements R. I. F. et réseaux F. F. C. homologués comme unités combattantes; 2° les périodes de combat des unités F. F. I. pour permettre, enfin, l'attribution de la carte du combattant et la carte du combattant volontaire de la Résistance. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — La parution de nouvelles listes d'homologation de réseaux des Forces françaises combattantes, de mouvements de la Résistance intérieure française et des unités des Forces françaises de l'intérieur comme unités combattantes, ainsi que la détermination des périodes de combat dépendent des travaux de la commission créée en application des dispositions de l'article 13 de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1949, commission qui siège à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, et est chargée de faire, sur les deux points visés ci-dessus, des propositions au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et au ministre de la défense nationale, qui ne peut ni fixer ni prévoir les dates de publication des documents visés par la question posée.

4723. — M. Mazier expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine** que les jeunes officiers de la marine marchande sursitaires, incorporés avant le 1er juin 1952, appartenant aux classes 1947, 1948, 1949, ont été avisés qu'ils auraient à effectuer dix-huit mois de service au lieu des douze mois correspondant au temps de service de leur classe d'âge, comme leur avaient indiqué les administrateurs de l'inscription maritime lors de leur incorporation. Il lui demande qu'elle est la durée exacte du service que devront effectuer ces jeunes gens et les raisons pour lesquelles on semble leur discuter le bénéfice des mesures accordées aux sursitaires incorporés avant le 1er juin 1952. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Les obligations militaires des inscrits maritimes définitifs ne résultent pas de la loi de recrutement du 31 mars 1928 et des textes qui l'ont modifiée, mais de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer qui fixait à deux ans la durée du service actif des inscrits maritimes définitifs alors que le temps de service légal était, avant la guerre de 1939, de dix-huit mois. Après la cessation des hostilités, la loi de finances du 7 octobre 1946 ayant ramené à un an la durée du service légal, des décisions prises par le secrétaire d'Etat à la marine ont réduit à dix-huit mois le temps de service actif exigé des inscrits maritimes définitifs, sursitaires, incorporés avant le 1er juin 1952 et ne bénéficiant pas d'une dispense totale ou partielle de service actif.

INTERIEUR

4752. — M. Deixonne attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés financières de certaines communes: 1° l'amnistie fiscale a fait perdre aux communes urbaines, en taxes locales, des sommes importantes (plusieurs millions pour Carmaux d'après les services des indirectes); 2° de par l'établissement de la taxe unique sur les viandes, les bouchers et charcutiers sont exonérés de la taxe locale; 3° quand les fonds national de péréquation de la taxe locale a été institué en 1949, un total de recettes garanties a été fixé pour chaque commune. Ce total, depuis lors, est resté le même alors que, du fait de l'augmentation des prix, les rentrées de la taxe locale ont augmenté dans des porportions considérables. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour rétablir l'équilibre entre ces recettes et les dépenses correspondantes qui n'ont cessé d'augmenter. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — L'intention du Gouvernement est de soumettre au Parlement le projet de réforme fiscale, qui comportera également réforme de la fiscalité locale, en temps voulu afin que cette réforme puisse intervenir dès 1953. Les difficultés financières dont souffrent certaines collectivités devraient ainsi disparaître. Quoi qu'il en soit, il est fait remarquer à l'honorable parlementaire: 1° que l'amnistie fiscale, si elle a eu pour effet d'entraîner pour les collectivités locales, au titre de la taxe locale, certaines moins-values, doit être accompagnée de mesures tendant à renforcer le contrôle et la répression des fraudes, mesures qui, à plus ou moins brève échéance, devraient avoir d'heureuses répercussions sur le recouvrement des impositions; 2° que l'institution de la taxe unique sur les viandes n'a pas diminué la masse des recettes des collectivités locales, une certaine part du produit de cette imposition étant, conformément aux dispositions du décret du 15 juillet 1952, attribuée aux départements et aux communes ainsi qu'au fonds national de péréquation pour compenser l'exonération des ventes de viande à la taxe locale; 3° que la garantie de recettes instituée en 1949 lors de la création du fonds national de péréquation n'a été prévue par le législateur que pour 1949 et 1950, à titre essentiellement provisoire pour assurer la transition après la réforme de la taxe locale opérée par le décret du 9 décembre 1948. Il aurait été injuste, en effet, de maintenir indéfiniment à certaines collectivités au moyen de garanties de recettes la situation privilégiée dont elles jouissaient avant la réforme de la taxe locale. Cette garantie de recettes aurait donc dû normalement disparaître à compter de 1951. Le comité du fonds national de péréquation, considérant que sa suppression brutale risquerait de déséquilibrer les budgets d'un certain nombre de collectivités, a décidé de prélever sur ses ressources des sommes pour continuer d'assurer cette garantie. Le montant des attributions ainsi versées a cependant été affecté d'un abattement de 10 p. 100 qui doit, en principe, être augmenté chaque année jusqu'à disparition totale du régime des garanties. Il n'appartient pas au ministère de l'intérieur d'augmenter les attributions versées à ce titre aux communes ou même de les maintenir au montant de l'année précédente. Cette question relève, dans l'état actuel de la législation, de la seule compétence du comité du fonds de péréquation qui est composé en majorité de présidents de conseils généraux et de maires élus par leurs collègues et lui sera soumise lorsqu'il se réunira pour fixer le mode de répartition de ses ressources pour 1953.

4755. — M. Elain expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'ordonnance du 18 octobre 1945 prévoit la création d'un centre médico-scolaire dans certaines communes. L'article 19 du décret du 26 novembre 1946 précise que les communes en cause sont « tenues d'organiser » ce centre. Dans les chefs-lieux de département ces centres sont pratiquement occupés en permanence par les services de l'hygiène scolaire qui examinent par roulement les élèves des écoles publiques et privées de toute une région, y classent les dossiers de ces enfants, y installent leurs archives. Il demande: 1° dans quelle mesure ces communes sont obligées d'assumer les charges non exclusivement communales, compte tenu du fait que les subventions servies par l'Etat ne couvrent pas le montant des dépenses: *a*) quelles dépenses précises doivent-elles prendre en charge ?; *b*) s'agit-il de dépenses obligatoires ?; *c*) dans l'affirmative, en vertu de quels textes ?; 2° qui doit assurer, vis-à-vis du maire, dans des conditions identiques à celles prévues par le règlement scolaire, modèle, la garde et la responsabilité du centre et en particulier signer le registre d'inventaire; 3° limitativement, quels sont les usages qui peuvent être faits du centre par les services d'hygiène scolaire sans la dérogation donnée pour les écoles primaires par le maire et le préfet. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — L'article 3 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 pose le principe de l'organisation d'un ou plusieurs centres médico-scolaires dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5.000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel. Le décret d'application n° 46-2698, du 26 novembre 1946, précise, dans son article 19, que les communes dont il s'agit sont tenues d'organiser un centre

médico-scolaire agréé et qu'elles devront mettre les locaux nécessaires à la disposition du service d'hygiène scolaire du département; 1° en fait, ce sont les communes intéressées, qui, pour des raisons d'ordre pratique, ont pris d'elles-mêmes l'initiative de l'organisation du centre médico-scolaire et ont ainsi accepté d'assumer les dépenses suivantes obligatoirement entraînées par une telle décision: a) dépenses de création du centre. Ces dépenses qui concernent la construction ou l'aménagement des locaux, sont subventionnables à 40 p. 100, en vertu du décret n° 46-2697 du 26 novembre 1946. Par ailleurs, le ministre de l'éducation nationale fournit et renouvelle gratuitement le matériel médical; b) dépenses de fonctionnement. Le centre, une fois créé, étant grevé d'affectation scolaire et rattaché à un établissement d'enseignement, la commune est tenue, comme pour les écoles, d'en assurer la gestion et de pourvoir à l'entretien des locaux. Elle doit, en particulier, prendre en charge le personnel de service, régler les frais de chauffage, de gaz, d'électricité, d'eau, de fournitures de bureau, de petit matériel, de réparations, etc. Dans la limite des crédits mis à sa disposition au titre de l'hygiène scolaire, le ministère de l'éducation nationale rembourse à la commune ces dépenses de fonctionnement. Le système provisoirement adopté consiste en un remboursement forfaitaire de 15 F par examen médical pratiqué, sans que le montant de la dépense effective du centre puisse, en aucun cas, être dépassé; 2° La garde et la responsabilité du centre médico-scolaire et, en particulier, la tenue et la signature du registre d'inventaire, peuvent être assurées, vis-à-vis du maire, soit par un préposé municipal, soit par un agent du service de l'hygiène scolaire (médecin ou adjointe scolaire); 3° les usages qui peuvent être faits du centre médico-scolaire par les services de l'hygiène scolaire sont prévus par les articles 1er, 2 et 10 de l'ordonnance du 18 octobre 1945.

4757. — M. Guislain expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi du 30 avril 1930 (*Journal officiel* du 1er mai 1930) modifiant l'article 19 de la loi du 5 avril 1928 instituant les assurances sociales a posé le principe de la non-réduction des avantages acquis en ce qui concerne les risques dont la garantie était assurée par les assurances sociales, au profit des agents des départements et communes. Ce principe du maintien des avantages acquis avant l'institution des assurances sociales a été confirmé par les articles 2 et 3 du décret du 30 juin 1931 (*Journal officiel* du 5 juillet 1931), par l'article 23 du décret du 30 octobre 1935, par l'article 2 du décret du 4 juillet 1938. La réforme du régime de sécurité sociale des agents communaux a été réalisée par le décret n° 51-280 du 2 mars 1951, complété par l'instruction ministérielle du 6 août 1951 (*Journal officiel* du 18 août 1951). En ce qui concerne le régime mixte, cette instruction précise: « que les prestations ne peuvent être inférieures à celles prévues par le régime général de la sécurité sociale; qu'elles ne peuvent être supérieures à celles attribuées aux fonctionnaires de l'Etat ». Il s'agit là des prestations en espèces prévues en faveur des fonctionnaires de l'Etat par leur régime de sécurité sociale, d'ailleurs identiques à celles du régime général sauf en ce qui concerne le capital-décès. Mais ces prestations en espèces, incluses dans le régime de sécurité sociale, laissent intégralement subsister les prestations en argent résultant du statut, prestations complémentaires de celles prévues au titre de la sécurité sociale. Ces précisions figurent dans l'instruction du 6 août 1950. Il n'existe pas, dans cette instruction, de dispositions touchant la réduction éventuelle des avantages acquis en matière de prestations en argent figurant dans le statut, question différente de celle touchant le régime de sécurité sociale proprement dit et ne devant pas avoir d'incidence sur la qualification du régime à adopter. Il lui demande: si l'autorité de tutelle peut, à la faveur de l'adoption du régime de sécurité sociale, reconsidérer la question des avantages en argent, figurant aux statuts, lorsque ces avantages ont été antérieurement régulièrement approuvés (même si ces avantages peuvent excéder ceux qui figurent dans le statut général des fonctionnaires de l'Etat) et demander leur réduction à concurrence de ceux figurant dans le statut général. Le maintien de ces dispositions statutaires s'appuyant d'ailleurs, depuis l'origine, sur le principe de la non-réduction des avantages acquis consacré par les textes précités; 2° s'il est exact que la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 (*Journal officiel* des 28-29 avril 1952) dispose dans son article 49, que les bénéficiaires du statut obtiennent les mêmes congés de maladie que ceux accordés aux fonctionnaires de l'Etat (raisonnement également valable dans les hypothèses visées aux articles 50, 51 et 52), ce texte ne dispose cependant que pour l'avenir. N'y a-t-il pas une lacune dans cette loi au sujet du maintien des avantages acquis dans ce domaine par les personnels communaux, lorsque ces avantages, régulièrement approuvés, dépassaient ceux résultant du statut général des fonctionnaires. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — 1° L'instruction du 6 août 1951, relative au régime de sécurité sociale des agents permanents des collectivités locales se borne à recommander d'exclure des règlements de sécurité sociale toute disposition qui normalement doit trouver sa place dans le règlement fixant le statut du personnel. Mais en aucune de ses parties, elle n'interdit aux autorités de tutelle, appelées à approuver les règlements d'assurances, de comparer les avantages d'ordre statutaire aux avantages d'ordre social et d'en tirer les conclusions sur lesquelles elles estiment devoir appeler l'attention des collectivités locales en ce qui concerne notamment l'aspect financier de la question. Ladite instruction laisse prévoir, au contraire, cet examen en prescrivant aux collectivités, à l'occasion de la transmission à la préfecture ou au ministère intéressé des délibérations fixant le régime d'assurances, de joindre à cet envoi un exemplaire du statut applicable aux personnels ne relevant pas du domaine d'application de la loi du 28 avril 1952; 2° Aux termes de l'article 49 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, les agents soumis au statut général du personnel des communes et de leurs établissements publics bénéficient des mêmes congés de maladie que ceux accordés aux fonctionnaires de l'Etat. De même, les articles 50 et 51 étendent aux agents communaux les dispositions adoptées en faveur des agents de l'Etat atteints d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article 25 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 (réforme du régime des pensions civiles et militaires) ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou à ceux qui remplissent les conditions exigées pour bénéficier des dispositions de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 (fonctionnaires réformés de guerre). L'article 52 attribue aux agents communaux atteints de l'une des maladies visées à l'article 93 du statut des fonctionnaires de l'Etat le bénéfice des congés de longue durée dans les mêmes conditions que pour ces derniers. D'autre part, l'article 95 de la loi du 28 avril 1952 maintient le bénéfice des droits acquis aux personnels en fonctions dans tous les cas où ceux-ci leur confèrent pour le même objet, des avantages supérieurs à ceux qui résulteraient des dispositions du statut. Certains statuts locaux conféraient, en matière de congés de maladie des avantages supérieurs à ceux qui résultent de l'application de la loi du 28 avril 1952. Par contre, ces mêmes statuts ne prévoyaient pas l'attribution au personnel du congé de longue durée. La jurisprudence a toujours nettement précisé que la notion des droits acquis, si elle comporte le maintien des avantages en vigueur nonobstant l'intervention d'un texte qui les supprime ou les réduit, ne doit pas entraîner une augmentation de ces avantages. Dans ces conditions, les agents qui réclament le maintien de l'ancien statut qui leur accordait des avantages supérieurs en ce qui concerne les congés de maladie ne peuvent demander l'application des dispositions plus favorables de la loi du 28 avril 1952 en ce qui concerne les congés de longue durée. Les droits acquis susceptibles d'être maintenus sont ceux existant avant le 1er mai 1952 tels qu'ils se présentent dans un domaine déterminé sans qu'on puisse les modifier en faisant intervenir certains des éléments du nouveau statut.

4758. — M. Guthmuller demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'autorité de tutelle, invoquant l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937, est fondée à refuser à un fonctionnaire municipal, promu à un grade supérieur en 1951, la réservation, conformément au statut particulier du personnel de la collectivité intéressée, régulièrement approuvée le 22 juillet 1938, de son ancienneté dans la classe de son grade précédent. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — La réponse à la question posée est subordonnée à un avis sollicité du conseil d'Etat au sujet de la portée de l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937.

4762. — M. Jean Guitton expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, pour remplir ses fonctions municipales, le maire d'une cité ouvrière sinistrée a été obligé d'abandonner provisoirement l'emploi qu'il occupait précédemment. Désirant conserver le bénéfice de la sécurité sociale à laquelle il était affilié, ce magistrat municipal a contracté une assurance volontaire que le conseil municipal a décidé de prendre en charge pour moitié. La délibération consécutive, après examen de l'autorité de tutelle, a été approuvée. Il lui demande si le receveur municipal est, malgré ces circonstances, fondé à opposer un refus de payement, aucun texte n'ayant prévu de participation communale dans les dépenses de cet ordre. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Conformément aux règles en vigueur en matière de comptabilité publique, les percepteurs receveurs municipaux ne sont pas autorisés à apprécier la légalité du contenu des délibérations, mais, en application des dispositions de l'article 520 du décret du 31 mai 1862, ils doivent s'opposer au payement des mandats qui leur sont présentés: 1° lorsque la somme ordonnancée ne porte pas sur un crédit ouvert ou l'excède; 2° lorsque les pièces produites sont insuffisantes ou irrégulières; 3° lorsqu'il y a entre leurs mains opposition dûment signifiée contre le payement réclamé. Ils sont donc fondés à refuser de payer les mandats établis en vue de l'affiliation, même partielle, d'un maire au régime de sécurité sociale lorsque aucun crédit n'a été spécialement ouvert à cet effet au budget d'une commune. Pareille inscription serait d'ailleurs irrégulière puisque aucun texte n'a autorisé les communes à prendre en charge les dépenses de l'espèce et que les indemnités de fonctions ne peuvent entraîner, en raison de leur nature, le versement des accessoires des traitements et salaires tels que notamment les cotisations de sécurité sociale. Dans ce cas, toutefois, le comptable n'est pas habilité à refuser le payement. Il lui appartient de demander au préfet de déclarer la nullité de droit de la délibération ayant ouvert le crédit, conformément aux articles 63 et 65 de la loi municipale.

4764. — M. Marcel Massot demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une commune ou un département peut cautionner un centre d'apprentissage agricole privé, mais reconnu par le ministère de l'agriculture. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — L'engagement pris par une collectivité locale de cautionner ou de garantir le service d'un emprunt risque d'entraîner cette collectivité dans des dépenses qu'on ne peut chiffrer à l'avance, car le montant de celles-ci dépend de la solvabilité du débiteur principal. Devant l'incertitude de la charge ainsi assumée, la garantie des départements et des communes ne peut être admise que lors-

qu'elle est prévue par un texte formel. Dans tous les autres cas, le rôle de caution ne peut être rempli par les collectivités locales à l'égard de particuliers ou d'organismes privés, tel l'organisme visé par l'honorable parlementaire.

4766. — M. Raingeard rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que les personnes non inscrites au registre du commerce (par exemple, des représentants mandataires), qui vendent en dehors de leur commune de résidence pour le compte d'un commerçant, doivent présenter aux services de police les documents prévus par sa circulaire du 3 septembre 1935 et lui demande quelle est exactement aujourd'hui la liste de ces pièces. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Les personnes non inscrites au registre du commerce qui vendent en dehors de leur commune de résidence, pour le compte d'un commerçant, doivent être en mesure de présenter aux services de police les documents suivants: I. Personnel salarié: un titre authentique justifiant leur identité (pour les étrangers, une carte de séjour); une attestation patronale justifiant qu'ils exercent pour le compte d'un commerçant et que celui-ci est inscrit au registre du commerce; éventuellement, une patente personnelle. — II. Personnel non salarié (en général famille de l'employeur). — S'ils vendent dans une seule commune (sous réserve, en ce qui concerne la patente, des dispositions des articles 264, 18°, et 279 du code général des impôts directs) et que l'employeur est un commerçant sédentaire: une attestation délivrée par l'employeur précisant qu'ils ne font aucun commerce personnel; une copie certifiée de l'immatriculation de l'employeur au registre du commerce; une copie certifiée de la patente du commerçant. En outre, si l'employeur est un marchand ambulant, une copie certifiée du récépissé de déclaration au titre de l'article 1er de la loi du 16 juillet 1912 devra être produite. D'autre part, si les ventes sont effectuées dans plusieurs communes isolément ou dans la même commune que le commerçant, mais dans des lieux différents, la copie certifiée de la patente du commerçant devra être remplacée par une patente personnelle.

4770. — M. Valentino demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, malgré l'intervention du décret du 13 février 1952, les conseils généraux des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion peuvent décider de mettre à la charge des départements les contingents communaux d'assistance, conformément à l'ordonnance du 9 février 1945. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Rien ne s'opposerait à la prise en charge, par le département, des contingents communaux d'assistance, si cette collectivité parvenait à équilibrer son budget dans les mêmes conditions que les départements métropolitains. Mais, étant donné que le déficit chronique des budgets départementaux des nouveaux départements d'outre-mer n'est, d'ores et déjà, comblé qu'au moyen d'importantes subventions d'équilibre de l'Etat, cette prise en charge reviendrait à faire augmenter, par le biais de ces subventions exceptionnelles d'équilibre, le taux de la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance, fixée à 70 p. 100 par le décret n° 626 du 30 mai 1950. Pour ce motif, la question posée comporte une réponse négative. L'attention de l'honorable parlementaire est, toutefois, appelée sur le fait qu'il est envisagé de demander au Parlement le rétablissement, dans les nouveaux départements d'outre-mer, à compter de l'exercice 1953, de la taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires, en vue d'améliorer, notamment, la situation des budgets départementaux et communaux, particulièrement compromise par la suppression de cette taxe. Enfin, il conviendrait qu'en contrepartie du transfert, au bénéfice exclusif du département, des droits assimilés aux droits d'octroi de mer sur les rhums et les sucres — transfert intervenu par le décret du 13 février 1952 — les conseils généraux décident le relèvement des droits d'octroi de mer qui continuent à être perçus au seul profit des communes.

4772. — M. Wolff demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un tableau d'avancement pour les grades de secrétaires principal et hors-classe, d'inspecteur principal, chef et sous-chef, de brigadier-chef, brigadier et sous-brigadier (personnels des C. U. et des C. R. S. en ce qui concerne ces trois dernières catégories d'emplois) est prévu au titre de l'année 1952; 2° si lesdits tableaux comprendront l'avancement au choix et à l'ancienneté; 3° le nombre de vacances à pourvoir dans chacune desdites catégories; 4° la date à laquelle les instructions nécessaires seront données aux secrétaires généraux de préfecture, chargés des C. A. T. I. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° Les tableaux d'avancement pour l'année 1952 du personnel en tenue de la sûreté nationale et du personnel de la police d'Etat ont été dressés aux dates suivantes: pour les grades de secrétaire principal et secrétaire hors-classe: les 5, 6 et 7 mars 1952; pour les grades d'inspecteur principal, inspecteur chef, inspecteur sous-chef et la classe exceptionnelle du grade d'inspecteur principal: les 14, 15, 16 et 17 février 1952; pour le grade de brigadier-chef de corps urbain: le 10 avril 1952; pour le grade de brigadier de corps urbain: les 25, 26 et 27 mars 1952; pour l'emploi de sous-brigadier de corps urbain: les 13, 14, 15 et 16 octobre 1952; pour les grades de brigadier-chef, brigadier et sous-brigadier de C. R. S.: les 3, 4 et 5 décembre 1951. 2° Tous ces avancements se sont faits aux choix, à l'exception de l'avancement pour l'emploi de sous-brigadier de corps urbain, qui a eu lieu à l'ancienneté. 3° Le nombre de vacances à pourvoir dans chacune desdites catégories était de: pour le grade de secrétaire principal, 44; pour le grade de secrétaire hors-classe, 86; pour la classe exceptionnelle d'inspecteur principal, 20; pour le grade d'inspecteur principal, 58; pour le grade d'inspecteur chef, 100; pour le grade d'inspecteur sous-chef, 149; pour le grade de brigadier-chef de C. U., 41; pour le grade de brigadier de C. U., 113; pour le grade de sous-brigadier de C. U., 1.789; pour le grade de brigadier-chef de C. R. S., 26; pour le grade de brigadier de C. R. S., 87; pour le grade de sous-brigadier de C. R. S., 126. Le chiffre de ces vacances a été établi compte tenu des mises à la retraite devant intervenir avant le 31 décembre 1952. 4° Les instructions nécessaires avaient été adressées aux secrétaires généraux chargés des centres administratifs et techniques départementaux le 4 décembre 1951 pour l'avancement des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat, brigadier, sous-brigadier et gardiens de la paix de corps urbains (accession au grade de brigadier) et le 24 juin 1952 pour l'avancement des gardiens de la paix de C. U. et des brigades routières motocyclistes à l'emploi de sous-brigadier.

4775. — M. Wolff demande à **M. le ministre de l'intérieur** la date à laquelle les ampliations des arrêtés de promotion seront adressées aux secrétaires généraux de préfecture, chargés des C. A. T. I., pour remise aux sous-brigadier de police d'Etat, proposés pour l'avancement (au choix ou à l'ancienneté) au grade de brigadier de police et qui figurent sur la liste des candidats retenus par la commission nationale d'avancement, dans les premiers mois de l'année 1952. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — Le tableau d'avancement de l'année 1952 établi pour l'accession au grade de brigadier de corps urbain comprend 140 noms. Un arrêté portant promotion de 76 fonctionnaires à ce grade a été notifié aux secrétaires généraux de préfecture, chargés des centres administratifs et techniques interdépartementaux le 26 mai 1952. Un arrêté portant promotion de 26 autres sous-brigadiers au grade de brigadier est actuellement en préparation.

5085. — M. Guislain expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les articles n°s 44 et 45 de la loi n° 52-422 du 28 août 1952 portant statut général du personnel des communes (le statut communal adopté par le conseil municipal contient les mêmes termes) disent: « Art. 44. Tout agent en activité a droit à un congé de trente jours consécutifs ou de vingt-six jours ouvrables, pour une année de service accomplie. Art. 45. — Le congé dû pour une année de service accomplie ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le maire, après avis du chef de service. » Il lui demande: 1° si le maire peut accorder un congé, par exemple de huit jours, à un employé qui n'a que trois mois de présence dans son emploi, un autre congé de huit jours après six mois et ainsi de suite de façon que le nouvel employé ait eu un mois de congé avant que l'année soit accomplie; 2° si l'employé est obligé d'accomplir son année de service avant d'avoir droit à son mois de congé, peut-il, dans la seconde année de son emploi, avoir droit à deux mois. Exemple: un employé admis le 1er janvier 1952 doit-il attendre le 31 décembre 1952 pour avoir droit à son premier mois de congé, c'est-à-dire à compter du 1er janvier 1953. Si dans la deuxième année (1953) et sans attendre l'expiration de l'année, l'employé peut avoir un nouveau mois de congé fractionné (huit jours après le troisième mois, etc.), ce qui lui ferait à la fin de 1953, deux mois de congé. (*Question du 21 octobre 1952.*)

Réponse. — 1° La loi du 28 avril 1952 aligne, en ce qui concerne le droit aux congés annuels, les personnels des communes et de leurs établissements publics sur les fonctionnaires de l'Etat. Il est donc nécessaire de se reporter à la loi du 19 octobre 1946, article 86 et à l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général, aux congés annuels et aux autorisations d'absence. Ma circulaire n° 325 du 10 août 1952, relative à l'application de la loi du 28 avril 1952, renvoie d'ailleurs à cette instruction (titre VII, chapitre I, 3). Seront bénéficiaires du droit à congé tous les agents en activité, ainsi que les stagiaires, même s'ils ne justifient pas d'un an de service rendus à un titre quelconque avant la clôture de la période prévue pour les agents en congé au titre de l'année en cours. Pour les personnels ayant pris leurs fonctions après le 1er janvier, la durée du congé annuel est réduite de trois jours par mois ou fraction de mois supérieure à quinze jours écoulés entre le 1er janvier et la date de leur entrée en fonctions. Ainsi le paragraphe premier de la question posée comporte une réponse négative. Un agent ayant pris ses fonctions en cours d'année ne peut bénéficier d'un mois complet de congé avant la fin de l'année en cours. C'est à la date de la clôture de la période prévue pour les agents en congé et non à la fin de l'année qu'il faut se référer; 2° l'employé n'est pas obligé d'accomplir un an de service avant d'avoir droit à un congé. Mais la durée du congé dont il peut bénéficier est réduite dans les conditions précisées ci-dessus. Conformément à l'article 45 de la loi du 28 avril 1952, le congé ne peut, sauf autorisation exceptionnelle, être reporté sur l'année suivante.

JUSTICE

4777. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures sont envisagées pour que son arrêté du 4 mars 1952, se référant à l'article 8 du décret du 23 mai 1951, soit applicable aux assistantes sociales sous contrat. (*Question du 7 octobre 1952.*)

Réponse. — L'arrêté du 4 mars 1952, publié au *Journal officiel* du 11 mars 1952 (rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1952) concerne la validation pour la retraite des services accomplis depuis l'âge de 18 ans dans les services extérieurs de l'éducation surveillée en qualité de non titulaire; il vise expressément la catégorie des assistantes sociales sous contrat. Cette validation de services ne peut intervenir, dans les conditions fixées par l'article 8 du décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, qu'en cas de nomination dans un poste d'agent titulaire d'une administration de l'Etat.

4780. — M. Minjoz demande à **M. le ministre de la justice** si, en cas d'expropriation, pour cause d'utilité publique, de fonds de commerce et d'immeubles, la juridiction compétente ne doit pas évaluer les indemnités dues aux propriétaires, en se plaçant au jour de la décision et non pas au jour de l'ordonnance d'expropriation rendue par le président du tribunal civil, étant souligné que cette ordonnance d'expropriation est très souvent antérieure de plusieurs années à la décision de règlement et au règlement de l'indemnité. Il fait d'autre part observer que, dans le cas où serait retenue l'appréciation de l'indemnité à la date de l'ordonnance originaire, les propriétaires subiraient, en période d'instabilité économique, un préjudice aussi lourd qu'immérité. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — L'article 45 du décret-loi des 8 août et 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, dispose, en son premier alinéa: « Les indemnités sont, en principe, et sauf les exceptions résultant de dispositions législatives particulières, fixées d'après l'état et la valeur des biens à la date de l'ordonnance du président du tribunal ». L'Assemblée nationale est actuellement saisie de plusieurs propositions de loi tendant à faire fixer l'indemnité d'expropriation d'après la valeur des biens, non pas à la date de l'ordonnance prononçant l'expropriation, mais au jour de la décision qui statue sur le montant de l'indemnité. Ces propositions de loi ont fait l'objet d'un rapport de M. Berger au nom de la commission de la justice et de législation, qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale sous le n° 1453, en annexe au procès-verbal de la séance du 9 novembre 1954.

4781. — M. Serafini expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un fonctionnaire logé par l'Etat, mis à la retraite, et payant, conformément au règlement administratif, la moitié du loyer, et dont l'administration dénonce le bail, non pour y loger le successeur de ce retraité, mais pour être dégagée de toute obligation vis-à-vis du propriétaire. Il lui demande si ce fonctionnaire ne peut être considéré comme « occupant de bonne foi » et bénéficier, de ce fait, de tous les avantages que comporte la loi du 1er septembre 1948. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Aux termes de l'article 4 de la loi du 1er septembre 1948, bénéficient de plein droit du maintien dans les lieux loués les locataires, les sous-locataires et les occupants de bonne foi. Or, il convient d'estimer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les fonctionnaires logés par l'Etat dans des locaux loués par lui, ne sont ni locataires puisque par hypothèse c'est l'administration elle-même qui est titulaire du bail, ni sous-locataires, le contrat conclu entre l'administration et ses agents n'étant qu'une simple convention d'occupation précaire qui constitue l'accessoire de la fonction, ni occupants de bonne foi, l'occupant de bonne foi étant, selon la définition donnée par la cour de cassation elle-même (cass. soc. 19 mai 1950. — Rev. loyers 1950-396) « celui dont la possession repose, à l'origine, sur un titre régulier de location, à lui personnellement consenti ou transmis ». Il en résulte, toujours sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les fonctionnaires de l'Etat ne sont pas admis au bénéfice du droit au maintien dans les lieux prévu par l'article 4 de la loi du 1er septembre 1948, à l'expiration du bail souscrit par l'administration.

5232. — M. Barthélemy demande à **M. le ministre de la justice** si un entrepreneur travaillant pour le compte d'Electricité de France a le droit de pénétrer, sans autorisation, dans des locaux privés, d'y faire des installations, dégradant des panneaux de publicité commerciale et de se réfugier derrière une prétendue irresponsabilité de l'Electricité de France pour se refuser à toute réparation du préjudice causé. (*Question du 28 octobre* 1952.)

Réponse. — Afin de répondre en toute connaissance de cause, la chancellerie aurait intérêt à connaître le cas d'espèce auquel se rapporte la question.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4819. — M. Guislain demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si une infirmière militaire, qui a servi sept ans dans les hôpitaux militaires français en France métropolitaine, en Tunisie, en Allemagne, ainsi que pendant trois ans en Indochine, peut prétendre obtenir le diplôme d'Etat d'infirmière; si elle est obligée de suivre les cours préparatoires des écoles d'infirmières pour se présenter à l'examen, ou si elle peut, étant donné sa formation et ses services, se présenter directement à l'examen du diplôme d'infirmière d'Etat. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Suivant les dispositions actuellement en vigueur, toute candidate au diplôme d'Etat doit être présentée par l'école agréée dans laquelle elle a effectué ses études et justifier de l'accomplissement de tous les stages réglementaires. Toutefois, les personnes justifiant de services antérieurs à leur admission dans une école, peuvent bénéficier d'exemptions de stages, plus ou moins importantes suivant la nature et la durée de leurs services. Elles doivent, à cet effet, présenter une demande par l'intermédiaire de la directrice de leur école.

4821. — M. Jean Cayeux expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'ordonnance du 15 juin 1945, qui a fixé la composition des commissions administratives des hôpitaux et hospices publics, a prévu que, parmi les membres nommés par le préfet, devait figurer un représentant des organisations syndicales présenté par l'Union départementale des syndicats; que, par circulaire du 22 juin 1945, il a précisé que le représentant des organisations syndicales serait proposé par l'Union départementale des syndicats la plus représentative; que par circulaire du 3 octobre 1949, il a indiqué que les préfets, après avoir invité chacune des unions départementales de syndicats (C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. et éventuellement C. G. C.) à leur présenter une candidature, exerceraient leur choix en faveur de la personne la plus particulièrement qualifiée pour exercer les fonctions d'administrateur d'établissement hospitalier. Il demande: 1° pour chaque département, le nombre de sièges attribués à chaque union départementale de syndicats; 2° s'il était dans l'esprit de la circulaire du 3 octobre 1949 d'inciter les préfets à exercer leur choix en faveur d'une tendance syndicale donnée sans considération pour sa représentativité réelle; 3° s'il ne conviendrait pas de préciser aux préfets que leur choix doit s'exercer dans un esprit de représentation proportionnelle; 4° quel est le caractère exact de la représentation en cause: défense des intérêts des salariés en tant qu'usagers éventuels de l'hôpital ou défense des intérêts du personnel hospitalier, et, dans ce dernier cas, s'il ne serait pas normal de substituer les syndicats de personnels hospitaliers aux unions départementales de syndicats. (*Question du 7 octobre* 1952.)

Réponse. — Il est signalé, en réponse aux questions posées, qu'il n'a pas été précisé quel doit être, dans chaque département, le nombre de sièges attribués à chaque union départementale, le préfet étant uniquement invité, par la circulaire du 3 octobre 1949, à faire porter son choix sur « la personne la plus particulièrement qualifiée pour exercer les fonctions d'administrateur d'établissement hospitalier eu égard à sa compétence et à ses qualités d'assiduité et de probité ». Il n'est, en conséquence, nullement dans l'esprit de la circulaire d'inciter les préfets à exercer leur choix en faveur d'une tendance syndicale donnée. Le représentant des organisations syndicales était du reste dans l'esprit des rédacteurs de l'ordonnance du 15 juin 1945, destiné à défendre au moins autant les intérêts des usagers des hôpitaux que les intérêts du personnel hospitalier puisque la circulaire d'application du 22 juin 1945 précise que « en règle générale, ce représentant sera choisi en dehors de l'établissement » bien que « rien ne s'oppose cependant à ce qu'il soit pris parmi le personnel de l'hôpital ». Etant donné que la commission administrative — et, en conséquence, tous ses membres — est chargée d'une manière générale d'assurer la gestion de l'hôpital, il apparaît que le critère proposé au préfet pour exercer son choix doit bien être celui de la compétence en matière hospitalière.

5103. — M. Arbeltier demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quelle dépense représente l'édition du *Bulletin hebdomadaire d'information épidémiologique* émanant de la direction de l'hygiène publique et des hôpitaux, sous-direction de l'hygiène publique; 2° à combien d'exemplaires est tiré ce bulletin; 3° quelle est l'importance du service (au point de vue personnel) chargé de l'édition de ce bulletin. (*Question du 21 octobre* 1952.)

Réponse. — 1° L'édition du *Bulletin hebdomadaire d'information épidémiologique* émanant de la direction de l'hygiène publique et des hôpitaux représente une dépense annuelle de 400.000 F; 2° le bulletin est tiré à 500 exemplaires dont la quasi-totalité fait l'objet chaque semaine d'une large diffusion nationale et internationale (directeurs de la santé, directeurs de bureaux d'hygiène, professeurs d'hygiène des facultés de médecine, autres départements ministériels intéressés, etc., Organisation mondiale de la santé — pays signataires du traité de Bruxelles — nombreux autres pays, organismes ou personnalités de l'étranger); 3° s'il n'existe pas de service chargé spécialement de l'édition de ce bulletin; les renseignements sont collectés, transcrits et interprétés par le personnel du 2e bureau de la sous-direction de l'hygiène publique; cette édition constitue l'une des attributions normales de ce personnel. Le *Bulletin hebdomadaire d'information épidémiologique*, régulièrement édité depuis le 1er septembre 1946, répond à la nécessité nationale et internationale d'une information rapide sur le plan épidémiologique; il ne contient pas d'études statistiques, ces études étant confiées à la section d'épidémiologie de l'institut national d'hygiène, et ayant d'ailleurs un but entièrement distinct.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 13 novembre 1952.

SCRUTIN (N° 1181)

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 3101 du budget des affaires allemandes (Déblocage des marks des déportés alsaciens).

Nombre des votants 478
Majorité absolue 240

Pour l'adoption 329
Contre 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutreliot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Klock.
Koenig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laple (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), (Sarthe).
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moalli.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Préiot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tilion (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
Antier.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barrier.
Baylet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Boganda.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chevigné (de).
Condat-Mahaman.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dommergue.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Goubert.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jean-Moreau, Yonne.
Jules-Julien.
Laborbe.
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre Seine.
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mutter (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pebellier (Jean).
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Pupat.
Queuille (Henri).
Raffarin.
Ramarony.

Ramonet.
Raveloson
Révillon (Tony).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Roland
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Temple.
Toubanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Aumeran.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Apithy
Aubame
Aubin (Jean).
Bacon
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Baudry d'Asson (de
Beaumont (de).
Becquet
Ben Aly Cherif.
Bessac
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges)
Billiemaz.
Blachette.
Boscary-Monsservin
Bouret (Henri).
Buriot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevalier (Jacques).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coromb.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delbez
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Detœuf.
Devemy
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fonlupt-Esperaber
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel
Jacquet (Michel). Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Joubert.
Juglas.
Kir.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Levacher.
Lucas
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Méhaignerie.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Montell (André), Finistère
Moustier (de).
Moynet.
Naroun Amar.
Nazi-Boni
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Mme Poinso-Chapuis.
Quilici.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schneiter.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault
Tinguy (de).
Viatte.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounès.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Duveau.
Menthon (de).
Mitterrand.
Mouchet.
Sollinhac.
Tirolien.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 491
Majorité absolue 246
Pour l'adoption 338
Contre 153

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 12 *novembre* 1952.
(*Journal officiel* du 13 novembre 1952.)

Dans le scrutin (n° 1178) sur l'amendement de M. Deixonne au projet relatif à la sécurité sociale dans les mines :

M. Montillot, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 13 novembre 1952.

1re séance : page **5053**. — 2e séance : page **5075**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ult,

e, et

formé-

52.

projet

avoir